



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 2 août 2024

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 2 AOÛT 2024

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-2986 du 22 juillet 2024 portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie sise à LE-MONTSAUGEONNAIS (Haute-Marne)

DÉCISION ARS GRAND EST n° 2024-1166 du 25 juillet 2024 Portant modification de la décision ARS n° 2019-1284 du 8 août 2019 autorisant le Centre Hospitalier Emile Durkheim à Epinal à transférer l'ensemble des activités de soins et des équipements matériels lourds du site « Plateau de la Justice » vers le site du « Nouvel Hôpital d'Epinal »

Arrêté DREETS/CS n° 2024/030 en date du 29 juillet 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE BEILLARD d'une capacité de 56 places géré par l'association LE BEILLARD

Arrêté DREETS/CS n° 2024/031 en date du 29 juillet 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE RENOUVEAU d'une capacité de 43 places géré par l'association LE RENOUVEAU

Arrêté DREETS/CS n° 2024/032 en date du 29 juillet 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'une capacité de 23 places géré par l'association ALISES

Arrêté DREETS/CS n° 2024/033 en date du 29 juillet 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) d'une capacité de 138 places géré par l'association ARELIA

Arrêté DREETS/CS n°2024/034 en date du 29 juillet 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « La CHALO » d'une capacité de 90 places et « Le Tau » d'une capacité de 210 places gérés par l'association ARELIA

Arrêté DREETS/CS n° 2024/ 036 en date du 29 juillet 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Camille MATHIS » d'une capacité de 180 places, « Pierre VIVIER » d'une capacité de 35 places, « CHRS du Lunévillois » d'une capacité de 35 places, « CHRS du Val de Lorraine » d'une capacité de 35 places gérés par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale »

Arrêté DREETS/CS n°2024/008 en date du 17 juillet 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du service « Antigone » géré par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale »

Arrêté DREETS/CS n° 2024/035 en date du 29 juillet 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 24 places géré par l'association LE CLAIR LOGIS

Arrêté DREETS/CS n° 2024/037 en date du 29 juillet 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'une capacité de 65 places géré par l'association FRANCE HORIZON

Décision ARS n°2024/0458 désignant Madame BETTINGER Sylviane en qualité de représentant des usagers titulaire 2 au sein de la Commission des Usagers de l'hôpital privé de l'Aube

Décision ARS n°2024/0459 désignant Madame MICHAUD Sophie en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission des Usagers de l'EPSM de la Marne

Décision ARS n°2024/0460 désignant Madame ALLARD Badia en qualité de représentant des usagers titulaire 2 au sein de la Commission des Usagers de l'association foyer de l'amitié

Décision ARS n°2024/0461 désignant Monsieur GARRIVIER Olivier en qualité de représentant des usagers titulaire 2 au sein de la Commission du centre hospitalier de Fismes

Décision ARS n°2024/0462 désignant Monsieur DEVAUX Damien en qualité de représentant des usagers titulaire 2 au sein de la Commission du centre psypro de Reims

Décision ARS n°2024/0463 désignant Monsieur LAURENT Pierre-Henry en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission des maisons hospitalières Baccarat

Décision ARS n°2024/0464 désignant Madame GENDARME Sylvie en qualité de représentant des usagers suppléant 1 au sein de la Commission de l'institut Jean Godinot

Décision ARS n°2024/0465 désignant Monsieur DELARUE Cyril en qualité de représentant des usagers suppléant 2 au sein de la Commission du centre hospitalier de Langres

Décision ARS n°2024/0466 désignant Madame LEPITRE Gisèle en qualité de représentant des usagers suppléant 2 au sein de la Commission de la clinique de la Compassion

Décision ARS n°2024/0467 désignant Madame LIGNIER Christine en qualité de représentant des usagers suppléant 1 au sein de la Commission de l'association les maisons hospitalières

Décision ARS n°2024/0468 désignant Monsieur GILET Benoît en qualité de représentant des usagers suppléant 2 au sein de la Commission des Usagers de l'ALTIR

Décision ARS n°2024/0469 désignant Monsieur RIVET Philippe en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission des Usagers du SSR le Château

Décision ARS n°2024/0470 désignant Madame PAGE Karine en qualité de représentant des usagers suppléant 1 au sein de la Commission des Usagers du GCS pôle santé du haut Marnais

Décision ARS n°2024/0471 désignant Monsieur CORNEVIN Martial en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission du centre hospitalier de Fains-Veel

Décision ARS n°2024/0472 désignant Madame SPILLMANN Marie-France en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission de l'ALUMNAT

Décision ARS n°2024/0473 désignant Madame WILPERT Anne en qualité de représentant des usagers titulaire 2 au sein de la Commission du CMPR le Hohberg

Décision ARS n°2024/0474 désignant Madame SODINI Claudia en qualité de représentant des usagers suppléant 1 au sein de la Commission du CMPR Le Hohberg

Décision ARS n°2024/0475 désignant Madame SODINI Claudia en qualité de représentant des usagers suppléant 1 au sein de la Commission du centre hospitalier de Sarreguemines

Décision ARS n°2024/0476 désignant Madame STUPPY Chantal en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission du centre hospitalier de Crépy-Boulay

Décision ARS n°2024/0477 désignant Monsieur BUTTGEN Alain en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission du centre hospitalier Saint-François

Décision ARS n°2024/0478 désignant Madame SPILLMANN Marie-France en qualité de représentant des usagers suppléant 1 au sein de la Commission du centre hospitalier Saint-François

Décision ARS n°2024/0479 désignant Madame HERNANDES-NUNEZ en qualité de représentant des usagers suppléant 1 au sein de la Commission des Usagers de l'ABRAPA

Décision ARS n°2024/0480 désignant Madame VONTRON-DODA Marie-Claude en qualité de représentant des usagers suppléant 2 au sein de la Commission des Usagers de l'AURAL

Décision ARS n°2024/0481 désignant Monsieur LATRASSE Christophe en qualité de représentant des usagers suppléant 1 au sein de la Commission du groupement hospitalier Aube-Marne

Décision ARS n°2024/0482 désignant Madame MARANGE Christine en qualité de représentant des usagers suppléant 1 au sein de la Commission du centre hospitalier de Lunéville

Décision ARS n°2024/0483 désignant Monsieur LIMPAS Dominique en qualité de représentant des usagers suppléant 2 au sein de la Commission du CPN de Laxou

Décision ARS n°2024/0484 désignant Madame GENDBURY Josette en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission de l'IRR Lay Saint-Christophe

Décision ARS n°2024/0485 désignant Monsieur FOLLEY Michel en qualité de représentant des usagers titulaire 2 au sein de la Commission de l'IRR Lay Saint-Christophe

Décision ARS n°2024/0486 désignant Monsieur VIARD Claude en qualité de représentant des usagers suppléant 1 au sein de la Commission l'IRR Lay Saint-Christophe

Décision ARS n°2024/0487 désignant Madame KHATLA Nacera en qualité de représentant des usagers suppléant 2 au sein de la Commission de l'IRR Lay Saint-Christophe

Décision ARS n°2024/0488 désignant Monsieur VIARD Claude en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission de l'IRR Flavigny

Décision ARS n°2024/0489 désignant Madame BURY Josette en qualité de représentant des usagers titulaire 2 au sein de la Commission des Usagers de l'IRR Flavigny

Décision ARS n°2024/0490 désignant Madame KHATLA Nacera en qualité de représentant des usagers suppléant 1 au sein de la Commission des Usagers l'IRR Flavigny

Décision ARS n°2024/0491 désignant Madame OLIVIER Annie en qualité de représentant des usagers suppléant 2 au sein de la Commission de la Polyclinique Majorelle

Décision ARS n°2024/0492 désignant Monsieur CORNEVIN Martial en qualité de représentant des usagers suppléant 2 au sein de la Commission du centre hospitalier de Bar le Duc

Décision ARS n°2024/0493 désignant Monsieur CORNEVIN Martial en qualité de représentant des usagers titulaire 2 au sein de la Commission du centre hospitalier de Verdun

Décision ARS n°2024/0494 désignant Monsieur CORNEVIN Martial en qualité de représentant des usagers suppléant 1 au sein de la Commission de la polyclinique du parc

Décision ARS n°2024/0495 désignant Madame DE SIMONE Isabelle en qualité de représentant des usagers titulaire 2 au sein de la Commission de l'ADAPT

Décision ARS n°2024/0496 désignant Monsieur KIHLE Patrice en qualité de représentant des usagers suppléant 1 au sein de la Commission de l'ADAPT

Décision ARS n°2024/0497 désignant Madame BODIN Rosine en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission du centre post-cure La Fontenelle

Décision ARS n°2024/0498 désignant Madame ESCUDIE Michelle en qualité de représentant des usagers titulaire 2 au sein de la Commission de l'EPSAN de Brumath

Décision ARS n°2024/0499 désignant Madame BETZINGER Claudine en qualité de représentant des usagers suppléant 2 au sein de la Commission des Usagers de l'EPSAN de Brumath

Décision ARS n°2024/0500 désignant Monsieur LIMPAS Dominique en qualité de représentant des usagers suppléant 2 au sein de la Commission des Usagers de la clinique Bellefontaine

Décision ARS n°2024/0501 désignant Monsieur FOLLEY Michel en qualité de représentant des usagers suppléant 2 au sein de la Commission de l'IRR de Flavigny

Décision ARS n°2024/0502 désignant Monsieur FOLLEY Michel en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission de l'IRR Scy Chazelle

Décision ARS n°2024/0503 désignant Monsieur FOLLEY Michel en qualité de représentant des usagers titulaire 2 au sein de la Commission de la maison d'enfants de la Combe

Décision ARS n°2024/0504 désignant Monsieur FOLLEY Michel en qualité de représentant des usagers titulaire 2 au sein de la Commission du SSR le Château

Décision ARS n°2024/0506 désignant Monsieur FROMHOTZ Guy en qualité de représentant des usagers suppléant 2 au sein de la Commission de l'HAD pays de Chaumont et Langres

Décision ARS n°2024/0507 désignant Madame HOUBRE Catherine en qualité de représentant des usagers suppléant 1 au sein de la Commission du centre hospitalier de Gérardmer

Décision ARS n°2024/0508 désignant Madame PATTEGAY Chantal en qualité de représentant des usagers suppléant 2 au sein de la Commission du centre hospitalier Pompey Lay Saint-Christophe

Décision ARS n°2024/0941 désignant Monsieur GENY Antoine en qualité de représentant des usagers titulaire 2 au sein de la Commission de l'IRR Louis Pierquin

Décision ARS n°2024/0509 désignant Monsieur SALMON Michel en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission des Usagers de la clinique Saint-André

Décision ARS n°2024/0510 désignant Monsieur SALMON Michel en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission des Usagers du centre public départemental de santé de Gorze

Décision ARS n°2024/0511 désignant Monsieur SALMON Michel en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission des Usagers de la maison de santé Sainte Marguerite

Décision ARS n°2024/0512 désignant Madame CANIN Dominique en qualité de représentant des usagers titulaire 2 au sein de la Commission du centre hospitalier de Pont-à-Mousson

Décision ARS n°2024/0513 désignant Monsieur BERTELLE Bernard en qualité de représentant des usagers suppléant 2 au sein de la Commission du centre hospitalier de Pont-à-Mousson

Décision ARS n°2024/0520 désignant Monsieur ROVERTONI Janick en qualité de représentant des usagers titulaire 2 au sein de la Commission du pôle santé la ligne bleue

Décision ARS n°2024/0521 désignant Madame BURY Josette en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission du CHRU de Nancy

Décision ARS n°2024/0939 désignant Madame BLUM Françoise en qualité de représentant des usagers titulaire 2 au sein de la Commission de l'EPSM de l'Aube

Décision ARS n°2024/0940 désignant Madame LAURENT Yvonne en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission du centre hospitalier de Chaumont

Décision ARS n°2024/0960 désignant Madame HUMMEL Joëlle en qualité de représentant des usagers suppléant 1 au sein de la Commission du CHI Ouest Vosgien

Décision ARS n°2024/0942 désignant Madame PRESTINI Patricia en qualité de représentant des usagers titulaire 2 au sein de la Commission des Usagers de la clinique Jeanne d'Arc

Décision ARS n°2024/0943 désignant Madame OLIVIER Annie en qualité de représentant des usagers suppléant 2 au sein de la Commission des Usagers du SSR le Château

Décision ARS n°2024/0944 désignant Madame GERARDIN Jacqueline en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission des Usagers de la maison hospitalière de Baccarat

Décision ARS n°2024/0945 désignant Madame GARBANI Marie-Claude en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission de l'office de l'hygiène sociale

Décision ARS n°2024/0946 désignant Monsieur VIVIEN Gérard en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission du centre hospitalier Saint-Charles de Commercy

Décision ARS n°2024/0947 désignant Madame BLUNTZ Christine en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission du CHIC Unisanté

Décision ARS n°2024/0948 désignant Madame ANDRES Pierrette en qualité de représentant des usagers suppléant 1 au sein de la Commission du CHIC Unisanté

Décision ARS n°2024/0949 désignant Monsieur KOPP Raymond en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission du centre hospitalier Saint-Joseph de Sarralbe

Décision ARS n°2024/0950 désignant Madame PELTRE Brigitte en qualité de représentant des usagers titulaire 2 au sein de la Commission du centre hospitalier Saint-Joseph de Sarralbe

Décision ARS n°2024/0953 désignant Madame KRAMER Joëlle en qualité de représentant des usagers titulaire 2 au sein de la Commission du centre endoscopie digestive

Décision ARS n°2024/0954 désignant Monsieur DEVILLE Bernard en qualité de représentant des usagers titulaire 1 au sein de la Commission du centre de réadaptation de Mulhouse

ARRÊTÉ ARS N° 2024-2865 du 9 juillet 2024

ARRÊTÉ ARS N° 2024-2866 du 9 juillet 2024

ARRÊTÉ ARS N°2024-2372 du 12 juin 2024

ARRÊTÉ ARS N° 2024-2908 du 16 juillet 2024

ARRÊTÉ ARS N° 2024-2881 du 10 juillet 2024

DÉCISION DU 11 JUILLET 2024 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD de Thiaucourt

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-3044 du 31/07/2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle

DÉCISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024- 1176 du 31/07/2024 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 08 ACT CH BELAIR géré par CH BELAIR, **et son annexe listant les établissements**

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-3001 du 24 juillet 2024 Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-3003 du 24 juillet 2024 Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Remiremont

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-3004 du 24 juillet 2024 Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien – site de Vittel

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-3005 du 24 juillet 2024 Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-3027 du 30/07/2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube

ARRÊTÉ ARS n° 2024-2940 du 18/07/2024 portant modification de la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est

ARRÊTÉ ARS n° 2024-3048 du 1er août 2024 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Bellefontaine à NANCY (54000)

ARRÊTÉ ARS n° 2024-3049 du 1er août 2024 constatant la fermeture définitive de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Jean Georges Hartmann sis 10 Place de l'Hôtel de Ville à JOEUF (54240)

ARRÊTÉ ARS n° 2024-3050 du 1er août 2024 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint-Maurice, sis Avenue Maurice Thorez à MOYEUVRE-GRANDE (57250)

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DGARS n°2024 – 2347/CEA N°2024_044 en date du 06/06/2024 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'EHPAD Bethesda Contades à STRASBOURG, géré par l'Association Diaconat Bethesda

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/315 du 29 juillet 2024 portant création d'un Établissement Public Local d'Enseignement (EPLÉ) à compter du 1er septembre 2024

RECTORAT

Arrêté du 19 avril 2024 portant ouverture du collège Saint Louis

Arrêté du 10 juin 2024 portant ouverture du collège Les Roseaux

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 316 du 30 juillet 2024 relatif à la modification de la dénomination de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA) de la Haute-Marne et à la précision de l'implantation et des noms de ses centres

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS/CS n° 028 en date du 29 juillet 2024 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Route Nouvelle Alsace (RNA)

Arrêté DREETS/CS n° 027 en date du 29 juillet 2024 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024 du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67)

Arrêté DREETS/CS n° 029 en date du 29 juillet 2024 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Une Main pour Tous

Arrêté DREETS/CS n° 2024/038 en date du 31 Juillet 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises d'une capacité de 104 places (78 places de CHRS et 26 places d'hébergement d'urgence) géré par l'Association Sociale Sanitaire de Gestion

Arrêté DREETS/CS n° 2024/039 en date du 31 Juillet 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Aurore Foyer Auboïs d'une capacité de 101 places (50 places CHRS et 31 places d'hébergement d'urgence et 20 places CHRS hors les murs) géré par l'association Aurore

Arrêté DREETS/CS n° 2024/040 en date du 31 Juillet 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIÉ FRANCE d'une capacité de 32 places (25 places CHRS et 7 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association CLAIRE AMITIÉ FRANCE

Arrêté DREETS/CS n° 2024/041 en date du 31 Juillet 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Nouvel Objectif d'une capacité de 83 places (64 places CHRS et 19 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association Croix Rouge Française

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

ARRÊTÉ N°2024 / 9 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est

ARRÊTÉ N° 2024/10 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/326 du 02 août 2024 portant nomination de Monsieur Grégoire OTT conservateur des monuments historiques

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-2986 du 22 juillet 2024

portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie
sise à LE-MONTSAUGEONNAIS (Haute-Marne)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-8, L. 5125-16 et R. 5125-43 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Marne en date du 10 octobre 1979 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie au 30 bis Grand'Rue à PRAUTHOY ;

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Marne n° 2789 du 19 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de « Le Montsaugeonnais » ;

Considérant

La copie intégrale de l'acte de décès établi par le service de l'état civil de la commune de DIJON le 12 juin 2024 de Monsieur Frédéric CHATENET, dont le décès a été constaté le 11 juin 2024 ;

Les statuts de la SELARL PHARMACIE DE PRAUTHOY ;

Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2024 de la société PHARMACIE DE PRAUTHOY ;

La demande d'autorisation de gérance après décès présentée par courriel du 19 juillet 2024 au profit de Madame Caroline LEGAY ;

Le courrier de Madame Caroline LEGAY, daté du 21 juin 2024, acceptant d'assumer la gérance après décès, objet de la demande susvisée ;

L'avenant au contrat de travail établi le 12 juin 2024 entre la société PHARMACIE DE PRAUTHOY et Madame Caroline LEGAY ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de gérance après décès de son titulaire de la pharmacie sise 30 Grand'Rue à LE-MONTSAUGEONNAIS (52190) est accordée à Madame Caroline LEGAY.

Article 2 :

La présente autorisation est applicable jusqu'au 11 juin 2026 inclus.

Article 3 :

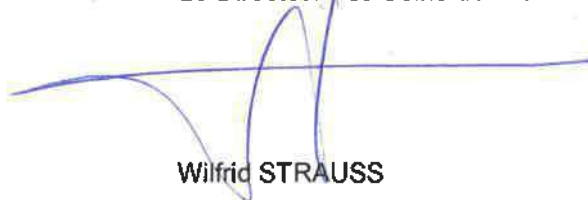
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Caroline LEGAY et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Madame la Présidente du Syndicat des Pharmaciens de Haute-Marne,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Marne,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Sud Champagne.

Pour la Directrice générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

DECISION ARS GRAND EST n° 2024-1166 du 25 juillet 2024

Portant modification de la décision ARS n° 2019-1284 du 8 août 2019 autorisant le Centre Hospitalier Emile Durkheim à Epinal à transférer l'ensemble des activités de soins et des équipements matériels lourds du site « Plateau de la Justice » vers le site du « Nouvel Hôpital d'Epinal »

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS GRAND EST n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier de demande de changement d'implantation et regroupement d'activité de soins et des équipements matériels lourds du Centre Hospitalier Emile Durkheim du site « Plateau de la Justice » vers le site « Nouvel Hôpital d'Epinal » reçu le 14 février 2019 ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 2 juillet 2019 ;
- VU** la décision ARS n° 2019-1284 du 8 août 2019 autorisant le Centre Hospitalier Emile Durkheim à Epinal à transférer l'ensemble des activités de soins et des équipements matériels lourds du site « Plateau de la Justice » vers le Site du « Nouvel Hôpital d'Epinal » ;

Considérant, que le dossier de demande de changement d'implantation et regroupement d'activité de soins et des équipements matériels lourds précisait que « l'opération consistait au transfert des activités du plateau de la Justice du 3 Avenue Robert Schuman à Epinal vers le 2 avenue Robert Schuman à Epinal et que toutes les activités étaient transférées dans les locaux du Nouvel Hôpital d'Epinal, à l'exclusion des activités de radiothérapie et de néphrologie dialyse » ;

Considérant, que la décision ARS Grand Est n° 2019-1284 susvisée est entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne le transfert de l'**intégralité** des activités de soins et d'équipements matériels lourds sur le site du Nouvel Hôpital d'Epinal situé 2 avenue Robert Schuman à Epinal ;

Considérant le changement d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique en Unité de Dialyse Médicalisée (UDM) détenue par l'ALTIR sur le Centre Hospitalier Emile Durkheim vers le site de l'unité d'auto-dialyse (UAD) située 1 allée des Chênes à Epinal, par décision ARS Grand Est n°2020-92 du 20 février 2020 ;

Considérant le transfert de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité d'hémodialyse en centre lourd installée sur le Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal vers le site de la polyclinique la Ligne Bleue par décision ARS GRAND EST n° 2022/2069 du 29 novembre 2022 ;

Considérant que seule l'activité de radiothérapie est maintenue sur le site situé 3 Avenue Robert Schuman à Epinal suite au changement d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique ;

Considérant que les parcelles sur lesquelles sont situés les bâtiments du Centre Hospitalier, situés respectivement 2 et 3 Avenue Robert Schuman à Epinal sont séparées par une voie publique ;

Considérant que conformément aux textes réglementaires en vigueur encadrant les activités de soins, les autorisations sont octroyées par site géographique (FINESS géographique), y compris dans la situation d'un établissement multisites (même FINESS juridique) ;

Considérant qu'un site géographique constitue un ensemble parcellaire composé de bâtiments contigus permettant le passage des patients sans franchissement de voies publiques sauf si un dispositif propre à l'établissement existe ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle en identifiant distinctement dans le répertoire Finess les deux entités géographiques disposant d'autorisations sanitaires,

DECIDE

Article 1 : L'article 1er de la décision ARS Est n° 2019-1284 du 8 août 2019 susvisée est modifié en conséquence comme suit :

« Le Centre Hospitalier Emile Durkheim à Epinal (SIREN 200 029 445 / Finess EJ : 880007059) est autorisé à transférer l'ensemble des activités de soins et des équipements matériels lourds à l'exclusion de l'activité de radiothérapie du site CHI E. DURKHEIM (SIRET 200 029 445 001 25/ Finess ET : à créer) situé 3 avenue Robert Schuman à Epinal vers le site CHI E. DURKHEIM (SIRET 200 029 445 001 09/ Finess ET : 88 000 002 1) situé 2 Avenue Robert Schuman à Epinal.

Article 2 : Les autres articles de la Décision ARS Grand Est n° 2019-1284 du 8 août 2019 et l'échéance des autorisations restent inchangés.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/030 en date du 29 Juillet 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE BEILLARD d'une capacité de 56 places
géré par l'association LE BEILLARD
N° FINESS établissement : 88 078 4384
N° SIRET : 783 439 169 00062
Adresse : 41 chemin de la scierie – 88 400 GERARDMER

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations le cas échéant du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association LE BEILLARD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 mai 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE BEILLARD ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations le cas échéant du département des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE BEILLARD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR CHRS en difficulté et autres	200 000,00 € 8 190,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	740 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	170 000,00€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2024	1 110 000,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR CHRS en difficulté - Dont autres CNR	958 993,00 € 8 002,00 € 188,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	142 670,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 337,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2024	1 110 000,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE BEILLARD est fixée à 958 993,00 € (neuf cent cinquante-huit mille neuf cent quatre-vingt-treize euros) dont 8 190,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR/Nbre de places)
CHRS Insertion diffus	6	68 000	78 800/6=13133,33
CHRS Insertion regroupé	50	882 803	1023010/50=20 460,20
CHRS Urgence diffus	/		

CHRS Urgence regroupé	/		
CHRS Hors les murs	/		
AAVA	/		
Autres dispositifs sous DGF	/		

Article 4 :

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 15 789 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

Article 5 :

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reconductible de la DRL pour un montant de **30 000 €**

Article 6 :

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **8 190,00 €** sont ainsi ventilés :

- 8 002,00 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 188 € au titre du reliquat régional.

Article 7 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 8 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 488 754,00 € (quatre cent quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante-quatre euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 470 239,00 € (quatre cent soixante-dix mille deux cent trente-neuf euros) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 0,00 €.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Grand-Est et du département du Bas-Rhin.

Article 9 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois

– C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 :

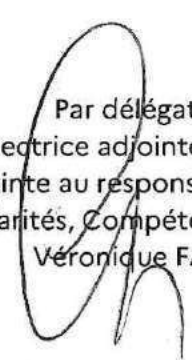
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 11 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS LE BEILLARD

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	39 822,00 €	36 906,00 €	0,00 €	76 728,00 €	Ferme
Février	39 822,00 €	36 906,00 €	0,00 €	76 728,00 €	Ferme
Mars	39 822,00 €	36 906,00 €	0,00 €	76 728,00 €	Ferme
Avril	39 822,00 €	36 906,00 €	0,00 €	76 728,00 €	Ferme
Mai	39 822,00 €	36 906,00 €	0,00 €	76 728,00 €	Ferme
Juin	39 822,00 €	36 906,00 €	0,00 €	76 728,00 €	Ferme
Juillet	39 822,00 €	36 906,00 €	0,00 €	76 728,00 €	Ferme
Août	39 822,00 €	36 906,00 €	0,00 €	76 728,00 €	Ferme
Septembre	42 544,50 €	43 747,75 €	0,00 €	86 292,25 €	Ferme
Octobre	42 544,50 €	43 747,75 €	0,00 €	86 292,25 €	Ferme
Novembre	42 544,50 €	43 747,75 €	0,00 €	86 292,25 €	Ferme
Décembre	42 544,50 €	43 747,75 €	0,00 €	86 292,25 €	Ferme
	488 754,00 €	470 239,00 €	0,00 €	958 993,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

CHRS LE BEILLARD

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	40 382,00 €	38 851,00 €	0,00 €	79 233,00 €	Ferme
Février	40 382,00 €	38 851,00 €	0,00 €	79 233,00 €	Ferme
Mars	40 382,00 €	38 851,00 €	0,00 €	79 233,00 €	Ferme
Avril	40 382,00 €	38 851,00 €	0,00 €	79 233,00 €	Option
Mai	40 382,00 €	38 851,00 €	0,00 €	79 233,00 €	Option
Juin	40 382,00 €	38 851,00 €	0,00 €	79 233,00 €	Option
Juillet	40 382,00 €	38 851,00 €	0,00 €	79 233,00 €	Option
Août	40 382,00 €	38 851,00 €	0,00 €	79 233,00 €	Option
Septembre	40 382,00 €	38 852,75 €	0,00 €	79 234,75 €	Option
Octobre	40 382,00 €	38 852,75 €	0,00 €	79 234,75 €	Option
Novembre	40 382,00 €	38 852,75 €	0,00 €	79 234,75 €	Option
Décembre	40 382,00 €	38 852,75 €	0,00 €	79 234,75 €	Option
	484 584,00 €	466 219,00 €	0,00 €	950 803,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/031 en date du 29 Juillet 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE RENOUVEAU d'une capacité de 43 places
géré par l'association LE RENOUVEAU
N° FINESS établissement : 88 07 80 002
N° SIRET : 331 252 502 00025
Adresse : quartier de la Magdeleine – 88 000 EPINAL

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations le cas échéant du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024, portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier reçu courant décembre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association LE RENOUVEAU a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 mai 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE RENOUVEAU ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations le cas échéant du département des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE RENOUVEAU sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR CHRS en difficulté et autres	127 000,00 € 12 822,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	963 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	230 000,00 € €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	1 320 000,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR CHRS en difficulté - Dont autres CNR	751 771,00 € 12 574,00 € 248,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	68 229,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	1 320 000,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE RENOUVEAU est fixée à 751 771,00 € (sept cent cinquante et un mille sept cent soixante et onze euros) dont 12 822,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR/Nbre de places)
CHRS Insertion diffus	/		
CHRS Insertion regroupé	43	738 949	30 399,49
CHRS Urgence diffus	/		
CHRS Urgence regroupé	/		
CHRS Hors les murs	/		
AAVA	/		
Autres dispositifs sous DGF	/		

Article 4 :

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 23 747,29 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

Article 5 :

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reconductible de la DRL pour un montant de **32 500 €**

Article 6 :

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **12 822 €** sont ainsi ventilés :

- 12 574,00 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 248 € au titre du reliquat régional.

Article 7 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 8 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 380 000,00 € (trois cent quatre-vingt mille euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 371 771,00 € (trois cent soixante et onze mille sept cent soixante et onze euros) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 0,00 €.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 9 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 :

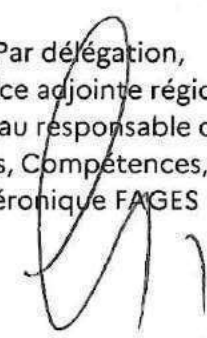
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 11 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS LE RENOUVEAU

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	40 000,00 €	33 555,00 €	0,00 €	73 555,00 €	Ferme
Février	40 000,00 €	33 555,00 €	0,00€	73 555,00 €	Ferme
Mars	40 000,00 €	33 555,00 €	0,00 €	73 555,00 €	Ferme
Avril	40 000,00 €	33 555,00 €	0,00 €	73 555,00 €	Ferme
Mai	40 000,00 €	33 555,00 €	0,00 €	73 555,00 €	Ferme
Juin	40 000,00 €	33 555,00 €	0,00 €	73 555,00 €	Ferme
Juillet	40 000,00 €	33 555,00 €	0,00 €	73 555,00 €	Ferme
Août	40 000,00 €	33 555,00 €	0,00 €	73 555,00 €	Ferme
Septembre	15 000,00 €	25 832,75 €	0,00 €	40 832,75 €	Ferme
Octobre	15 000,00 €	25 832,75 €	0,00 €	40 832,75 €	Ferme
Novembre	15 000,00 €	25 832,75 €	0,00 €	40 832,75 €	Ferme
Décembre	15 000,00 €	25 832,75 €	0,00 €	40 832,75 €	Ferme
	380 000,00 €	371 771,00 €	0,00 €	751 771,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

CHRS LE RENOUVEAU

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	31 127,00 €	30 452,00 €	0,00 €	61 579,00 €	Ferme
Février	31 127,00 €	30 452,00 €	0,00 €	61 579,00 €	Ferme
Mars	31 127,00 €	30 452,00 €	0,00 €	61 579,00 €	Ferme
Avril	31 127,00 €	30 452,00 €	0,00 €	61 579,00 €	Option
Mai	31 127,00 €	30 452,00 €	0,00 €	61 579,00 €	Option
Juin	31 127,00 €	30 452,00 €	0,00 €	61 579,00 €	Option
Juillet	31 127,00 €	30 452,00 €	0,00 €	61 579,00 €	Option
Août	31 127,00 €	30 452,00 €	0,00 €	61 579,00 €	Option
Septembre	31 127,00 €	30 452,00 €	0,00 €	61 579,00 €	Option
Octobre	31 127,00 €	30 452,00 €	0,00 €	61 579,00 €	Option
Novembre	31 127,00 €	30 452,00 €	0,00 €	61 579,00 €	Option
Décembre	31 127,00 €	30 453,00 €	0,00 €	61 580,00 €	Option
	373 524,00 €	365 425,00 €	0,00 €	738 949,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/032 en date du 29 juillet 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'une capacité de 23 places
géré par l'association ALISES
N° FINESS établissement : 54009693
N° SIRET : 34326277000179
10 avenue Albert 1^{er}
54150 BRIEY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R.314-43-1, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 8 juillet 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
 - Vu** l'arrêté du 15 Juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** le courrier du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ALISES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 mai 2024 et par courriel le 15 mai 2024 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 mai 2024 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ;
 - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
 - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle :

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 395,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR stagiaires	251 355,00 € 6 557,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 701,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	424 451,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR stagiaire	384 578,00 € 6 557,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation et Participation usagers	14 148,00 € 11 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 725,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	424 451,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS est fixée à **384 578,00 € (Trois cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-dix-huit euros)** dont **6 557,00 € (Six mille cinq cent cinquante-sept euros)** de crédits non reconductibles stagiaires.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Coût total dans la DGF	Coût à la place
CHRS Insertion diffus	23	378 021,00 €	18 169,30 €

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour **153 831,20 € (Cent cinquante-trois mille huit cent trente et un euros et vingt centimes)** ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement **230 746,80 € (Deux cent trente mille sept cent quarante-six euros et quatre-vingts centimes)** ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne

Article 6 :

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **6 557,00 € (Six mille cinq cent cinquante-sept euros)** sont ventilés au titre des gratifications de stagiaires.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

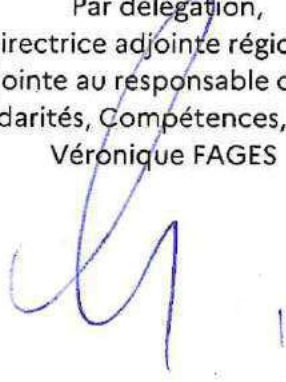
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS ALISES

Mois	Montants		Total	Type
	Héberger	Accompagner		
Janvier	13 807,56 €	16 599,41 €	30 406,97 €	Ferme
Février	13 807,56 €	16 599,41 €	30 406,97 €	Ferme
Mars	13 807,56 €	16 599,41 €	30 406,97 €	Ferme
Avril	13 807,56 €	16 599,41 €	30 406,97 €	Ferme
Mai	13 807,56 €	16 599,41 €	30 406,97 €	Ferme
Juin	13 807,56 €	16 599,41 €	30 406,97 €	Ferme
Juillet	13 807,56 €	16 599,41 €	30 406,97 €	Ferme
Août	11 435,66 €	22 910,19 €	34 345,85 €	Ferme
Septembre	11 435,66 €	22 910,19 €	34 345,85 €	Ferme
Octobre	11 435,66 €	22 910,19 €	34 345,85 €	Ferme
Novembre	11 435,66 €	22 910,19 €	34 345,85 €	Ferme
Décembre	11 435,64 €	22 910,17 €	34 345,81 €	Ferme
	153 831,20 €	230 746,80 €	384 578,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

CHRS ALISES

Mois	Montants		Total	Type
	<i>Hébergement</i>	<i>Accompagnement</i>		
Janvier	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501,75 €	Ferme
Février	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501,75 €	Ferme
Mars	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501,75 €	Ferme
Avril	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501,75 €	Option
Mai	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501,75 €	Option
Juin	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501,75 €	Option
Juillet	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501,75 €	Option
Août	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501,75 €	Option
Septembre	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501,75 €	Option
Octobre	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501,75 €	Option
Novembre	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501,75 €	Option
Décembre	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501,75 €	Option
	151 208,40 €	226 812,60 €	378 021,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/033 en date du 29 juillet 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) d'une capacité de 138 places
géré par l'association ARELIA (SIRET : 7833124100010)
N° FINESS établissement : 540004561
N° SIRET : 78331234100010
17 route de Metz – 54320 MAXEVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 juillet 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024 pris, en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ARELIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 mai 2024 et par courriel le 15 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 mai 2024 ;
- Vu l'absence** d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CAVA, sauf à solliciter une répartition différente entre les groupes de charges.
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAVA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 400,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 589 997,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	343 485,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	2 098 882,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 999 882,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	2 098 882,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CAVA est fixée à **1 999 882,00 €** (Un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-deux euros).

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Coût total dans la DGF	Coût à la place
AAVA	138	1 999 882,00 €	15 209,29 €

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour **1 999 882,00 € (Un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-deux euros).**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le *Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne*

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

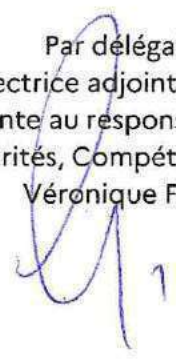
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CAVA

Mois	Montants	Type
Janvier	164 285,06 €	Ferme
Février	164 285,06 €	Ferme
Mars	164 285,06 €	Ferme
Avril	164 285,06 €	Ferme
Mai	164 285,06 €	Ferme
Juin	164 285,06 €	Ferme
Juillet	164 285,06 €	Ferme
Août	169 977,32 €	Ferme
Septembre	169 977,32 €	Ferme
Octobre	169 977,32 €	Ferme
Novembre	169 977,32 €	Ferme
Décembre	169 977,30 €	Ferme
	1 999 882,00 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025**

CAVA

Mois	Montants	Type
Janvier	166 656,83 €	Ferme
Février	166 656,83 €	Ferme
Mars	166 656,83 €	Ferme
Avril	166 656,83 €	Option
Mai	166 656,83 €	Option
Juin	166 656,83 €	Option
Juillet	166 656,83 €	Option
Août	166 656,83 €	Option
Septembre	166 656,84 €	Option
Octobre	166 656,84 €	Option
Novembre	166 656,84 €	Option
Décembre	166 656,84 €	Option
	1 999 882,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n°2024/034 en date du 29 juillet 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « La CHALO » d'une capacité de 90 places et
« Le Tau » d'une capacité de 210 places gérés par l'association ARELIA (SIRET : 78331234100077)
CHRS « La Chalo » sis 87 bis avenue du Général Leclerc – 54000 NANCY
N° FINESS établissement : 540004645 - N° SIRET : 78331234100077
CHRS « Le Tau » 17 route de Metz – 54320 MAXEVILLE
N° FINESS 540004553 et N° SIRET 78331234100010

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 juillet 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 Juillet 2024, portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ARELIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 mai 2024 et courriel le 15 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier et courriel en date du 29 mai 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter les CHRS, sauf à solliciter une répartition différente entre les groupes de charges ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles des CHRS de l'association ARELIA sont autorisées comme suit :

● CHRS Le TAU

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	674 340,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR CHRS en difficulté	2 192 654,15 € 70 824,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 225 347,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	4 092 341,15 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR CHRS en difficulté	3 509 341,15 € 70 824,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	558 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 000,00€
	Total des recettes d'exploitation 2024	4 092 341,15 €

● CHRS La CHALO

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 160,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR CHRS en difficulté	767 345,85 € 29 504,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	280 101,00 €

	Total des dépenses d'exploitation 2024	1 299 606,85 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 162 606,85 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	29 504,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	132 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00€
	Total des recettes d'exploitation 2024	1 299 606,85 €

- Soit au Total pour l'ensemble des CHRS

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	926 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 960 000,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	100 328,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	€ 1 505 448,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	5 391 948,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 671 948,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	100 328,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	690 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	5 391 948,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS « le Tau » et du CHRS « la Chalo » est fixée à **4 671 948,00 € (Quatre millions six cent soixante et onze mille neuf cent quarante-huit euros)** dont **100 328,00 € (cent mille trois cent vingt-huit euros)** de crédits non reconductibles CHRS en difficulté.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

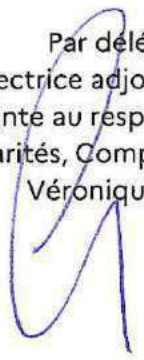
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Coût total dans la DGF	Coût à la place
CHRS Le TAU Insertion diffus	115	1 882 997,35 €	19 150,08 €
CHRS Le TAU Insertion regroupé	95	1 555 519,80 €	19 150,08 €

Dispositif	Nombre de places	Coût total dans la DGF	Coût à la place
CHRS La CHALO Insertion diffus	55	692 451,65 €	14 112,25 €
CHRS La CHALO Insertion regroupé	35	440 651,20 €	14 112,25 €

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour **2 709 729,84 € (Deux millions sept cent neuf mille sept cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes)** ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement **1 962 218,16 € (Un million neuf cent soixante-deux mille deux cent dix-huit euros et seize centimes)**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Article 6 :

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **100 328,00 € (Cent mille trois cent vingt-huit euros)** sont ainsi ventilés :

- **70 824,00 € (Soixante-dix mille huit cent vingt-quatre euros)** au titre du soutien des CHRS en difficulté pour le « CHRS Le Tau » ;
- **29 504,00 € (Vingt-neuf mille cinq cent quatre euros)** au titre du soutien des CHRS en difficulté pour le « CHRS La Chalo »

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS ARELIA

Mois	Montants		Total	Type
	Héberger	Accompagner		
Janvier	215 524,19 €	156 264,41 €	371 788,60 €	Ferme
Février	215 524,19 €	156 264,41 €	371 788,60 €	Ferme
Mars	215 524,19 €	156 264,41 €	371 788,60 €	Ferme
Avril	215 524,19 €	156 264,41 €	371 788,60 €	Ferme
Mai	215 524,19 €	156 264,41 €	371 788,60 €	Ferme
Juin	215 524,19 €	156 264,41 €	371 788,60 €	Ferme
Juillet	215 524,19 €	156 264,41 €	371 788,60 €	Ferme
Août	240 212,10 €	173 673,46 €	413 885,56 €	Ferme
Septembre	240 212,10 €	173 673,46 €	413 885,56 €	Ferme
Octobre	240 212,10 €	173 673,46 €	413 885,56 €	Ferme
Novembre	240 212,10 €	173 673,46 €	413 885,56 €	Ferme
Décembre	240 212,11 €	173 673,45 €	413 885,56 €	Ferme
	2 709 729,84 €	1 962 218,16 €	4 671 948,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

CHRS ARELIA

Mois	Montants		Total	Type
	Hébergement	Accompagnement		
Janvier	220 961,63 €	160 006,70 €	380 968,33 €	Ferme
Février	220 961,63 €	160 006,70 €	380 968,33 €	Ferme
Mars	220 961,63 €	160 006,70 €	380 968,33 €	Ferme
Avril	220 961,63 €	160 006,70 €	380 968,33 €	Option
Mai	220 961,63 €	160 006,70 €	380 968,33 €	Option
Juin	220 961,63 €	160 006,70 €	380 968,33 €	Option
Juillet	220 961,63 €	160 006,70 €	380 968,33 €	Option
Août	220 961,63 €	160 006,70 €	380 968,33 €	Option
Septembre	220 961,64 €	160 006,70 €	380 968,34 €	Option
Octobre	220 961,64 €	160 006,70 €	380 968,34 €	Option
Novembre	220 961,64 €	160 006,70 €	380 968,34 €	Option
Décembre	220 961,64 €	160 006,70 €	380 968,34 €	Option
	2 651 539,60 €	1 920 080,40 €	4 571 620,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/ 036 en date du 29 Juillet 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Camille MATHIS »
d'une capacité de 180 places, « Pierre VIVIER » d'une capacité de 35 places,
« CHRS du Lunévillois » d'une capacité de 35 places,
« CHRS du Val de Lorraine » d'une capacité de 35 places
gérés par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » (ARS – n° SIRET 32174856800077)
CHRS « Camille MATHIS » sis 37 boulevard d'Austrasie - 54000 NANCY
N° FINESS 540004603 et N° SIRET 32174856800029
CHRS « Pierre VIVIER » sis 156 boulevard d'Austrasie – 54000 NANCY
N° FINESS 540005493 et N° SIRET 32174856800045
CHRS du Lunévillois sis 6 rue Sainte-Anne – 54300 LUNÉVILLE
N° FINESS 540019809 et N° SIRET 32174856800219
CHRS du Val de Lorraine sis rue des 4 éléments – 54340 POMPEY
N° FINESS 540023348 et N° SIRET 32174856800250

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 juillet 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 Juillet 2024, portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courriel du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association « Accueil Réinsertion Sociale » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par mel le 15 mai 2024 et par courrier en date du 16 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier et par courriel en date du 29 mai 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter les CHRS de l'association « Accueil Réinsertion Sociale » ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles des CHRS de l'association ARS sont autorisées comme suit :

● CHRS CAMILLE MATHIS

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 700 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 140 017 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	401 635 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	1 764 352 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 598 909 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	115 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 443 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	1 764 352 €

● CHRS LUNEVILLE

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 450 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	292 996 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 624 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	457 070 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	425 570 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 500 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €

	Total des recettes d'exploitation 2024	457 070 €
--	---	------------------

● **CHRS PIERRE VIVIER**

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	381 453 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	223 796 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	796 249 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	678 582 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	91 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 667 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	796 249 €

● **CHRS VAL DE LORRAINE**

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 150 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	286 345 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 271 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	459 766 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	427 766 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	459 766 €

Soit au Total pour l'ensemble des CHRS

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	483 300,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont financement de 0,5 ETP syndical	2 100 811,00 € 33 174,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR destinés aux CHRS en difficultés	893 326,00 € 5286,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	3 477 437,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 130 827,00 €
	- Dont CNR destinés aux CHRS en difficultés - Dont financement de 0,5 ETP syndical	5 286,00 € 33 174,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	269 500,00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	77 110,00€
	Total des recettes d'exploitation 2024	3 477 437,00€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement des CHRS Camille Mathis, Pierre Vivier, du Lunévillois et du Val de Lorraine gérés par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » est fixée à **3 130 827,00 €** (trois millions cent trente mille huit cent vingt-sept euros), dont **5 286,00 €** (cinq mille deux cent quatre-vingt-six euros) de crédits non reconductibles.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Coût total dans la DGF	Coût à la place
CHRS Insertion diffus	191	2 094 660,81 €	12 183,00 €
CHRS Insertion regroupé	94	1 030 880,19 €	12 183,00 €

Article 4 :

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **5 286,00 €** sont ainsi ventilés :

- 5 286,00 € au titre du soutien des CHRS en difficultés ;

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour un montant de **1 650 703,20 € (un million six cent cinquante mille sept cent trois euros et vingt centimes) ;**
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour un montant de **1 446 949,80 € (un million quatre cent quarante-six mille neuf cent quarante-neuf euros et quatre-vingts centimes) ;**
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour **33 174,00 € (trente-trois mille cent soixante-quatorze euros)** au titre de crédits alloués pour 0,5 ETP syndical ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

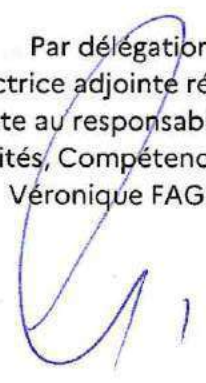
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS – ARS

Mois	Montants		Financement ETP syndical	Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>			
Janvier	147 146,33 €	102 377,95 €		249 524,28 €	Ferme
Février	147 146,33 €	102 377,95 €		249 524,28 €	Ferme
Mars	147 146,33 €	102 377,95 €		249 524,28 €	Ferme
Avril	147 146,33 €	102 377,95 €		249 524,28 €	Ferme
Mai	147 146,33 €	102 377,95 €		249 524,28 €	Ferme
Juin	147 146,33 €	102 377,95 €		249 524,28 €	Ferme
Juillet	147 146,33 €	102 377,95 €		249 524,28 €	Ferme
Août	112 813,13 €	135 073,11€	33 174,00 €	281 060,24 €	Ferme
Septembre	126 966,44 €	148 807,76€		275 774,20 €	Ferme
Octobre	126 966,44 €	148 807,76€		275 774,20 €	Ferme
Novembre	126 966,44 €	148 807,76 €		275 774,20 €	Ferme
Décembre	126 966,44 €	148 807,76 €		275 774,20 €	Ferme
	1 650 703,20€	1 446 949,80 €	33 174,00 €	3 130 827,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CHRS - ARS

Mois	Montants		Total	Type
	Hébergement	Accompagnement		
Janvier	119 916 ,58 €	140 545,17 €	260 461,75 €	Ferme
Février	119 916 ,58 €	140 545,17 €	260 461,75 €	Ferme
Mars	119 916 ,58 €	140 545,17 €	260 461,75 €	Ferme
Avril	119 916 ,58 €	140 545,17 €	260 461,75 €	Option
Mai	119 916 ,58 €	140 545,17 €	260 461,75 €	Option
Juin	119 916 ,58 €	140 545,17 €	260 461,75 €	Option
Juillet	119 916 ,58 €	140 545,17 €	260 461,75 €	Option
Août	119 916 ,58 €	140 545,17 €	260 461,75 €	Option
Septembre	119 916 ,58 €	140 545,17 €	260 461,75 €	Option
Octobre	119 916 ,58 €	140 545,17 €	260 461,75 €	Option
Novembre	119 916 ,58 €	140 545,17 €	260 461,75 €	Option
Décembre	119 916 ,58 €	140 545,17 €	260 461,75 €	Option
	1 438 998,96 €	1 686 542,04 €	3 125 541,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n°2024/008 en date du 17 juillet 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
du service « Antigone » géré par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale »
(ARS – n° SIRET 32174856800078)
N° FINESS 540018439 et N° SIRET 32174856800243
10 rue Mazagran
54000 NANCY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 juillet 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par mel le 15 mai 2024 et par courrier en date du 16 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 mai 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du service Antigone géré par l'association ARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 522,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	62 647 ,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 507,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	74 676,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	38 367,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 309,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Total des recettes d'exploitation 2024	74 676,00€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du Service Antigone géré par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » est fixée à **38 367,00 €** (trente-huit mille trois cent soixante-sept euros).

Article 3 :

La dotation contribue au financement du dispositif suivant :

Dispositif	Nombre de places	Coût total dans la DGF	Coût à la place
Autres dispositifs sous DGF		38 367,00	

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour un montant de 38 367,00 € (trente-huit mille trois cent soixante-sept euros) au titre de la lutte contre la prostitution ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Article 6 :

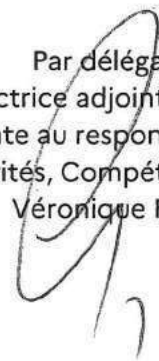
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

Association ARS – Service Antigone

Mois	Montants	Type
Janvier	3554,21 €	Ferme
Février	3554,21 €	Ferme
Mars	3554,21 €	Ferme
Avril	3554,21 €	Ferme
Mai	3554,21 €	Ferme
Juin	3554,21 €	Ferme
Juillet	3554,21 €	Ferme
Août*	2697,53 €	Ferme
Septembre	2697,50 €	Ferme
Octobre	2697,50 €	Ferme
Novembre	2697,50 €	Ferme
Décembre	2697,50 €	Ferme
	38 367,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

Association ARS – Service Antigone

Mois	Montant	Type
Janvier	3 197,25 €	Ferme
Février	3 197,25 €	Ferme
Mars	3 197,25 €	Ferme
Avril	3 197,25 €	Option
Mai	3 197,25 €	Option
Juin	3 197,25 €	Option
Juillet	3 197,25 €	Option
Août	3 197,25 €	Option
Septembre	3 197,25 €	Option
Octobre	3 197,25 €	Option
Novembre	3 197,25 €	Option
Décembre	3 197,25 €	Option
	38 367,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/035 en date du 29 Juillet 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 24 places
géré par l'association LE CLAIR LOGIS (n° SIRET 7833399800031)
N° FINESS : 540004249 - N° SIRET : 78333998900023
9 rue Paul Déroulède
54520 LAXOU

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 juillet 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024, portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Clair Logis a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par mel le 15 mai 2024 et par courrier en date du 16 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 mai 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Clair Logis ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour **407 798,19 € (quatre cent sept mille sept cent quatre vingt dix-huit euros et dix-neuf centimes) ;**
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour **189 331,81 € (cent quatre vingt neuf mille trois cent trente et un euros et quatre vingt un centime) ;**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

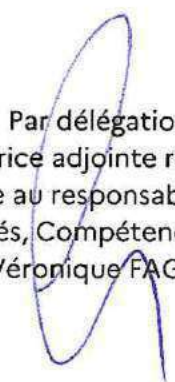
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et- Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Clair Logis sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 477 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	461 130€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 523 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	600 130 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	597 130€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000, €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	600 130 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS Clair Logis est fixée à **597 130,00 €** (cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille centre trente euros)

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Coût total dans la DGF	Coût à la place
CHRS Insertion regroupé	24	597 130,00 €	25 005,41 €

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS - CLAIR LOGIS

Mois	Montants		Total	Type
	Héberger	Accompagner		
Janvier	36 175,42 €	10779,67 €	46955,09 €	Ferme
Février	36 175,42 €	10779,67 €	46955,09 €	Ferme
Mars	36 175,42 €	10779,67 €	46 955,09 €	Ferme
Avril	36 175,42 €	10779,67 €	46 955,09 €	Ferme
Mai	36 175,42 €	10779,67 €	46 955,09 €	Ferme
Juin	36 175,42 €	10779,67 €	46 955,09 €	Ferme
Juillet	36 175,42 €	10779,67 €	46 955,09 €	Ferme
Août*	30 914,05 €	22 774,82 €	53 688,87€	Ferme
Septembre	30 914,05 €	22 774,82 €	53 688,87 €	Ferme
Octobre	30 914,05 €	22 774,82 €	53 688,87 €	Ferme
Novembre	30 914,05 €	22 774,82 €	53 688,87 €	Ferme
Décembre	30 914,05 €	22 774,84 €	53 688,89 €	Ferme
	407 798,19 €	189 331, 81 €	597 130 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CHRS - CLAIR LOGIS

Mois	Montants		Total	Type
	Héberger	Accompagner		
Janvier	28 652,30 €	21 108,57 €	49 760,87 €	Ferme
Février	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Ferme
Mars	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Ferme
Avril	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Option
Mai	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Option
Juin	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Option
Juillet	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Option
Août	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Option
Septembre	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Option
Octobre	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Option
Novembre	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Option
Décembre	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Option
	343 827,60 €	253 302,40 €	597 130 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/037 en date du 29 juillet 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'une capacité de 65 places
géré par l'association FRANCE HORIZON (N°SIRET 77566670400975)

N° FINESS établissement : 540018744

N° SIRET : 77566670400868

Adresse : 5 rue de la Moselotte
54 520 LAXOU

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 juillet 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association FRANCE HORIZON a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 mai 2024 et par courriel le 15 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 mai 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS FRANCE HORIZON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 783,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	426 385,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	196 985,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	707 153,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	695 153,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	707 153,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS est fixée à **695 153,00 € (Six cent quatre-vingt-quinze mille cent cinquante-trois euros)**.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Coût total dans la DGF	Coût à la place
CHRS Insertion diffus	65	695 153,00 €	10 879,28 €

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour **417 091,80 € (Quatre cent dix-sept mille quatre-vingt-onze euros et quatre-vingts centimes) ;**
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement **278 061,20 € (Deux cent soixante-dix-huit mille soixante et un euros et vingt centimes) ;**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle; sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS FRANCE HORIZON

Mois	Montants		Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>		
Janvier	30 411,41 €	26 481,37 €	56 892,78 €	Ferme
Février	30 411,41 €	26 481,37 €	56 892,78 €	Ferme
Mars	30 411,41 €	26 481,37 €	56 892,78 €	Ferme
Avril	30 411,41 €	26 481,37 €	56 892,78 €	Ferme
Mai	30 411,41 €	26 481,37 €	56 892,78 €	Ferme
Juin	30 411,41 €	26 481,37 €	56 892,78 €	Ferme
Juillet	30 411,41 €	26 481,37 €	56 892,78 €	Ferme
Août	40 842,39 €	18 538,32 €	59 380,71 €	Ferme
Septembre	40 842,39 €	18 538,32 €	59 380,71 €	Ferme
Octobre	40 842,39 €	18 538,32 €	59 380,71 €	Ferme
Novembre	40 842,38 €	18 538,32 €	59 380,70 €	Ferme
Décembre	40 842,38 €	18 538,33 €	59 380,71 €	Ferme
	417 091,80 €	278 061,20 €	695 153,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

CHRS FRANCE HORIZON

Mois	Montants		Total	Type
	Hébergement	Accompagnement		
Janvier	34 757,65 €	23 171,77 €	57 929,42 €	Ferme
Février	34 757,65 €	23 171,77 €	57 929,42 €	Ferme
Mars	34 757,65 €	23 171,77 €	57 929,42 €	Ferme
Avril	34 757,65 €	23 171,77 €	57 929,42 €	Option
Mai	34 757,65 €	23 171,77 €	57 929,42 €	Option
Juin	34 757,65 €	23 171,77 €	57 929,42 €	Option
Juillet	34 757,65 €	23 171,77 €	57 929,42 €	Option
Août	34 757,65 €	23 171,77 €	57 929,42 €	Option
Septembre	34 757,65 €	23 171,76 €	57 929,41 €	Option
Octobre	34 757,65 €	23 171,76 €	57 929,41 €	Option
Novembre	34 757,65 €	23 171,76 €	57 929,41 €	Option
Décembre	34 757,65 €	23 171,76 €	57 929,41 €	Option
	417 091,80 €	278 061,20 €	695 153,00 €	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières



Nancy, le 21 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0458 DU 21/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'hôpital privé de l'Aube**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame BETTINGER Sylviane pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'hôpital privé de l'Aube :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	BETTINGER Sylviane	Ligue contre le cancer

Article 2 : La durée du mandat de Madame BETTINGER Sylviane est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0459 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'établissement Public de Santé Mentale de la Marne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Madame MICHAUD Sophie pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'établissement Public de Santé Mentale de la Marne :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	MICHAUD Sophie	Union nationale des associations familiales

Article 2 : La durée du mandat de Madame MICHAUD Sophie est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0460 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'association foyer de l'amitié**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame ALLARD Badia pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'association foyer de l'amitié :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	ALLARD Badia	Union nationale des associations familiales

Article 2 : La durée du mandat de Madame ALLARD Badia est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0461 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Fismes**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur GARRIVIER Olivier pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Fismes :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	GARRIVIER Olivier	Union nationale des associations familiales

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur GARRIVIER Olivier est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0462 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre psypro de Reims**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur DEVAUX Damien pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre psypro de Reims :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	DEVAUX Damien	Union nationale des associations familiales

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur DEVAUX Damien est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0463 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la clinique soins et études**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur LAURENT Pierre-Henri pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la clinique soins et études :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	LAURENT Pierre-Henri	Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur LAURENT Pierre-Henri est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières



Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0464 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'institut Jean Godinot**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame GENDARME Sylvie pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'institut Jean Godinot :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	GENDARME Sylvie	Ligue contre le cancer

Article 2 : La durée du mandat de Madame GENDARME Sylvie est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières



Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0465 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Langres**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur DELARUE Cyril pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Langres :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	DELARUE Cyril	Union nationale des associations familiales

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur DELARUE Cyril est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0466 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la clinique de la Compassion**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Madame LEPITRE Gisèle pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la clinique de la Compassion :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	LEPITRE Gisèle	Union nationale des associations familiales

Article 2 : La durée du mandat de Madame LEPITRE Gisèle est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0467 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'association les maisons hospitalières**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Madame LIGNIER Christine pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'association les maisons hospitalières :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	LIGNIER Christine	Union nationale des associations familiales

Article 2 : La durée du mandat de Madame LIGNIER Christine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0468 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'ALTIR**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur GILET Benoît pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'ALTIR :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	GILET Benoît	France rein

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur GILET Benoît est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0469 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre de soins de suite et de réadaptation le château**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur RIVET Philippe pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre de soins de suite et de réadaptation le château :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	RIVET Philippe	Ligue contre le cancer

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur RIVET Philippe est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Doménique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0470 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du GCS pôle santé du Haut-Marnais**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame PAGE Karine pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du GCS pôle santé du Haut-Marnais :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	PAGE Karine	Union nationale des associations familiales

Article 2 : La durée du mandat de Madame PAGE Karine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0471 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Fains-Veel**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur CORNEVIN Martial pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Fains-Veel :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	CORNEVIN Martial	Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur CORNEVIN Martial est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0472 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'ALUMNAT**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Madame SPILLMANN Marie-France pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'ALUMNAT :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	SPILLMANN Marie-France	Union nationale des associations familiales

Article 2 : La durée du mandat de Madame SPILLMANN Marie-France est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0473 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre de médecine physique et de réadaptation le Hohberg**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame WILPERT Anne pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre de médecine physique et de réadaptation le Hohberg:

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	WILPERT Anne	UFC que choisir ?

Article 2 : La durée du mandat de Madame WILPERT Anne est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0474 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre de médecine physique et de réadaptation le Hohberg**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Madame SODINI Claudia pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre de médecine physique et de réadaptation le Hohberg:

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	SODINI Claudia	Génération mouvement

Article 2 : La durée du mandat de Madame SODINI Claudia est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0475 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Sarreguemines**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame SODINI Claudia pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Sarreguemines :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	SODINI Claudia	Génération mouvement

Article 2 : La durée du mandat de Madame SODINI Claudia est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0476 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Crepy-Boulay**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Madame STUPPY Chantal pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Crepy-Boulay :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	STUPPY Chantal	Union nationale des associations familiales

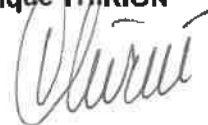
Article 2 : La durée du mandat de Madame STUPPY Chantal est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0477 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier Saint-François**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur BUTTGEN Alain pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier Saint-François :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	BUTTGEN Alain	Association consommation logement et cadre de vie

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur BUTTGEN Alain est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0478 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier Saint-François**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame SPILLMANN Marie-France pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier Saint-François :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	SPILLMANN Marie-France	Union nationale des associations familiales

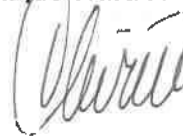
Article 2 : La durée du mandat de Madame SPILLMANN Marie-France est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0479 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'ABRAPA**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame HERNANDES-NUNEZ Danièle pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'ABRAPA :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	HERNANDES-NUNEZ Danièle	UFC que choisir ?

Article 2 : La durée du mandat de Madame HERNANDES-NUNEZ Danièle est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 22 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0480 DU 22/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'AURAL**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Madame VONTHRON-DODA Marie-Claude pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'AURAL :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	VONTHRON-DODA Marie-Claude	UFC que choisir ?

Article 2 : La durée du mandat de Madame VONTHRON-DODA Marie-Claude est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION -



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 23 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0481 DU 23/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du groupement hospitalier Aube-Marne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur LATRASSE Christophe pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du groupement hospitalier Aube-Marne :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	LATRASSE Christophe	Indecosat

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur LATRASSE Christophe est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 23 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0482 DU 23/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Lunéville**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame MARANGE Christine pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Lunéville :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	MARANGE Christine	Fédération nationale des retraités

Article 2 : La durée du mandat de Madame MARANGE Christine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 23 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0483 DU 23/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre psychothérapique de Nancy**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Madame LIMPAS Dominique pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre psychothérapique de Nancy :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	LIMPAS Dominique	Association France Spondylarthrite

Article 2 : La durée du mandat de LIMPAS Dominique est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières



Nancy, le 23 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0484 DU 23/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'institut régional de réadaptation de Lay-Saint-Christophe**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame BURY Josette pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'institut régional de réadaptation de Lay-Saint-Christophe :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	BURY Josette	Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés

Article 2 : La durée du mandat de Madame BURY Josette est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 23 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0485 DU 23/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'institut régional de réadaptation de Lay-Saint-Christophe**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur FOLLEY Michel pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'institut régional de réadaptation de Lay-Saint-Christophe :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	FOLLEY Michel	Association familles de France

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur FOLLEY Michel est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 23 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0486 DU 23/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Institut régional de réadaptation de Lay-Saint-Christophe**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur VIARD Claude pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'institut régional de réadaptation de Lay-Saint-Christophe :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	VIARD Claude	Association pour adultes et jeunes handicapés

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur VIARD Claude est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 23 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0487 DU 23/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'institut régional de réadaptation de Lay-Saint-Christophe**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame KHATLA Nacéra pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'institut régional de réadaptation de Lay-Saint-Christophe :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	KHATLA Nacéra	Ligue contre le cancer

Article 2 : La durée du mandat de Madame KHATLA Nacéra est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 23 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0488 DU 23/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'institut régional de réadaptation de Flavigny**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur VIARD Claude pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'institut régional de réadaptation de Flavigny :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	VIARD Claude	Association pour adultes et jeunes handicapés

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur VIARD Claude est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 23 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0489 DU 23/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'institut régional de réadaptation de Flavigny**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame BURY Josette pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'institut régional de réadaptation de Flavigny :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	BURY Josette	Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés

Article 2 : La durée du mandat de Madame BURY Josette est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 23 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0490 DU 23/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Institut régional de réadaptation de Flavigny**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame KHATLA Nacéra pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'institut régional de réadaptation de Flavigny :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	KHATLA Nacéra	Ligue contre le cancer

Article 2 : La durée du mandat de Madame KHATLA Nacéra est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières



Nancy, le 23 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0491 DU 23/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la polyclinique Majorelle**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame OLIVIER Annie pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la polyclinique Majorelle :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	OLIVIER Annie	Association familles de France

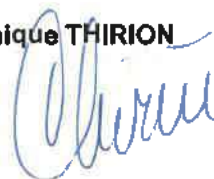
Article 2 : La durée du mandat de Madame OLIVIER Annie est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières



Nancy, le 23 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0492 DU 23/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Bar-le-Duc**

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur CORNEVIN Martial pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Bar-le-Duc :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	CORNEVIN Martial	Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur CORNEVIN Martial est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 23 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0493 DU 23/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Verdun**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur CORNEVIN Martial pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Verdun :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	CORNEVIN Martial	Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur CORNEVIN Martial est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 23 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0494 DU 23/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la polyclinique du parc**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur CORNEVIN Martial pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la polyclinique du parc :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	CORNEVIN Martial	Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur CORNEVIN Martial est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 23 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0495 DU 23/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre de médecine physique et de réadaptation LADAPT**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame DE SIMONE Isabelle pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre de médecine physique et de réadaptation LADAPT :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	DE SIMONE Isabelle	UFC que choisir ?

Article 2 : La durée du mandat de Madame DE SIMONE Isabelle est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 23 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0496 DU 23/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre de médecine physique et de réadaptation LADAPT**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R.1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur KIHl Patrice pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre de médecine physique et de réadaptation LADAPT :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	KIHl Patrice	Génération mouvement

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur KIHl Patrice est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 23 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0497 DU 23/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre post-cure la Fontenelle**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame BODIN Rosine pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre post-cure la Fontenelle :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	BODIN Rosine	Amis de la santé

Article 2 : La durée du mandat de Madame BODIN Rosine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 23 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0498 DU 23/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'établissement public de santé Alsace Nord de Brumath**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Madame ESCUDIE Michelle pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'établissement public de santé Alsace Nord de Brumath :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	ESCUDIE Michelle	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

Article 2 : La durée du mandat de Madame ESCUDIE Michelle est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 23 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0499 DU 23/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'établissement public de santé Alsace Nord de Brumath**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Madame BETZINGER Claudine pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'établissement public de santé Alsace Nord de Brumath :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	BETZINGER Claudine	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

Article 2 : La durée du mandat de Madame BETZINGER Claudine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 23 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0500 DU 23/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la clinique Bellefontaine**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Madame LIMPAS Dominique pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la clinique Bellefontaine :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	LIMPAS Dominique	Association France Spondylarthrite

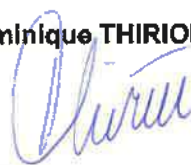
Article 2 : La durée du mandat de LIMPAS Dominique est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 24 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0501 DU 24/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'institut régional de réadaptation de Flavigny**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur FOLLEY Michel pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'institut régional de réadaptation de Flavigny :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	FOLLEY Michel	Association familles de France

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur FOLLEY Michel est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 24 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0502 DU 24/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'institut régional de réadaptation de Scy Chazelle**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur FOLLEY Michel pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'institut régional de réadaptation de Scy Chazelle :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	FOLLEY Michel	Association familles de France

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur FOLLEY Michel est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 24 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0503 DU 24/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la maison d'enfants de la Combe**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.

Considérant Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur FOLLEY Michel pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la maison d'enfants de la Combe :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	FOLLEY Michel	Association familles de France

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur FOLLEY Michel est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 24 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0504 DU 24/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre de soins de suite et de réadaptation le château**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur FOLLEY Michel pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre de soins de suite et de réadaptation le château :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	FOLLEY Michel	Association familles de France

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur FOLLEY Michel est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières



Nancy, le 24 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0506 DU 24/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'hospitalisation à domicile du pays de Chaumont et Langres**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Monsieur FROMHOLTZ Guy pour son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'hospitalisation à domicile du pays de Chaumont et Langres :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	FROMHOLTZ Guy	Union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur FROMHOLTZ Guy est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 24 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0507 DU 24/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Gérardmer**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Madame HOUBRE Catherine pour son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Gérardmer :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	HOUBRE Catherine	Ligue contre le cancer

Article 2 : La durée du mandat de Madame HOUBRE Catherine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières



Nancy, le 24 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0508 DU 24/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Madame PATTEGAY Chantal pour son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Pompey-Lay-Saint-Christophe :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	PATTEGAY Chantal	UFC que choisir ?

Article 2 : La durée du mandat de Madame PATTEGAY Chantal est fixée à trois ans renouvelable à compter du 02 juin 2024.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 24 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0509 DU 24/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la clinique Saint-André**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Monsieur SALMON Michel pour son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la clinique Saint-André :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	SALMON Michel	Association Apnées Grand-Est

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur SALMON Michel est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières



Nancy, le 24 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0510 DU 24/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre public départemental de santé de Gorze**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Monsieur SALMON Michel pour son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre public départemental de santé de Gorze :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	SALMON Michel	Association Apnées Grand-Est

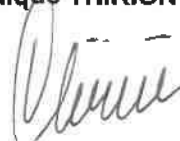
Article 2 : La durée du mandat de Monsieur SALMON Michel est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières



Nancy, le 24 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0511 DU 24/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la maison de santé Sainte-Marguerite**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Monsieur SALMON Michel pour son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la maison de santé Sainte-Marguerite :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	SALMON Michel	Association Apnées Grand-Est

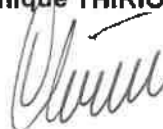
Article 2 : La durée du mandat de Monsieur SALMON Michel est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 24 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0512 DU 24/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Pont-à-Mousson**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Madame CANIN Monique pour son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Pont-à-Mousson :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	CANIN Monique	Fédération familles rurales

Article 2 : La durée du mandat de Madame CANIN Monique est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 24 mai 2024

DECISION ARS N°2024-0513 DU 24/05/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Pont-à-Mousson**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Monsieur BERTELLE Bernard pour son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Pont-à-Mousson :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	BERTELLE Bernard	INDECOSA CGT

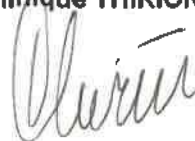
Article 2 : La durée du mandat de Monsieur BERTELLE Bernard est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 07 juin 2024

DECISION ARS N°2024-0520 DU 07/06/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du pôle santé la ligne bleue**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23 février 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Monsieur ROVERTONI Janick pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DÉCIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du pôle santé la ligne bleue :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	ROVERTONI Janick	France Rein

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur ROVERTONI Janick est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 10 juin 2024

DECISION ARS N°2024-0521 DU 10/06/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier régional universitaire de Nancy**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-1411 en date du 04 avril portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024.
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Madame BURY Josette pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier régional universitaire de Nancy :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	BURY Josette	Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés

Article 2 : La durée du mandat de Madame BURY Josette est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 28 juin 2024

DECISION ARS N°2024-0939 DU 28/06/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'établissement public de santé mental de l'Aube**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Mme BLUM Françoise pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'établissement public de santé mental de l'Aube :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	BLUM Françoise	Union Nationale de famille et amis de personnes malade et/ou handicapées psychiques

Article 2 : La durée du mandat de Madame BLUM Françoise est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérécursois citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 28 juin 2024

DECISION ARS N°2024-0940 DU 28/06/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Chaumont**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Mme LAURENT Yvonne pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Chaumont :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	LAURENT Yvonne	Association nationale Spina Bifida et Handicaps Associés

Article 2 : La durée du mandat de Madame LAURENT Yvonne est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 28 juin 2024

DECISION ARS N°2024-0941 DU 28/06/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'institut régional de réadaptation Louis PIERQUIN**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Mr GENY Antoine pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'institut régional de réadaptation Louis PIERQUIN :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	GENY Antoine	APF France handicap

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur GENY Antoine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 28 juin 2024

DECISION ARS N°2024-0942 DU 28/06/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la clinique Jeanne d'Arc**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Mme PRESTINI Patricia pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la clinique Jeanne d'Arc:

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	PRESTINI Patricia	Fédération Nationale des Familles de France

Article 2 : La durée du mandat de Madame PRESTINI Patricia est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominiqe THIRION



- Vu** l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Mme OLIVIER Annie pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'établissement soins de suite et de réadaptation le Château :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	OLIVIER Annie	Fédération Nationale des Familles de France

Article 2 : La durée du mandat de Madame OLIVIER Annie est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 28 juin 2024

DECISION ARS N°2024-0943 DU 28/06/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'établissement soins de suite et de réadaptation le Château**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 28 juin 2024

DECISION ARS N°2024-0944 DU 28/06/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la maison hospitalière de Baccarat**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Mme GERARDIN Jacqueline pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la maison hospitalière de Baccarat :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	GERARDIN Jacqueline	Fédération Nationale des Visiteurs de Malades dans les Etablissements Hospitaliers

Article 2 : La durée du mandat de Madame GERARDIN Jacqueline est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières



Nancy, le 28 juin 2024

DECISION ARS N°2024-0945 DU 28/06/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'office de l'hygiène sociale**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Mme GARBANI Marie-Claude pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'office de l'hygiène sociale :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	GARBANI Marie-Claude	Fédération Nationale des Visiteurs de Malades dans les Etablissements Hospitaliers

Article 2 : La durée du mandat de Madame GARBANI Marie-Claude est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 28 juin 2024

DECISION ARS N°2024-0946 DU 28/06/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier Saint-Charles de Commercy**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Mr VIVIEN Gérard pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier Saint-Charles de Commercy :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	VIVIEN Gérard	Union nationale des association France Alzheimer et maladies apparentées

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur VIVIEN Gérard est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières



Nancy, le 28 juin 2024

DECISION ARS N°2024-0947 DU 28/06/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier intercommunal unisanté**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonheil Christelle ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Mme BLUNTZ Christine pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier intercommunal unisauté :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	BLUNTZ Christine	UFC que Choisir ?

Article 2 : La durée du mandat de Madame BLUNTZ Christine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 28 juin 2024

DECISION ARS N°2024-0948 DU 28/06/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier intercommunal unisanté**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Mme ANDRES Pierrette pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier intercommunal unisanté :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	ANDRES Pierrette	UFC que Choisir ?

Article 2 : La durée du mandat de Madame ANDRES Pierrette est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 28 juin 2024

DECISION ARS N°2024-0949 DU 28/06/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier Saint-Joseph de Sarralbe**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Mr KOPP Raymond pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier Saint-Joseph de Sarralbe :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	KOPP Raymond	UFC que choisir ?

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur KOPP Raymond est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 28 juin 2024

DECISION ARS N°2024-0950 DU 28/06/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier Saint-Joseph de Sarralbe**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.

Considérant la réception de la candidature de Mme PELTRE Brigitte pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier Saint-Joseph de Sarralbe :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	PELTRE Brigitte	UFC que Choisir ?

Article 2 : La durée du mandat de Madame PELTRE Brigitte est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 28 juin 2024

DECISION ARS N°2024-0953 DU 28/06/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre d'endoscopie digestive**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Mme KRAMER Joëlle pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre d'endoscopie digestive :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	KRAMER Joëlle	afa Crohn RCH France

Article 2 : La durée du mandat de Madame KRAMER Joëlle est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 28 juin 2024

DECISION ARS N°2024-0954 DU 28/06/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre de réadaptation de Mulhouse**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonnell Christelle ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Mr DEVILLE Bernard pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre de réadaptation de Mulhouse :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	DEVILLE Bernard	APF France handicap

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur DEVILLE Bernard est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 28 juin 2024

DECISION ARS N°2024-0960 DU 28/06/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre intercommunal de l'Ouest Vosgien**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-2342 en date du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 février 2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Mme HUMMEL Joëlle pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre intercommunal de l'Ouest Vosgien:

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	HUMMEL Joëlle	France rein

Article 2 : La durée du mandat de Madame HUMMEL Joëlle est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de la Meurthe-et-Moselle

**ARRETE ARS N° 2024-2866
du 9 juillet 2024**

portant création d'une Unité d'Enseignement Maternelle de 7 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension du SESSAD situé à Villers-les-Nancy, géré par l'AEIM.

**N° FINESS EJ : 54 000 674 9
N° FINESS ET : 54 000 444 7
N° FINESS ET : 54 001 982 5
N° FINESS ET : A CREER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2022-1658 du 23 novembre 2022 portant création, à titre expérimental, d'une plateforme médico-sociale ULIS Renforcée, intégrée au sein de l'EREA par extension de 12 places au SESSAD AEIM géré par l'AEIM ADAPEI 54 ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'AEIM le 22 mai 2024 dans le cadre de l'AAC 2024-UEMA publié par l'ARS Grand Est le 3 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AAC précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 5 juin 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'AEIM est autorisée à créer une Unité d'Enseignement Maternelle de 7 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension du SESSAD AEIM situé à Villers-les-Nancy. La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 163 places.

Cette autorisation prend effet à compter 1^{er} août 2024.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AEIM
N° FINESS : 54 000 674 9
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement principal : SESSAD AEIM
N° FINESS : 54 000 444 7
Adresse complète : 6 B ALL DE ST CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 87 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	75
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	5
840 - Acc. précoce jeunes enfants	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

Entité établissement secondaire : ANNEXE DU SESSAD VILLERS A VAL DE BRIEY
N° FINESS : 54 001 982 5
Adresse complète : 29 AV ALBERT DE BRIEY 54150 BRIEY
Code catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 69 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	50 (Dont 12 ULIS Renforcée)
840 - Acc. précoce jeunes enfants	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	5

Entité établissement secondaire : UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME

N° FINESS : A CREER
Adresse complète : 30 RUE EMILE GEBHART 54000 NANCY
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 7 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
840 - Acc. précoce jeunes enfants	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'AEIM, située 6 allée de Saint Cloud 54600 VILLERS-LES-NANCY.

P/c
Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie


Agnès GERBAUD
La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marilène TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale des Vosges

**ARRETE ARS N° 2024-2372
du 12 juin 2024**

portant regroupement des autorisations relatives à l'IME JEAN POIROT A FONTENOY (AVSEA) situé à FONTENOY-LE-CHATEAU et au SESSAD AVSEA - EPINAL situé à DOGNEVILLE, gérés par l'AVSEA, en une autorisation unique de 100 places

N° FINESS EJ : 88 078 50 84
N° FINESS ET : 88 078 04 40
N° FINESS ET : 88 000 46 19
N° FINESS ET : 88 000 32 98 A FERMER

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS 2017-0935 du 16 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AVSEA pour le fonctionnement de l'IME FONTENOY « JEAN POIROT » sis FONTENOY-LE-CHATEAU, et de son annexe « Les Épilobes » situé à EPINAL ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-2012 du 1^{er} septembre 2021 portant création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme de 7 places sur le territoire des Vosges, par extension de l'IME « Jean Poirot » gérée par l'AVSEA ;

CONSIDERANT l'extrait de la délibération du Conseil d'Administration de l'AVSEA en sa séance du 27 mai 2024 actant le regroupement des autorisations médico-sociales de l'IME JEAN POIROT A FONTENOY (AVSEA) et du SESSAD AVSEA-EPINAL situé à DOGNEVILLE à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs notamment dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap sur le territoire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'AVSEA est autorisée à regrouper les autorisations relatives à l'IME JEAN POIROT A FONTENOY (AVSEA) situé à FONTENOY LE CHATEAU et au SESSAD AVSEA-EPINAL situé à DOGNEVILLE, en une autorisation unique.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à **100 places**.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AVSEA
N° FINESS : 88 078 508 4
Adresse complète : 19 rue du Coteau - 88000 DOGNEVILLE
Code statut juridique : 61- Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775717309

Entité établissement principal : IME JEAN POIROT A FONTENOY (AVSEA)
N° FINESS : 88 078 04 40
Adresse complète : 2 Grande Rue - 88240 FONTENOY LE CHATEAU
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57- ARS /ARS Dot.Glob.
Capacité : 82 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
840 - Acc. précoce jeunes enfants	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	24
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	6
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	10
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	21
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

Entité établissement secondaire : LES "EPILOBES" ANNEXE IME DE FONTENOY
N° FINESS : 88 000 461 9
Adresse complète : 4 rue Pierre Simonet, 88000 Épinal
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57- ARS ARS Dot. Glob.
Capacité : 18 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	6
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	40 - Accueil temporaire avec hébergement	437 - Troubles du spectre de l'autisme	2

Entité établissement principal : SESSAD AVSEA-EPINAL FERME dans FINESS à compter du 1^{er} janvier 2024
N° FINESS : 88 000 329 8

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'AVSEA située 19 rue du Côteau, 88000 DOGNEVILLE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie


Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marlette TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation territoriale de l'Aube

Pôle des solidarités
Direction de l'autonomie

**ARRETE ARS N° 2024-2881
du 10 juillet 2024**

**portant modification de l'arrêté ARS N° 2023-4356 du 13 SEPTEMBRE 2023 portant création d'une
Unité d'Enseignement Élémentaire de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre
de l'autisme, par extension du SESSAD POLE AUBTIMISME D'AFG AUTISME situé à LA
CHAPELLE ST LUC, géré par l'Association AFG AUTISME**

N° FINESS EJ : 75 002 223 8

N° FINESS ET : 10 000 883 8

N° FINESS ET : 10 001 146 9

N° FINESS ET : 10 001 238 4

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** la décision n° 2021-1037 du 12 juillet 2021 autorisant le SESSAD POLE AUBTIMISME D'AFG AUTISME à créer une unité d'enseignement maternelle pour enfants avec autisme (UEMA) ou troubles du développement ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire pour enfants avec trouble du spectre de l'autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

CONSIDERANT le projet présenté par le SESSAD POLE AUBTIMISME D'AFG AUTISME le 26 mai 2023 dans le cadre de l'AAC N°2023 UEEA publié par l'ARS Grand Est le 24 avril 2023 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AAC précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 16 juin 2023 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

CONSIDERANT que l'arrêté ARS n° 2023-4356 comportait une erreur matérielle à l'article 4 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association AFG AUTISME est autorisée à créer une Unité d'Enseignement Élémentaire de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension du SESSAD POLE AUBTIMISME D'AFG AUTISME situé à LA CHAPELLE ST LUC.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 64 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} juin 2024**.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des troubles du spectre de l'autisme. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	AFG AUTISME
N° FINESS :	75 002 223 8
Adresse complète :	11 rue de la Vistule, 75013 PARIS
Code statut juridique :	60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIREN :	483 902 920

Entité établissement principal :	SESSAD POLE AUBTIMISME D'AFG AUTISME
N° FINESS :	10 000 883 8
Adresse complète :	16 Avenue Roger Salengro, 10600 LA CHAPELLE ST LUC
Code catégorie :	182-SESSAD
Code MFT :	57 ARS Dot. Globalisée
Capacité :	30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	30

Entité établissement secondaire : DISPOSITIF D'INCLUSION SOCIALE
N° FINESS : 10 001 146 9
Adresse complète : Ecole maternelle Paul Bert
 5 rue Edouard Vaillant, 10000 Troyes
Code catégorie : 182-SESSAD
Code MFT : 57 ARS Dot. Globalisée
Capacité : 17 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10
840 - Acc. précoce jeunes enfants	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

Entité établissement secondaire: Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme
N° FINESS : 10 001 238 4
Adresse complète : Ecole Élémentaire Ferdinand BUISSON
 40 rue Jules Ferry, 10600 La Chapelle Saint Luc
Code catégorie : 182-SESSAD
Code MFT : 57 ARS Dot. Globalisée
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

Entité établissement secondaire: Unité d'Enseignement Maternelle Autisme
N° FINESS : A CREER
Adresse complète : Ecole Maternelle Elsa Triolet
 Rue des Résédas, 10100 Romilly sur Seine
Code catégorie : 182-SESSAD
Code MFT : 57 ARS Dot. Globalisée
Capacité : 7 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
840 - Acc. précoce jeunes enfants	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association AFG AUTISME, située 11 rue de la Vistule, 75013 PARIS.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marjelle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de l'Aube

**ARRETE ARS N° 2024-2908
du 16 juillet 2024**

**portant création d'une Unité d'Enseignement Maternelle de 7 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension du SESSAD POLE AUBTIMISME D'AFG AUTISME
situé à LA CHAPELLE ST LUC, géré par l'Association AFG AUTISME**

N° FINESS EJ : 75 002 223 8
N° FINESS ET : 10 000 883 8
N° FINESS ET : 10 001 146 9
N° FINESS ET : 10 001 238 4
N° FINESS ET : A CREER
N° FINESS ET : A CREER

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2024-2881 du 10 juillet 2024 portant modification de l'arrêté ARS N° 2023-4356 du 13 septembre 2023 portant création d'une unité d'Enseignement Élémentaire de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension du SESSAD POLE AUBTIMISME D'AFG AUTISME, situé à LA CHAPELLE ST LUC, géré par l'ASSOCIATION AFG AUTISME ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'Association AFG AUTISME le 17 mai 2024 dans le cadre de l'AAC n°2024-UEMA publié par l'ARS Grand Est le 3 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AAC précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 23 mai 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association AFG AUTISME est autorisée à créer une Unité d'Enseignement Maternelle de 7 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension du SESSAD POLE AUBTIMISME D'AGF AUTISME situé à LA CHAPELLE ST LUC.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 71 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} août 2024.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	AFG AUTISME
N° FINESS :	75 002 223 8
Adresse complète :	11 rue de la Vistule, 75013 PARIS
Code statut juridique :	60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIREN :	483 902 920

Entité établissement principal :	SESSAD POLE AUBTIMISME D'AFG AUTISME
N° FINESS :	10 00 883 8
Adresse complète :	16 Avenue Roger Salengro, 10600 LA CHAPELLE ST LUC
Code catégorie :	182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT :	57 ARS Dot. Globalisée
Capacité :	30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	30

Entité établissement secondaire : DISPOSITIF D'INCLUSION SOCIALE
N° FINESS : 10 001 146 9
Adresse complète : Ecole maternelle Paul Bert
 5 rue Edouard Vaillant, 10000 Troyes
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu
 ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57 ARS Dot Globalisée
Capacité : 17 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10
840 - Acc. précoce jeunes enfants	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

Entité établissement secondaire : Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme
N° FINESS : 10 001 238 4
Adresse complète : Ecole Élémentaire Ferdinand Buisson
 40 rue Jules Ferry, 10600 La Chapelle St Luc
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu
 ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57 ARS Dot Globalisée
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

Entité établissement secondaire : Unité d'Enseignement Maternelle Autisme
N° FINESS : A CREER
Adresse complète : Ecole Maternelle Elsa Triolet
 Rue des Résédas, 10100 Romilly sur Seine
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu
 ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57 ARS Dot Globalisée
Capacité : 7 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
840 - Acc. précoce jeunes enfants	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

Entité établissement secondaire : Unité d'Enseignement Maternelle Autisme
N° FINESS : A CREER
Adresse complète : Ecole maternelle Georges Guingouin
 58 rue Chanteloup, 10300 Sainte Savine
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu
 ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57 ARS Dot Globalisée
Capacité : 7 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
840 - Acc. précoce jeunes enfants	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association AFG AUTISME], située 11 rue de la Vistule, 75013 PARIS.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
Directrice de l'Autonomie


Agnès GERBAUD, Directrice adjointe
de l'Autonomie
Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de la Moselle

**ARRETE ARS N° 2024-2865
du 9 juillet 2024**

portant création d'une Unité d'Enseignement Maternelle de 7 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension du SESSAD TED situé à METZ, géré par le CMSEA.

**N° FINESS EJ : 57 000 804 5
N° FINESS ET : 57 002 713 6
N° FINESS ET : A CREER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté DGARS N° 2014-1119 du 30 octobre 2014 portant création d'un SESSAD TED par transformation de places de l'Institut Médico-Educatif « La Horgne » géré par le CMSEA ;
- VU** la décision ARS n° 2022-2362 du 3 novembre 2022 modifiant l'acte 2022-0851 portant création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme de 10 places par extension du SESSAD TED géré par le CMSEA ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

CONSIDERANT le projet présenté par le CMSEA le 17 mai 2024 dans le cadre de l'AAC 2024-UEMA pour la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme publié par l'ARS Grand Est le 3 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AAC précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 7 juin 2024 ;

CONSIDERANT en application du V de l'article D313-2 du CASF, la possibilité pour la Directrice Générale de l'ARS de déroger au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis, dans la limite de 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le CMSEA est autorisé à créer une Unité d'Enseignement Maternelle de 7 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension du SESSAD TED situé à METZ.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 62 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} août 2024 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CMSEA
N° FINESS : 57 000 804 5
Adresse complète : 47 rue Dupont des Loges – 57006 METZ
Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 77561889

Entité établissement principal : SESSAD TED
N° FINESS : 57 002 713 6
Adresse complète : 5 rue de Bellefanché – 57070 METZ
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57-ARS/Dotation globalisée
Capacité : 55 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	30
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	25 (dont 10 UEEA)

Entité établissement secondaire : Unité d'Enseignement Maternelle Autisme
N° FINESS : A CREER
Adresse complète : 10 Bis rue des Carrières – 57070 METZ
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57-ARS/Dotation globalisée
Capacité : 7 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
840 - Acc. précoce jeunes enfants	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général du CMSEA, situé 47 rue Dupont des Loges - 57006 METZ.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie


Agnès GERBAUD
La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marilène TRABANT



Décision portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD de Thiaucourt

Madame GUILLOTIN Caroline, Directeur par intérim de l'EHPAD Sainte Sophie de Thiaucourt

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles D315-67 à D315-71
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2023 -2580 du 31/05/2023 nommant le Directeur par intérim de l'EHPAD de Thiaucourt.

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame GUILLOTIN Caroline**, une délégation permanente de signature est donnée à **Madame BRABLÉ Pauline**, Attachée d'Administration à l'EHPAD Sainte Sophie, situé 2 rue Henri Poulet à Thiaucourt (54470), pour signer toutes pièces et correspondances, à l'exception de celles concernant les dépenses de la section d'investissement, pour assurer la gestion de l'EHPAD.

En l'absence de **Madame BRABLÉ Pauline** et pour assurer la gestion de l'EHPAD Sainte Sophie, la même délégation de signature pour signer toutes pièces et correspondances, à l'exception de celles concernant les dépenses de la section d'investissement, est donnée à **Monsieur DELAIRE Antoine**, Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure.

Article 2 – Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la direction des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 – Validité

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Thiaucourt, le 11 juillet 2024
Caroline GUILLOTIN
Directeur par intérim



ARRETE ARS Grand Est n° 2024-3044 du 31/07/2024

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-2442 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-5816 du 14 novembre 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle ;

Vu l'avis n° 2024-09 de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 3 juillet 2024 ;

Vu la désignation en date du 18 juillet 2024, par la Préfète des Vosges, de Messieurs Nicolas FETET et Damien KUNTZ en tant que personnalités qualifiées, représentantes des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame le Docteur Anne-Marie PEDUZZI est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Commission Médicale d'Etablissement.

ARTICLE 2 :

Monsieur Nicolas FETET est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée, représentante des usagers désignée par la Préfète des Vosges.

ARTICLE 3 :

Monsieur Damien KUNTZ est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée, représentante des usagers désignée par la Préfète des Vosges.

ARTICLE 4 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle, 60 rue Charles de Gaulle – 88162 Le Thillot cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Isabelle CANONACO, Maire de la commune de Le Thillot, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Bachir AID, Maire de la commune de Bussang, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Dominique PEDUZZI, représentant du Président du Conseil Départemental des Vosges ;
- Monsieur Thierry RIGOLLET et Monsieur André DEMANGE, représentants la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Floriane VALDENAIRE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Anne-Marie PEDUZZI et Monsieur le Docteur Jean-Michel et MARTIN Patrick, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Tania PASCOLINI et Madame Elodie GEORGES, représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Deux personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en attente de désignation ;
- Monsieur Nicolas FETET et Monsieur Damien KUNTZ, personnalités qualifiées représentantes des usagers, désignées par la Préfète des Vosges ;
- Une personnalité qualifiée, désignée par la Préfète des Vosges, en attente de désignation.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier, en attente de désignation ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;
- Le Député élu dans la circonscription du siège du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins de longue durée, en attente de désignation.

ARTICLE 5 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de comité social d'établissement. Toutefois ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur général adjoint de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est



Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024- 1176 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 08 ACT CH
BELAIR géré par CH BELAIR**

FINESS juridique n° 08 000 008 6
FINESS géographique n° 08 001 079 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 08 ACT CH BELAIR sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 982 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	126 108 €
	- dont MN	2 327 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	14 970 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	159 060 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	150 607 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 653 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	6 800 €
	TOTAL Recettes	159 060 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 150 607 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 551 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	150 607 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	12 551 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 08 ACT CH BELAIR.

16 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1261 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 08 ACT SOS
HEPATITES géré par SOS HEPATITES**

FINESS juridique n° 08 001 080 4
FINESS géographique n° 08 000 187 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 08 ACT SOS HEPATITES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 808 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	179 259 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	6 846 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	54 231 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	253 298 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	253 298 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	253 298 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 253 298 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 108 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	246 452 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	20 538 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 08 ACT SOS HEPATITES.

pl Christelle Ratignier-Carbonneil
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1262 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 08 ACT HLM SOS
HEPATITES géré par SOS HEPATITES**

FINESS juridique n° 52 000 327 8
FINESS géographique n° 08 000 187 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 08 ACT HLM SOS HEPATITES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 551 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	71 209 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	19 979 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	99 739 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	99 739 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	99 739 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 99 739 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 312 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	99 739 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	8 312 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 08 ACT HLM SOS HEPATITES.

pl Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1278 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 08 CAARUD SOS
HEPATITES géré par SOS HEPATITES**

FINESS juridique n° 08 001 080 4
FINESS géographique n° 08 000 653 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 08 CAARUD SOS HEPATITES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 780 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	360 410 €
	- dont MN	4 855 €
	- dont CNR	35 560 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	37 788 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	1 602 €
	TOTAL Dépenses	451 978 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	451 978 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	451 978 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 451 978 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 665 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	414 755 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	34 563 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 08 CAARUD SOS HEPATITES.

o/ Christelle Ratignier-Carbonneil
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1263 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 08 CSAPA AAF
géré par AAF**

FINESS juridique n° 75 071 340 6
FINESS géographique n° 08 001 129 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 08 CSAPA AAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 837 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	792 496 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	23 228 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	95 481 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	954 814 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	954 814 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	954 814 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 954 814 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 568 €.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	931 586 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	77 632 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 08 CSAPA AAF.

P/ Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1179 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 08 CSAPA
OPPELIA géré par OPPELIA**

FINESS juridique n° 75 005 415 7
FINESS géographique n° 08 000 747 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 08 CSAPA OPPELIA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 958 €
	- dont MN	1 667 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 314 390 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	132 114 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	252 767 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	1 685 116 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 685 116 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	1 685 116 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 685 116 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 426 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	1 553 002 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	129 417 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 08 CSAPA OPPELIA.

Pl. Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1176 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 08 LHSS CHRS
VOLTAIRE géré par CHRS VOLTAIRE**

FINESS juridique n° 51 002 458 1
FINESS géographique n° 08 001 124 0

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 08 LHSS CHRS VOLTAIRE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 271 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	202 318 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	1 651 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	15 524 €
	- dont MN	
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	252 113 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	252 113 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	252 113 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 252 113 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 009 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	249 255 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	20 771 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 08 LHSS CHRS VOLTAIRE.

pl. Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024- 1177 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 08 LHSS RESIDEIS
géré par RESIDEIS**

FINESS juridique n° 08 001 200 8
FINESS géographique n° 08 000 135 7

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 08 LHSS RESIDEIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 036 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	100 000 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	35 000 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	281 035 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	281 036 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	281 036 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 281 036 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 420 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	281 036 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	23 420 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 08 LHSS RESIDEIS.

H. Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1178 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 08 LHSS DE JOUR
CHRS VOLTAIRE géré par CHRS VOLTAIRE**

FINESS juridique n° 51 002 458 1
FINESS géographique n° 08 001 124 0

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 08 LHSS DE JOUR CHRS VOLTAIRE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 009 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	3 500 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	66 674 €
	- dont MN	485 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	8 234 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	841 €
	TOTAL Dépenses	80 917 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	80 917 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	80 917 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 80 917 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 743 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	76 577 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	6 381 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 08 LHSS DE JOUR CHRS VOLTAIRE.

ll. Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1186 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 10 ACT AURORE
AUBOIS géré par AURORE AUBOIS**

FINESS juridique n° 75 071 936 1
FINESS géographique n° 10 000 980 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 10 ACT AURORE AUBOIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 981 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	254 340 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	1 345 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	83 418 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	380 738 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	375 738 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	380 738 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 375 738 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 312 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	374 394 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	31 199 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 10 ACT AURORE AUBOIS.

RC Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1180 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 10 ACT HLM
AURORE AUBOIS géré par AURORE AUBOIS**

FINESS juridique n° 75 071 936 1
FINESS géographique n° 10 000 980 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 10 ACT HLM AURORE AUBOIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 531 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	53 971 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	12 699 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	70 201 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	70 201 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	70 201 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 70 201 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 850 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	70 201 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	5 850 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 10 ACT HLM AURORE AUBOIS.

et. Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1181 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 10 CAARUD
OPPELIA géré par OPPELIA**

FINESS juridique n° 75 005 415 7
FINESS géographique n° 10 000 420 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 10 CAARUD OPPELIA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 535 €
	- dont MN	1 334 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	227 115 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	37 874 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	307 524 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	291 524 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	6 000 €
	TOTAL Recettes	307 524 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 291 524 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 294 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	291 524 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	24 294 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 10 CAARUD OPPELIA.

p./ **Christelle Ratignier-Carbonneil**

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1182 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 10 CSAPA GCSMS
géré par GCSMS**

FINESS juridique n° 10 000 946 3
FINESS géographique n° 10 000 623 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 10 CSAPA GCSMS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	401 391 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 731 000 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	46 967 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	376 304 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	2 508 695 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	2 508 695 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	2 508 695 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 508 695 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 209 058 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	2 461 728 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	205 144 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 10 CSAPA GCSMS.

// Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1183 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 10 EMSP AURORE
géré par AURORE AUBOIS**

FINESS juridique n° 75 071 936 1
FINESS géographique n° 10 001 179 0

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 10 EMSP AURORE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 972 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	167 915 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	29 192 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	212 079 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	212 079 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	212 079 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 212 079 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 673 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	212 079 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	17 673 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 10 EMSP AURORE.

P/ Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1184 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 10 LAM AURORE
AUBOIS géré par AURORE AUBOIS**

FINESS juridique n° 75 071 936 1
FINESS géographique n° 10 000 939 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 10 LAM AURORE AUBOIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 633 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 083 367 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	5 043 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	194 583 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	1 363 583 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 363 583 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	1 363 583 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 363 583 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 632 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	1 358 540 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	113 212 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 10 LAM AURORE AUBOIS.

pl. Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1185 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 10 LHSS AURORE
AUBOIS géré par AURORE AUBOIS**

FINESS juridique n° 75 071 936 1
FINESS géographique n° 10 000 430 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 10 LHSS AURORE AUBOIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 560 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	532 866 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	2 017 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	141 904 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	762 330 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	757 330 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	762 330 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 757 330 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 111 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	755 313 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	62 943 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 10 LHSS AURORE AUBOIS.

N. Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1212 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 10 LHSS CROIX
ROUGE FRANCAISE géré par CROIX ROUGE FRANCAISE**

FINESS juridique n° 75 072 13 34
FINESS géographique n° 10 000 835 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 10 LHSS CROIX ROUGE FRANCAISE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 323 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	171 309 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	57 549 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	278 181 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	277 828 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	353 €
	TOTAL Recettes	278 181 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 277 828 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 152 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	277 828 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	23 152 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 10 LHSS CROIX ROUGE FRANCAISE.

1/ Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1211 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 10 LHSS MOBILE
AURORE AUBOIS géré par AURORE AUBOIS**

FINESS juridique n° 75 071 936 1
FINESS géographique n° 10 000 430 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 10 LHSS MOBILE AURORE AUBOIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 215 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	93 992 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	971 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	7 608 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	102 814 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	102 814 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	102 814 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 102 814 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 568 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	101 843 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	8 487 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

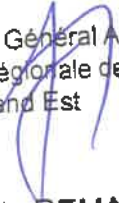
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 10 LHSS MOBILE AURORE AUBOIS.

 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est


Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1264 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 51 ACT AAF géré
par AAF**

FINESS juridique n° 75 071 340 6
FINESS géographique n° 51 002 486 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 51 ACT AAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 034 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	252 280 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	583 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	25 034 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	302 348 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	302 348 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	302 348 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 302 348 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 196 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	301 765 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	25 147 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 51 ACT AAF.

Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1213 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 51 ACT JAMAIS
SEUL géré par JAMAIS SEUL**

FINESS juridique n° 51 001 007 7
FINESS géographique n° 51 002 535 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 51 ACT JAMAIS SEUL sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 257 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	183 358 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	91 412 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	362 027 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	362 027 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	362 027 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 362 027 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 169 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	362 027 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	30 169 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 51 ACT JAMAIS SEUL.

Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1265 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 51 CAARUD AAF
géré par AAF**

FINESS juridique n° 75 071 340 6
FINESS géographique n° 51 002 087 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 51 CAARUD AAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 976 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	251 823 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	21 947 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	83 529 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	398 329 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	398 329 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	398 329 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 398 329 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 194 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	376 382 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	31 365 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 51 CAARUD AAF.

rl Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1266 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 51 CSAPA AAF
géré par AAF**

FINESS juridique n° 75 071 340 6
FINESS géographique n° 51 001 672 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 51 CSAPA AAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 191 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	967 227 €
	- dont MN	8 912 €
	- dont CNR	24 165 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	90 403 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	1 091 821 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 091 821 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	1 091 821 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 091 821 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 985 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	1 067 656 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	88 971 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 51 CSAPA AAF.

PC Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1214 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 51 CSAPA CAST
géré par CAST**

FINESS juridique n° 51 000 972 3
FINESS géographique n° 51 000 988 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 51 CSAPA CAST sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 032 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	2 112 456 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	200 355 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	168 891 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	2 494 379 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	2 445 925 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	48 454 €
	TOTAL Recettes	2 494 379 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 445 925 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 203 827 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	2 245 571 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	187 131 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 51 CSAPA CAST.

fr Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1215 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 51 CSAPA CH
CHALONS géré par CH CHALONS**

FINESS juridique n° 51 000 003 7
FINESS géographique n° 51 001 305 5

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 51 CSAPA CH CHALONS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 811 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	605 987 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	29 401 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	691 199 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	691 199 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	691 199 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 691 199 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 600 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	691 199 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	57 600 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 51 CSAPA CH CHALONS.

c/ Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1279 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 51 LHSS CCAS
CHALONS géré par CCAS CHALONS**

FINESS juridique n° 51 000 951 7
FINESS géographique n° 51 002 214 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 51 LHSS CCAS CHALONS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 010 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	144 228 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	7 120 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	187 358 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	187 358 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	187 358 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 187 358 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 613 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	187 358 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	15 613 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 51 LHSS CCAS CHALONS.

// Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1216 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 51 LHSS JAMAIS
SEUL géré par JAMAIS SEUL**

FINESS juridique n° 51 001 007 7
FINESS géographique n° 51 001 629 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 51 LHSS JAMAIS SEUL sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 708 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	248 655 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	83 620 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	468 982 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	468 982 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	468 982 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 468 982 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 082 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	468 982 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	39 082 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 51 LHSS JAMAIS SEUL.

06 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1217 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 51 GCSMS UN
CHEZ SOI D ABORD géré par GCSMS**

FINESS juridique n° 51 002 726 1
FINESS géographique n° 51 002 727 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 51 GCSMS UN CHEZ SOI D ABORD sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 000 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	270 205 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	75 000 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	7 500 €
	TOTAL Dépenses	420 205 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	420 205 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	420 205 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 420 205 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 017 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	412 705 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	34 392 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 51 GCSMS UN CHEZ SOI D ABORD.

11. Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1280 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 52 ACT SOS
HEPATITES géré par SOS HEPATITES**

FINESS juridique n° 08 001 080 4
FINESS géographique n° 52 000 473 0

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 52 ACT SOS HEPATITES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 052 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	98 162 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	36 843 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	190 057 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	190 057 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	190 057 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 190 057 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 838 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	190 057 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	15 838 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 52 ACT SOS HEPATITES.

66 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024- 1281 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 52 ACT HLM SOS
HEPATITES géré par SOS HEPATITES**

FINESS juridique n° 08 001 080 4
FINESS géographique n° 52 000 473 0

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 52 ACT HLM SOS HEPATITES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 059 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	12 200 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	781 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	14 040 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	14 040 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	14 040 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 14 040 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 170 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	14 040 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	1 170 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 52 ACT HLM SOS HEPATITES.

CR Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

FR
Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1218 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 52 CAARUD
ESCALE géré par CMSEA**

FINESS juridique n° 52 000 385 6
FINESS géographique n° 52 000 386 4

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 52 CAARUD ESCALE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 938 €
	- dont MN	3 204 €
	- dont CNR	14 743 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	305 878 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	65 509 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	514 325 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	503 558 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 500 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	1 267 €
	TOTAL Recettes	514 325 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 503 558 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 963 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	488 815 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	40 735 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 52 CAARUD ESCALE.

Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1267 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 52 CSAPA AAF
géré par AAF**

FINESS juridique n° 75 071 340 6
FINESS géographique n° 52 000 352 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 52 CSAPA AAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 186 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 264 277 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	32 144 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	205 630 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	1 572 093 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 572 093 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	1 572 093 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 572 093 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 008 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	1 539 949 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	128 329 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 52 CSAPA AAF.

16 Christelle Ratignier-Carbonneil
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1219 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 52 LHSS CHRS
RELAIS géré par RELAIS 52**

FINESS juridique n° 52 000 030 8
FINESS géographique n° 52 000 504 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 52 LHSS CHRS RELAIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 631 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	376 682 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	151 639 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	670 953 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	655 794 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	14 800 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	359 €
	TOTAL Recettes	670 953 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 655 794 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 650 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	655 794 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	54 650 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 52 LHSS CHRS RELAIS.

p/ Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1220 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 52 LHSS DE JOUR
RELAIS géré par RELAIS 52**

FINESS juridique n° 52 000 030 8
FINESS géographique n° 52 000 504 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 52 LHSS DE JOUR RELAIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 198 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	41 456 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	3 957 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	48 611 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	48 611 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	48 611 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 48 611 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 051 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	48 611 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	4 051 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 52 LHSS DE JOUR RELAIS.

16 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1221 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 52 LHSS MOBILE
RELAIS géré par RELAIS 52**

FINESS juridique n° 52 000 030 8
FINESS géographique n° 52 000 504 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 52 LHSS MOBILE RELAIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 324 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	41 956 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	2 964 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	47 244 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	47 244 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	47 244 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 47 244 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 937 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	47 244 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	3 937 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 52 LHSS MOBILE RELAIS.

1/ Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1268 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 54 ACT ARS géré
par ARS**

FINESS juridique n° 54 000 788 7
FINESS géographique n° 54 002 182 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 54 ACT ARS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 583 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	537 840 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	2 185 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	349 271 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	984 695 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	984 695 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	984 695 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 984 695 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 058 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	982 510 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	81 876 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 54 ACT ARS.

1/ Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1269 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 54 ACT HLM ARS
géré par ARS**

FINESS juridique n° 54 000 788 7
FINESS géographique n° 54 002 182 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 54 ACT HLM ARS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 226 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	112 862 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	14 931 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	172 020 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	172 020 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	172 020 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 172 020 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 335 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	172 020 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	14 335 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 54 ACT HLM ARS.

66 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1222 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 54 CAARUD AIDES
géré par AIDES**

FINESS juridique n° 54 001 560 9
FINESS géographique n° 54 001 565 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 54 CAARUD AIDES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 010 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	224 078 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	28 010 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	280 097 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	280 097 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	280 097 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 280 097 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 341 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	280 097 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	23 341 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 54 CAARUD AIDES.

H. Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1223 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 54 CAARUD L
ECHANGE géré par AGU**

FINESS juridique n° 54 001 570 8
FINESS géographique n° 54 001 579 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 54 CAARUD L ECHANGE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 009 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	260 002 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	4 500 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	28 468 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	354 479 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	321 979 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	28 500 €
	TOTAL Recettes	354 479 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 321 979 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 832 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	317 479 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	26 457 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 54 CAARUD L ECHANGE.

1/ Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est


Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1224 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 54 CSAPA MDA
géré par CPN/MDA**

FINESS juridique n° 54 002 326 4
FINESS géographique n° 54 000 533 7

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 54 CSAPA MDA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 793 945 €
	- dont MN	18 833 €
	- dont CNR	153 290 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	398 762 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	164 009 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	3 356 716 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	3 232 716 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	124 000 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	3 356 716 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 3 232 716 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 269 393 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	3 079 426 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	256 619 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 54 CSAPA MDA.

M. Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1225 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 54 CSAPA SOS
SOLIDARITES géré par SOS SOLIDARITES**

FINESS juridique n° 75 001 596 8
FINESS géographique n° 54 001 227 5

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 54 CSAPA SOS SOLIDARITES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 320 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 059 470 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	18 564 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	196 198 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	1 307 988 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 307 988 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	1 307 988 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 307 988 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 999 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	1 289 424 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	107 452 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 54 CSAPA SOS SOLIDARITES.

FC Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

[Signature]
Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1226 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 54 EMSP CH
LUNEVILLE géré par CH LUNEVILLE**

FINESS juridique n° 54 000 008 0
FINESS géographique n° 54 002 688 7

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 54 EMSP CH LUNEVILLE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 285 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	52 845 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	0 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	58 130 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	58 130 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	58 130 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 58 130 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 844 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	58 130 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	4 844 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 54 EMSP CH LUNEVILLE.

W Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1282 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 54 LAM ARS géré
par ARS**

FINESS juridique n° 54 000 788 7
FINESS géographique n° 54 002 417 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 54 LAM ARS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	307 007 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	986 737 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	7 060 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	365 753 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	1 659 498 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 659 498 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	1 659 498 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 659 498 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 291 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	1 652 437 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	137 703 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 54 LAM ARS.

CL Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1283 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 54 LHSS ARS géré
par ARS**

FINESS juridique n° 54 000 788 7
FINESS géographique n° 54 001 693 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 54 LHSS ARS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 835 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	757 221 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	1 681 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	128 421 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	1 047 477 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 047 477 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	1 047 477 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 047 477 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 290 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	1 045 796 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	87 150 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 54 LHSS ARS.

fl. Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1284 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 54 LHSS MOBILE
ARS géré par ARS**

FINESS juridique n° 54 000 788 7
FINESS géographique n° 54 001 693 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonnell,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 54 LHSS MOBILE ARS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 213 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	112 954 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	14 523 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	157 690 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	157 690 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	157 690 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 157 690 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 141 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	157 690 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	13 141 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 54 LHSS MOBILE ARS.

PR Christelle Ratignier-Carbonneil
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1227 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 55 ACT AMIE géré
par AMIE**

FINESS juridique n° 55 000 473 3
FINESS géographique n° 55 000 670 4

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 55 ACT AMIE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 820 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	208 140 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	1 681 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	114 337 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	362 297 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	359 797 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	362 297 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 359 797 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 983 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	358 116 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	29 843 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 55 ACT AMIE.

16 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1228 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 55 ACT HLM AMIE
géré par AMIE**

FINESS juridique n° 55 000 473 3
FINESS géographique n° 55 000 670 4

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 55 ACT HLM AMIE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 340 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	131 464 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	61 040 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	220 844 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	220 844 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	220 844 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 220 844 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 404 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	220 844 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	18 404 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 55 ACT HLM AMIE.

16 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1285 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 55 CAARUD SOS
HEPATITES géré par SOS HEPATITES**

FINESS juridique n° 08 001 080 4
FINESS géographique n° 55 000 749 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 55 CAARUD SOS HEPATITES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 002 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	209 360 €
	- dont MN	3 757 €
	- dont CNR	21 215 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	45 926 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	322 288 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	322 288 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	322 288 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 322 288 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 857 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	300 773 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	25 064 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 55 CAARUD SOS HEPATITES.

6/ Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1270 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 55 CSAPA AAF
géré par AAF**

FINESS juridique n° 55 000 530 0
FINESS géographique n° 55 000 466 7

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 55 CSAPA AAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 747 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	963 457 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	17 980 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	152 743 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	1 174 948 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 174 948 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	1 174 948 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 174 948 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 912 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	1 156 968 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	96 414 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois -- CO 50015 -- 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 55 CSAPA AAF.

11 Christelle Ratignier-Carbonneil
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1187 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 55 CSAPA CH
VERDUN ST MIHIEL géré par CH VERDUN SAINT MIHIEL**

FINESS juridique n° 55 000 679 5
FINESS géographique n° 55 000 292 7

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 55 CSAPA CH VERDUN ST MIHIEL sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 134 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	2 448 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	708 389 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	12 561 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	85 991 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	821 513 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	821 513 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	821 513 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 821 513 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 459 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	806 504 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	67 209 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 55 CSAPA CH VERDUN ST MIHIEL.

 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est


Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1188 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 55 LHSS AMIE
géré par AMIE**

FINESS juridique n° 55 000 473 3
FINESS géographique n° 55 000 757 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 55 LHSS AMIE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 600 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	173 187 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	1 681 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	112 007 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	340 794 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	339 094 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 700 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	340 794 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 339 094 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 258 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	337 413 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	28 118 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 55 LHSS AMIE.

pl, Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1189 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 57 ACT CMSEA
géré par CMSEA**

FINESS juridique n° 57 000 804 5
FINESS géographique n° 57 002 801 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 57 ACT CMSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 964 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	124 653 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	1 009 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	56 723 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	201 340 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	193 597 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	743 €
	TOTAL Recettes	201 340 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 193 597 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 133 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	192 589 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	16 049 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 57 ACT CMSEA.

0/0 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1190 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 57 ACT EST
ACCOMPAGNEMENT géré par EST ACCOMPAGNEMENT**

FINESS juridique n° 57 001 014 0
FINESS géographique n° 57 002 397 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 57 ACT EST ACCOMPAGNEMENT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 074 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	401 010 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	212 902 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	643 986 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	643 986 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	643 986 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 643 986 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 665 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	643 986 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	53 665 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

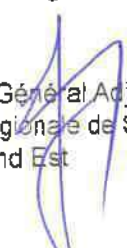
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 57 ACT EST ACCOMPAGNEMENT.

 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est


Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1191 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 57 ACT HLM
CMSEA géré par CMSEA**

FINESS juridique n° 57 000 804 5
FINESS géographique n° 57 002 801 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 57 ACT HLM CMSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 011 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	53 951 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	9 287 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	70 248 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	70 248 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	70 248 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 70 248 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 854 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	70 248 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	5 854 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 57 ACT HLM CMSEA.

Pl. Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1192 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 57 CAARUD AIDES
géré par AIDES**

FINESS juridique n° 57 002 325 9
FINESS géographique n° 57 002 326 7

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 57 CAARUD AIDES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 910 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	167 283 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	20 910 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	209 104 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	209 104 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	209 104 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 209 104 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 425 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	209 104 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	17 425 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 57 CAARUD AIDES.

// Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1193 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 57 CAARUD
CMSEA géré par CMSEA**

FINESS juridique n° 57 000 804 5
FINESS géographique n° 57 002 324 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 57 CAARUD CMSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 148 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	491 063 €
	- dont MN	14 666 €
	- dont CNR	34 371 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	124 380 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	712 591 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	688 120 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	12 046 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	12 425 €
	TOTAL Recettes	712 591 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 688 120 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 343 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	653 749 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	54 479 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 57 CAARUD CMSEA.

01. Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1194 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 57 CSAPA
BAUDELAIRE géré par CHS Jury**

FINESS juridique n° 57 000 051 3
FINESS géographique n° 57 002 248 3

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 57 CSAPA BAUDELAIRE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 472 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	578 890 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	6 440 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	293 209 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	990 572 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	990 572 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	990 572 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globalé de financement est fixée à 990 572 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 548 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	984 132 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	82 011 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 57 CSAPA BAUDELAIRE.

// Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1195 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 57 CSAPA
CENTRE EDISON géré par CDPA**

FINESS juridique n° 57 001 145 2
FINESS géographique n° 57 001 154 4

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 57 CSAPA CENTRE EDISON sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 875 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 160 414 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	15 129 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	208 090 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	1 421 379 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 421 379 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	1 421 379 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 421 379 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 448 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	1 406 250 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	117 187 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 57 CSAPA CENTRE EDISON.

PL Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1196 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 57 CSAPA CMSEA
géré par CMSEA**

FINESS juridique n° 57 000 804 5
FINESS géographique n° 57 000 762 5

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 57 CSAPA CMSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	389 831 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	2 834 947 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	572 666 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	3 797 444 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	3 711 270 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	11 933 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	74 241 €
	TOTAL Recettes	3 797 444 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 3 711 270 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 309 273 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	3 676 809 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	306 401 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 57 CSAPA CMSEA.

 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est


Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1197 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 57 ESSIP CENTRE
EDISON CDPA géré par CDPA**

FINESS juridique n° 57 001 145 2
FINESS géographique n° 57 003 031 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 57 ESSIP CENTRE EDISON CDPA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 947 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	194 492 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	25 463 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	248 902 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	248 902 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	248 902 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 248 902 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 742 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	248 902 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	20 742 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 57 ESSIP CENTRE EDISON CDPA.

pt Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1198 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 57 LAM AIEM géré
par AIEM**

FINESS juridique n° 57 000 866 4
FINESS géographique n°

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 57 LAM AIEM sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 954 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	187 940 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	(177 613 €)
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	92 333 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	363 227 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	355 227 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	363 227 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 355 227 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 602 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	532 840 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	44 403 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 57 LAM AIEM.

// Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1199 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 57 LHSS AIEM
géré par AIEM**

FINESS juridique n° 57 000 866 4
FINESS géographique n° 57 002 443 0

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 57 LHSS AIEM sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 711 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	298 869 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	177 613 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	60 798 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	389 378 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	389 377 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	389 377 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 389 377 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 448 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	211 764 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	17 647 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 57 LHSS AIEM.

pl. Christelle Ratignier-Carbonneil
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1200 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 57 LHSS
ATHENES géré par ATHENES**

FINESS juridique n° 57 001 133 8
FINESS géographique n° 57 002 759 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 57 LHSS ATHENES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 842 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	240 670 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	59 120 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	387 632 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	387 632 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	387 632 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 387 632 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 303 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	387 632 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	32 303 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 57 LHSS ATHENES.

 Christelle Ratignier-Carbonneil
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est


Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1201 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 57 LHSS CMSEA
géré par CMSEA**

FINESS juridique n° 57 000 804 5
FINESS géographique n° 57 003 028 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 57 LHSS CMSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 609 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	180 503 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	388 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	40 876 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	239 988 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	234 988 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	5 000 €
	TOTAL Recettes	239 988 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 234 988 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 582 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	234 600 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	19 550 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 57 LHSS CMSEA.

 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est


Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1202 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 57 LHSS EST
ACCOMPAGNEMENT géré par EST ACCOMPAGNEMENT**

FINESS juridique n° 57 001 014 0
FINESS géographique n° 57 002 360 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 57 LHSS EST ACCOMPAGNEMENT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 290 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	152 986 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	47 242 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	237 518 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	237 519 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	237 519 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 237 519 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 793 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	237 519 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	19 793 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 57 LHSS EST ACCOMPAGNEMENT.

el Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1203 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 57 LHSS UDAF
géré par UDAF**

FINESS juridique n° 57 001 099 1
FINESS géographique n° 57 002 569 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 57 LHSS UDAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 017 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	224 752 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	44 975 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	305 743 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	305 743 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	305 743 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 305 743 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 479 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	305 743 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	25 479 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 57 LHSS UDAF.

P/ Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1204 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 57 LHSS jour
ATHENES géré par ATHENES**

FINESS juridique n° 57 001 133 8
FINESS géographique n° 57 003 138 5

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 57 LHSS jour ATHENES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 296 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	131 639 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	1 048 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	143 983 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	143 983 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	143 983 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 143 983 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 999 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	143 983 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	11 999 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 57 LHSS jour ATHENES.

01 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1205 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 57 LHSS MOBILE
CMSEA géré par CMSEA**

FINESS juridique n° 57 000 804 5
FINESS géographique n° 57 003 029 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonnell,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 57 LHSS MOBILE CMSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 105 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	153 027 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	971 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	20 066 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	192 198 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	192 198 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	192 198 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 192 198 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 016 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	191 227 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025.	15 936 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 57 LHSS MOBILE CMSEA.

Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1206 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 57 LHSS MOBILE
EST ACCOMPAGNEMENT géré par EST ACCOMPAGNEMENT**

FINESS juridique n° 57 001 014 0
FINESS géographique n° 57 003 030 4

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonnell,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 57 LHSS MOBILE EST ACCOMPAGNEMENT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 850 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	158 782 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	22 686 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	190 317 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	190 317 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	190 317 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 190 317 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 860 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	190 317 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	15 860 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 57 LHSS MOBILE EST ACCOMPAGNEMENT.

Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1207 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 57 LHSS MOBILE
UDAF géré par UDAF**

FINESS juridique n° 57 001 099 1
FINESS géographique n° 57 003 027 0

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 57 LHSS MOBILE UDAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 220 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	148 732 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	25 038 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	186 990 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	186 990 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	186 990 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 186 990 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 582 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	186 990 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	15 582 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 57 LHSS MOBILE UDAF.

p/ Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1208 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 67 ACT ARSEA
GALA géré par ARSEA GALA**

FINESS juridique n° 67 079 416 3
FINESS géographique n° 67 000 566 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 67 ACT ARSEA GALA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 880 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 545 183 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	25 525 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	797 914 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	2 515 977 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	2 464 567 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	51 410 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	2 515 977 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 464 567 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 205 381 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	2 439 043 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	203 254 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 67 ACT ARSEA GALA.

6/ Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1209 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 67 ACT HLM
ARSEA géré par ARSEA GALA**

FINESS juridique n° 67 079 416 3
FINESS géographique n° 67 000 566 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 67 ACT HLM ARSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 070 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	270 385 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	1 456 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	108 195 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	402 650 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	402 442 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	208 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	402 650 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 402 442 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 537 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	400 986 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	33 416 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 67 ACT HLM ARSEA.

C/ Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1271 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 67 CAARUD
ITHAQUE géré par Ithaque**

FINESS juridique n° 67 000 557 8
FINESS géographique n° 67 000 806 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 67 CAARUD ITHAQUE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	321 673 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	2 431 211 €
	- dont MN	78 124 €
	- dont CNR	26 392 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	439 595 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	53 587 €
	TOTAL Dépenses	3 192 479 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	3 192 479 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	3 192 479 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 3 192 479 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 266 040 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	3 112 500 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	259 375 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 67 CAARUD ITHAQUE.

 **Christelle Ratignier-Carbonneil**


Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1210 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 67 CSAPA ALT
géré par ALT**

FINESS juridique n° 67 000 134 6
FINESS géographique n° 67 079 126 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 67 CSAPA ALT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	216 389 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 849 029 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	27 638 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	282 721 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	2 348 139 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	2 348 139 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	2 348 139 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 348 139 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 195 678 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	2 320 501 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	193 375 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 67 CSAPA ALT.

AL Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1241 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 67 CSAPA CH
HAGUENAU géré par CH Haguenau**

FINESS juridique n° 67 078 033 7
FINESS géographique n° 67 079 503 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 67 CSAPA CH HAGUENAU sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 673 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	594 116 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	10 572 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	8 730 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	661 519 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	661 519 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	661 519 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 661 519 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 127 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	650 948 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	54 246 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 67 CSAPA CH HAGUENAU.

PL Christelle Ratignier-Carbonneil
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1242 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 67 CSAPA GHSO
géré par GH Sélestat-Obernai**

FINESS juridique n° 67 001 775 5
FINESS géographique n° 67 079 502 0

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 67 CSAPA GHSO sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 562 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	536 757 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	20 197 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	54 739 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	709 059 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	709 059 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	709 059 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 709 059 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 088 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	688 861 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	57 405 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 67 CSAPA GHSO.

PC Christelle Ratignier-Carbonneil
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1272 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 67 CSAPA CH
SAVERNE géré par CH Saverne**

FINESS juridique n° 67 078 034 5
FINESS géographique n° 67 079 501 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 67 CSAPA CH SAVERNE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 838 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	414 666 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	1 681 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	53 666 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	482 170 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	480 609 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	61 €
	TOTAL Recettes	482 170 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 480 609 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 051 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	478 928 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	39 911 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 67 CSAPA CH SAVERNE.

16 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1243 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 67 CSAPA CH
WISSEMBOURG géré par CH Wissembourg**

FINESS juridique n° 67 078 054 3
FINESS géographique n° 67 079 504 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle, n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 67 CSAPA CH WISSEMBOURG sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 159 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	331 013 €
	- dont MN	6 797 €
	- dont CNR	9 282 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	28 883 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	382 055 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	382 056 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	382 056 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 382 056 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 838 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	370 463 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	30 872 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 67 CSAPA CH WISSEMBOURG.

pl Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1273 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 67 CSAPA EPSAN
géré par CH BRUMATH**

FINESS juridique n° 67 001 336 6
FINESS géographique n° 67 079 623 4

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 67 CSAPA EPSAN sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 182 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	462 452 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	3 031 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	513 664 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	511 114 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 550 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	513 664 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 511 114 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 593 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	511 114 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	42 593 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 67 CSAPA EPSAN.

FC Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1244 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 67 CSAPA HUS
géré par HUS**

FINESS juridique n° 67 078 005 5
FINESS géographique n° 67 000 543 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 67 CSAPA HUS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 833 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	839 723 €
	- dont MN	8 486 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	74 451 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	998 007 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	998 007 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	998 007 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 998 007 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 167 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	998 007 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	83 167 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 67 CSAPA HUS.

pl Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024- 1274 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 67 CSAPA
ITHAQUE géré par Ithaque**

FINESS juridique n° 67 000 557 8
FINESS géographique n° 67 001 328 3

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonnell,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 67 CSAPA ITHAQUE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 029 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 322 517 €
	- dont MN	104 193 €
	- dont CNR	122 218 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	405 817 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	1 870 363 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 870 363 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	1 870 363 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 870 363 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 864 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	1 748 145 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	145 679 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 67 CSAPA ITHAQUE.

06/ Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1245 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 67 ESSIP CROIX
ROUGE FRANCAISE géré par CROIX ROUGE FRANCAISE**

FINESS juridique n° 75 072 133 4
FINESS géographique n° 67 002 189 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 67 ESSIP CROIX ROUGE FRANCAISE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 364 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	209 848 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	19 688 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	248 901 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	248 901 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	248 901 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 248 901 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 742 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	248 901 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	20 742 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 67 ESSIP CROIX ROUGE FRANCAISE.

Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1246 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 67 LAM ESCALE
ST VINCENT géré par ESCALE SAINT VINCENT**

FINESS juridique n° 67 001 460 4
FINESS géographique n° 67 001 777 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonnell,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 67 LAM ESCALE ST VINCENT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	199 463 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 336 828 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	9 433 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	210 778 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	1 747 069 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 726 832 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	12 237 €
	TOTAL Recettes	1 747 069 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 726 832 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 903 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	1 717 399 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	143 117 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 67 LAM ESCALE ST VINCENT.

P/ Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1247 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 67 LHSS ARSEA
géré par ARSEA GALA**

FINESS juridique n° 67 079 416 3
FINESS géographique n° 67 002 188 0

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 67 LHSS ARSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211 127 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	850 327 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	6 204 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	300 148 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	1 361 602 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 313 942 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	27 900 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	19 760 €
	TOTAL Recettes	1 361 602 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 313 942 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 495 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	1 307 738 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	108 978 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 67 LHSS ARSEA.

CL Christelle Ratignier-Carbonneil
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1248 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 67 LHSS ESCALE
ST VINCENT géré par ESCALE SAINT VINCENT**

FINESS juridique n° 67 001 460 4
FINESS géographique n° 67 001 038 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 67 LHSS ESCALE ST VINCENT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 393 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	357 657 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	99 795 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	545 845 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	485 177 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	39 142 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	21 526 €
	TOTAL Recettes	545 845 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 485 177 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 431 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	485 177 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	40 431 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 67 LHSS ESCALE ST VINCENT.

16 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DÉCISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1249 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 67 LHSS DE JOUR
ESCALE ST VINCENT géré par ESCALE SAINT VINCENT**

FINESS juridique n° 67 001 460 4
FINESS géographique n° 67 001 038 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 67 LHSS DE JOUR ESCALE ST VINCENT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 630 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	164 566 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	14 049 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	192 245 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	186 990 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	5 255 €
	TOTAL Recettes	192 245 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 186 990 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 582 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	186 990 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	15 582 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 67 LHSS DE JOUR ESCALE ST VINCENT.

 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est


Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024- 1250 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 67 LHSS MOBILE
ESCALE ST VINCENT géré par ESCALE SAINT VINCENT**

FINESS juridique n° 67 001 460 4
FINESS géographique n° 67 001 038 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 67 LHSS MOBILÉ ESCALE ST VINCENT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 236 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	169 461 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	15 585 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	195 282 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	195 282 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	195 282 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 195 282 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 274 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	195 282 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	16 274 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 67 LHSS MOBILE ESCALE ST VINCENT.

PL Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1251 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 67 GCSMS UN
CHEZ SOI D ABORD géré par GCSMS**

FINESS juridique n° 67 001 932 2
FINESS géographique n° 67 002 008 0

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 67 GCSMS UN CHEZ SOI D ABORD sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 235 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	764 378 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	25 216 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	32 080 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	7 500 €
	TOTAL Dépenses	860 693 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	842 693 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	18 000 €
	TOTAL Recettes	860 693 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 842 693 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 224 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	809 977 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	67 498 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 67 GCSMS UN CHEZ SOI D ABORD.

11 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1252 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 68 ACT ALEOS
géré par ALEOS**

FINESS juridique n° 68 000 286 2
FINESS géographique n° 68 001 998 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 68 ACT ALEOS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 733 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	231 518 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	1 849 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	102 873 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	347 124 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	342 255 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 869 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	347 124 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 342 255 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 521 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	340 406 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	28 367 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 68 ACT ALEOS.

Christelle Ratignier-Carbonnell

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1229 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 68 ACT APPUIS
géré par APPUIS**

FINESS juridique n° 68 000 159 1
FINESS géographique n° 68 002 078 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 68 ACT APPUIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 900 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	366 488 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	119 660 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	527 048 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	527 048 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	527 048 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 527 048 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 921 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	527 048 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	43 921 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 68 ACT APPUIS.

01/ Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1230 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 68 ACT HLM
APPUIS géré par APPUIS**

FINESS juridique n° 68 000 159 1
FINESS géographique n° 68 002 078 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonnell,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 68 ACT HLM APPUIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 060 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	112 616 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	32 860 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	7 177 €
	TOTAL Dépenses	165 536 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	165 536 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	165 536 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 165 536 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 795 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	158 359 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	13 197 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 68 ACT HLM APPUIS.

11 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1231 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 68 CAARUD AIDES
géré par AIDES**

FINESS juridique n° 68 001 560 9
FINESS géographique n° 68 001 565 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 68 CAARUD AIDES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 686 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	141 542 €
	- dont MN	13 670 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	18 699 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	2 013 €
	TOTAL Dépenses	176 927 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	176 927 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	176 927 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 176 927 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 744 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	174 914 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	14 576 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 68 CAARUD AIDES.

C/, Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1275 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 68 CAARUD
ARGILE géré par Argile**

FINESS juridique n° 68 000 298 7
FINESS géographique n° 68 001 551 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 68 CAARUD ARGILE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 560 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	727 028 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	3 362 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	179 178 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	1 074 766 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 017 902 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	48 864 €
	TOTAL Recettes	1 074 766 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 017 902 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 825 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	1 014 540 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	84 545 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 68 CAARUD ARGILE.

1/ Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1232 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 68 CSAPA LE
CAP géré par Le Cap**

FINESS juridique n° 68 000 348 0
FINESS géographique n° 68 000 347 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 68 CSAPA LE CAP sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 172 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	17 556 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	2 002 168 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	88 337 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	192 848 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	2 374 188 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	2 190 739 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	74 375 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	109 074 €
	TOTAL Recettes	2 374 188 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 190 739 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 182 562 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	2 102 402 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	175 200 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 68 CSAPA LE CAP.

pl Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1276 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 68 CSAPA ARGILE
géré par Argile**

FINESS juridique n° 68 000 298 7
FINESS géographique n° 68 001 364 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 68 CSAPA ARGILE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 768 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 045 176 €
	- dont MN	8 543 €
	- dont CNR	20 172 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	140 958 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	1 399 901 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 399 901 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	1 399 901 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 399 901 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 658 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	1 379 729 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	114 977 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 68 CSAPA ARGILE.

16 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1233 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 68 CSAPA
GHRMSA géré par GHRMSA**

FINESS juridique n° 68 002 033 6
FINESS géographique n° 68 000 629 3

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 68 CSAPA GHRMSA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 292 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	453 342 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	74 010 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	588 644 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	588 644 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	588 644 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 588 644 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 054 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	588 644 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	49 054 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 68 CSAPA GHRMSA.

el Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

[Signature]
Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1234 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 68 CSAPA HC
COLMAR géré par HC Colmar**

FINESS juridique n° 68 000 097 3
FINESS géographique n° 68 001 045 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 68 CSAPA HC COLMAR sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	306 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	759 581 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	45 388 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	83 251 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	843 138 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	843 138 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	843 138 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 843 138 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 261 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	797 749 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	66 479 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 68 CSAPA HC COLMAR.

6/ Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1235 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 68 LAM ALEOS
géré par ALEOS**

FINESS juridique n° 68 000 286 2
FINESS géographique n° 68 002 330 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 68 LAM ALEOS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 500 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 006 855 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	1 942 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	208 952 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	1 302 307 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 302 307 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	1 302 307 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 302 307 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 526 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	1 300 365 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	108 364 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 68 LAM ALEOS.

02 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1236 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 68 LHSS ALEOS
géré par ALEOS**

FINESS juridique n° 68 000 286 2
FINESS géographique n° 68 001 865 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 68 LHSS ALEOS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 545 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	678 754 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	3 866 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	307 335 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	1 148 634 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 146 884 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 750 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	1 148 634 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 146 884 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 574 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	1 143 018 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	95 251 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 68 LHSS ALEOS.

// Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1237 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 68 LHSS APPUIS
géré par APPUIS**

FINESS juridique n° 68 000 159 1
FINESS géographique n° 68 001 813 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 68 LHSS APPUIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 180 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	339 023 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	50 535 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	450 738 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	450 738 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	450 738 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 450 738 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 562 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	450 738 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	37 562 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 68 LHSS APPUIS.

01 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1238 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 68 LHSS MOBILE
APPUIS géré par APPUIS**

FINESS juridique n° 68 000 159 1
FINESS géographique n°

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 68 LHSS MOBILE APPUIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 900 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	246 770 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	37 412 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	308 082 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	308 082 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	308 082 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 308 082 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 674 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	308 082 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	25 674 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 68 LHSS MOBILE APPUIS.

AL Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1239 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 88 ACT ADALI
HABITAT géré par ADALI HABITAT**

FINESS juridique n° 54 002 306 6
FINESS géographique n° 88 000 734 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 88 ACT ADALI HABITAT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 845 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	360 135 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	4 570 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	243 481 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	656 461 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	656 461 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	656 461 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 656 461 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 705 €.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	651 892 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	54 324 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

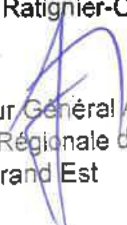
Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 88 ACT ADALI HABITAT.

 **Christelle Ratignier-Carbonneil**


Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1240 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 88 ACT HLM
ADALI géré par ADALI HABITAT**

FINESS juridique n° 54 002 306 6
FINESS géographique n° 88 000 734 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 88 ACT HLM ADALI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 593 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	82 109 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	798 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	2 508 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	90 210 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	90 210 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	90 210 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 90 210 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 517 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	89 412 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	7 451 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 88 ACT HLM ADALI.

PL Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1286 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 88 CAARUD
AVSEA géré par AVSEA**

FINESS juridique n° 88 078 508 4
FINESS géographique n° 88 000 675 4

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 88 CAARUD AVSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 022 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	288 132 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	33 045 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	365 199 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	355 463 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	9 736 €
	TOTAL Recettes	365 199 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 355 463 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 622 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	355 463 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	29 622 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 88 CAARUD AVSEA.

FL Christelle Ratignier-Carbonneil
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est.

FL
Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1253 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 88 CSAPA LE
HAUT DES FRETS géré par Le Haut des Frères**

FINESS juridique n° 88 000 054 2
FINESS géographique n° 88 078 350 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 88 CSAPA LE HAUT DES FRETS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 128 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	763 061 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	88 866 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	12 658 €
	TOTAL Dépenses	945 055 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	945 055 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	945 055 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 945 055 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 755 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	932 397 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	77 700 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 88 CSAPA LE HAUT DES FRETS.

p.l. Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1277 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 88 CSAPA AAF
géré par AAF**

FINESS juridique n° 75 071 340 6
FINESS géographique n° 88 078 748 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 88 CSAPA AAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 438 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	448 582 €
	- dont MN	14 667 €
	- dont CNR	12 457 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	36 422 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	547 443 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	547 443 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	547 443 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 547 443 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 620 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	534 986 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	44 582 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 88 CSAPA AAF.

pl Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1287 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 88 CSAPA la
Croisée AVSEA géré par AVSEA**

FINESS juridique n° 88 078 508 4
FINESS géographique n° 88 078 768 4

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 88 CSAPA la Croisée AVSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 425 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 219 110 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	28 078 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	166 428 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	1 499 963 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 493 326 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	6 637 €
	TOTAL Recettes	1 499 963 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 493 326 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 444 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	1 465 247 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	122 104 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 88 CSAPA la Croisée AVSEA.

// Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1254 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 88 CSAPA FMS
géré par FMS**

FINESS juridique n° 88 078 512 6
FINESS géographique n° 88 078 749 4

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 88 CSAPA FMS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 048 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	786 144 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	14 289 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	83 963 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	915 155 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	889 942 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	20 213 €
	TOTAL Recettes	915 155 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 889 942 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 162 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	875 653 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	72 971 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 88 CSAPA FMS.

1/ Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1255 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 88 EMSP ADALI
géré par ADALI HABITAT**

FINESS juridique n° 54 002 306 6
FINESS géographique n° 88 000 927 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 88 EMSP ADALI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 608 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	165 165 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	1 356 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	19 921 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	203 693 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	203 693 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	203 693 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 203 693 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 974 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	202 337 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	16 861 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 88 EMSP ADALI.

PI Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1256 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 88 ESSIP UTML
géré par UTML**

FINESS juridique n° 54 001 304 2
FINESS géographique n° 88 000 931 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 88 ESSIP UTML sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 500 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	144 365 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	17 069 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	165 934 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	165 934 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	165 934 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 165 934 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 828 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	165 934 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2025	13 828 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 88 ESSIP.UTML.

/ Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1258 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 88 LHSS ABRI
géré par ABRI**

FINESS juridique n° 88 078 763 5
FINESS géographique n° 88 000 840 4

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 88 LHSS ABRI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 210 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	160 889 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	19 131 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	210 230 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	210 230 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	210 230 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 210 230 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 519 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	210 230 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	17 519 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 88 LHSS ABRI.

// Christelle Ratignier-Carbonneil
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1257 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 88 LHSS COALLIA
géré par COALLIA**

FINESS juridique n° 75 082 584 6
FINESS géographique n° 88 000 930 3

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 88 LHSS COALLIA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 701 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	277 719 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	112 133 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	421 553 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	421 553 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	421 553 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 421 553 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 129 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	421 553 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	35 129 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 88 LHSS COALLIA.

01 Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n° 2024-1259 du 31/07/2024
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de 88 LHSS MOBILE
ABRI géré par ABRI**

FINESS juridique n° 88 078 763 5
FINESS géographique n° 88 000 840 4

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2024-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024,
- VU** l'instruction interministérielle n° INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 16 juin 2024 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 18 juin 2024 au journal officiel,
- VU** le décret du 15 juin 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses de 88 LHSS MOBILE ABRI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 062 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	110 644 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	8 889 €
	- dont MN	0 €
	- dont CNR	0 €
	TOTAL Dépenses	154 596 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	154 596 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL Recettes	154 596 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement est fixée à 154 596 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 883 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025, comme suit :

Dotation globale de financement 2025	154 596 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2025	12 883 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 88 LHSS MOBILE ABRI.

1/ Christelle Ratignier-Carbonneil

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Nombre	Département	DM	N° de la décision	Date		Raison sociale de l'Etablissement
1	08	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1260	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	08 ACT CH BELAIR
2	08	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1261	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	08 ACT SOS HEPATITES
3	08	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1262	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	08 ACT HLM SOS HEPATITES
4	08	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1278	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	08 CAARUD SOS HEPATITES
5	08	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1263	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	08 CSAPA AAF
6	08	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1179	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	08 CSAPA OPPELIA
7	08	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1176	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	08 LHSS CHRS VOLTAIRE
8	08	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1177	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	08 LHSS RESIDEIS
9	08	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1178	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	08 LHSS DE JOUR CHRS VOLTAIRE
10	10	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1180	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	10 ACT AURORE AUBOIS
11	10	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1180	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	10 ACT HLM AURORE AUBOIS
12	10	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1181	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	10 CAARUD OPPELIA
13	10	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1182	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	10 CSAPA GCSMS
14	10	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1183	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	10 EMSP AURORE AUBOIS
15	10	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1184	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	10 LAM AURORE AUBOIS
16	10	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1185	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	10 LHSS AURORE AUBOIS
17	10	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1212	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	10 LHSS CROIX ROUGE FRANCAISE
	10	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1186	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	10 ACT AURORE AUBOIS
18	10	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1211	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	10 LHSS MOBILE AURORE AUBOIS
19	51	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1264	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	51 ACT AAF
20	51	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1213	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	51 ACT JAMAIS SEUL
21	51	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1265	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	51 CAARUD AAF
22	51	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1266	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	51 CSAPA AAF
23	51	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1214	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	51 CSAPA CAST
24	51	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1215	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	51 CSAPA CH CHALONS
25	51	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1279	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	51 LHSS CCAS CHALONS
26	51	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1216	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	51 LHSS JAMAIS SEUL
27	51	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1217	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	51 GCSMS UN CHEZ SOI D ABORD
28	52	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1280	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	52 ACT SOS HEPATITES
29	52	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1281	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	52 ACT HLM SOS HEPATITES
30	52	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1218	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	52 CAARUD ESCALE

31	52	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1267	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	52 CSAPA AAF
32	52	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1219	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	52 LHSS CHRS RELAIS
33	52	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1220	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	52 LHSS DE JOUR RELAIS
34	52	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1221	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	52 LHSS MOBILE RELAIS
35	54	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1268	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	54 ACT ARS
36	54	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1269	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	54 ACT HLM ARS
37	54	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1222	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	54 CAARUD AIDES
38	54	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1223	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	54 CAARUD L ECHANGE
39	54	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1224	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	54 CSAPA MDA
40	54	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1225	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	54 CSAPA SOS SOLIDARITES
41	54	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1226	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	54 EMSP CH LUNEVILLE
42	54	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1282	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	54 LAM ARS
43	54	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1283	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	54 LHSS ARS
44	54	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1284	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	54 LHSS MOBILE ARS
45	55	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1227	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	55 ACT AMIE
46	55	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1228	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	55 ACT HLM AMIE
47	55	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1285	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	55 CAARUD SOS HEPATITES
48	55	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1270	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	55 CSAPA AAF
49	55	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1187	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	55 CSAPA CH VERDUN ST MIHIEL
50	55	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1188	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	55 LHSS AMIE
51	57	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1189	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	57 ACT CMSEA
52	57	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1190	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	57 ACT EST ACCOMPAGNEMENT
53	57	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1191	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	57 ACT HLM CMSEA
54	57	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1192	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	57 CAARUD AIDES
55	57	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1193	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	57 CAARUD CMSEA
56	57	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1194	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	57 CSAPA BAUDELAIRE
57	57	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1195	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	57 CSAPA CENTRE EDISON
58	57	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1196	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	57 CSAPA CMSEA
59	57	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1197	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	57 ESSIP CENTRE EDISON CDPA
	57	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1198	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	57 LAM AIEM
60	57	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1199	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	57 LHSS AIEM
61	57	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1200	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	57 LHSS ATHENES

62	57	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1201	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	57 LHSS CMSEA
63	57	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1202	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	57 LHSS EST ACCOMPAGNEMENT
64	57	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1203	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	57 LHSS UDAF
65	57	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1204	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	57 LHSS jour ATHENES
66	57	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1205	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	57 LHSS MOBILE CMSEA
67	57	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1206	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	57 LHSS MOBILE EST ACCOMPAGNEMENT
68	57	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1207	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	57 LHSS MOBILE UDAF
69	67	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1208	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	67 ACT ARSEA GALA
70	67	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1209	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	67 ACT HLM ARSEA
71	67	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1271	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	67 CAARUD ITHAQUE
72	67	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1210	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	67 CSAPA ALT
73	67	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1241	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	67 CSAPA CH HAGUENAU
74	67	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1242	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	67 CSAPA GHSO
75	67	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1272	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	67 CSAPA CH SAVERNE
76	67	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1243	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	67 CSAPA CH WISSEMBOURG
77	67	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1273	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	67 CSAPA EPSAN - CH BRUMATH
78	67	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1244	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	67 CSAPA HUS
79	67	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1274	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	67 CSAPA ITHAQUE
80	67	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1245	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	67 ESSIP C.R.F. Drulingen
81	67	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1246	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	67 LAM ESCALE ST VINCENT
82	67	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1247	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	67 LHSS ARSEA
83	67	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1248	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	67 LHSS ESCALE ST VINCENT
84	67	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1249	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	67 LHSS DE JOUR ESCALE ST VINCENT
85	67	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1250	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	67 LHSS MOBILE ESCALE ST VINCENT
86	67	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1251	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	67 GCSMS UN CHEZ SOI D ABORD
87	68	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1252	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	68 ACT ALEOS
88	68	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1229	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	68 ACT APPUIS
89	68	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1230	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	68 ACT HLM APPUIS
90	68	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1231	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	68 CAARUD AIDES
91	68	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1275	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	68 CAARUD ARGILE
92	68	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1232	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	68 CSAPA LE CAP
93	68	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1276	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	68 CSAPA ARGILE

94	68	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1233	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	68 CSAPA GHRMSA
95	68	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1234	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	68 CSAPA HC COLMAR
96	68	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1235	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	68 LAM ALEOS
97	68	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1236	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	68 LHSS ALEOS
98	68	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1237	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	68 LHSS APPUIS
99	68	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1238	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	68 LHSS MOBILE APPUIS
100	88	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1239	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	88 ACT ADALI HABITAT
101	88	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1240	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	88 ACT HLM ADALI
102	88	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1286	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	88 CAARUD AVSEA
103	88	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1253	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	88 CSAPA LE HAUT DES FRETS
104	88	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1277	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	88 CSAPA AAF
105	88	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1287	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	88 CSAPA la Croisée AVSEA
106	88	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1254	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	88 CSAPA FMS
107	88	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1255	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	88 EMSP ADALI
108	88	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1256	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	88 ESSIP UTML
109	88	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1258	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	88 LHSS ABRI
109	88	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1257	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	88 LHSS COALLIA
107	88	DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°	2024-1259	31/07/2024	fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 de	88 LHSS MOBILE ABRI

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-3001 du 24 juillet 2024
Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre
Hospitalier Régional de Metz-Thionville

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6123-18-2, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de poste qui restent vacants ;

Considérant les difficultés de mobilisation de praticien réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville pour palier à ces difficultés ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

Considérant l'avis favorable émis sur la présentation du plan continuité d'activité en Comité technique régional des urgences le 25 juin 2024 ;

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service,

ARRETE

Article 1er : Le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville a présenté une procédure dégradée de ses lignes d'urgences qui s'appuie sur :

- La régulation médicale assurée par le centre 15 avant toute admission aux urgences adultes et pédiatrique ;
- La possibilité de réorientation des patients régulés par le centre 15 lors de leur arrivée aux Urgences après une évaluation médicale ;
- L'accueil physique maintenu pour toute présentation spontanée et non régulée par le centre 15 ;

- La mise en place d'une unité mobile hospitalière paramédicalisée ;

Article 2 : A compter du 03/07/2024 et jusqu'au 02/10/2024 le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) le cas échéant et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de Moselle, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des établissements de santé du territoire et de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-3003 du 24 juillet 2024
**Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre
Hospitalier de Remiremont**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6123-18-2, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de poste qui restent vacants ;

Considérant les difficultés de mobilisation de praticien réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Remiremont pour palier à ces difficultés ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

Considérant l'avis favorable émis sur la présentation du plan continuité d'activité en Comité technique régional des urgences le 25 juin 2024 ;

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service,

ARRETE

Article 1^{er} : Le CH de Remiremont a présenté une procédure dégradée de ses lignes d'urgences qui s'appuie sur :

- La régulation médicale assurée par le Centre 15 avant toute admission aux urgences ;
- L'accueil physique maintenu pour toute présentation spontanée et non régulée par le centre 15 et mise en relation avec l'infirmier d'orientation et d'accueil ;
- La fermeture nocturne des urgences de 20h30 à 8h ;
- Le maintien de la ligne de SMUR ;

- Le maintien de la permanence des soins notamment sur la chirurgie orthopédique, la traumatologie, l'ORL et l'obstétrique,
- Le transfert potentiel de patients dont l'examen clinique le nécessite vers d'autres établissements

Article 2 : À compter du 03/07/2024 et jusqu'au 02/10/2024 le Centre Hospitalier de Remiremont est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et du Centre Hospitalier de Remiremont. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) le cas échéant et du service d'aide médicale urgente (SAMU) des Vosges, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Remiremont, des établissements de santé du territoire et de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

**ARRETE ARS Grand Est n° 2024-30004 du 24 juillet 2024
Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre
Hospitalier de l'Ouest Vosgien – site de Vittel**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6123-18-2, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est – Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de poste qui restent vacants ;

Considérant les difficultés de mobilisation de praticien réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien – site de Vittel pour palier à ces difficultés ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

Considérant l'avis favorable émis sur la présentation du plan continuité d'activité en Comité technique régional des urgences le 25 juin 2024 ;

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service,

ARRETE

Article 1er : Le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien – site de Vittel a présenté une procédure dégradée de ses lignes d'urgences qui s'appuie sur :

- La régulation médicale assurée centre 15 avant toute admission aux urgences de 19h à 8h30 ;
- L'accueil physique maintenu pour toute présentation spontanée et non régulée par le centre 15 et mise en relation avec l'infirmier d'orientation et d'accueil ;
- Le maintien de l'ouverture du service des urgences et du SMUR de 9h à 19h 7 jours/7 ;

- La mise en œuvre d'une unité mobile hospitalière paramédicalisée ;
- La suspension potentielle de la ligne SMUR de 18h à 9h du lundi au vendredi et en H24 les week-ends et jours fériés ;
- Le relai possible avec les SMUR de Neufchâteau et d'Épinal en cas de suspension de la ligne SMUR de l'établissement ;
- La fermeture potentielle du service des urgences de 19h à 8h30 avec orientation du public sur les urgences de Neufchâteau.

Article 2 : À compter du 03/07/2024 et jusqu'au 02/10/2024 le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien – site de Vittel est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien – site de Vittel. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) le cas échéant et du service d'aide médicale urgente (SAMU) des Vosges, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien – site de Vittel, des établissements de santé du territoire et de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-3005 du 24 juillet 2024
Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre
Hospitalier de Troyes

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6123-18-2, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de poste qui restent vacants ;

Considérant les difficultés de mobilisation de praticien réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Troyes pour palier à ces difficultés ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

Considérant l'avis favorable émis sur la présentation du plan continuité d'activité en Comité technique régional des urgences le 25 juin 2024 ;

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service,

ARRETE

Article 1er : Le CH de Troyes a présenté une procédure dégradée de ses lignes d'urgences qui s'appuie sur :

- La régulation médicale assurée par le centre 15 avant toute admission aux urgences ;
- L'accueil physique maintenu (infirmier d'orientation et d'accueil) pour toute présentation spontanée et non régulée par le centre 15 et mise en relation avec la régulation médicale ;
- La mise en place d'une unité mobile hospitalière paramédicalisée en complément des lignes de SMUR déjà mises en œuvre ou en substitution de l'une d'entre elles.

Article 2 : À compter du 03/07/2024 et jusqu'au 02/10/2024 le Centre Hospitalier de Troyes est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et du Centre Hospitalier de Troyes. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) le cas échéant et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Aube, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Troyes, des établissements de santé du territoire et de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-3027 du 30/07/2024

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu l'article L6143- 5 du code de santé publique modifié par la loi n° 2023-1268 du 17 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-0481 du 19 janvier 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la délibération 2024-1 du conseil de vie sociale du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube en date du 5 juillet 2024 ;

Considérant la démission de Madame Claudette BRIGAND de son poste de représentante des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département ;

Considérant que peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Gérard PERSONENI est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix consultative en qualité de représentant des familles des personnes accueillies en unité de soins longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, en remplacement de Madame Véronique BERTHIER.

ARTICLE 2 :

Le Député de l'Aube élu au titre de la circonscription sur laquelle est implanté le siège social du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube ainsi que les Sénateurs de l'Aube peuvent participer au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, avec voix consultative.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, 2 rue Gaston Cheq – 10200 Bar-Sur-Aube, établissement public de santé de ressort communal, est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe BORDE, Maire de la commune de Bar-sur-Aube, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Laurence CAILLET, représentant la communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, représentante du Président du conseil départemental de l'Aube ;

2° En qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Virginie VIDAL, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Stefanos IORDANIDIS, représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Elisabeth POLAT, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° En qualité de personnalités qualifiées

- Madame le Docteur Nadine LEROUX, Médecin libéral, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Madame Line DESCHARMES (Ligue Contre le Cancer), représentante des usagers désignée par le Préfet du département de l'Aube ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de département *en attente de désignation*.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire du centre hospitalier de Bar-sur-Aube ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube ;
- Monsieur Gérard PERSONENI, représentant des familles de personnes accueillies en USLD ou en EHPAD ;
- Le Député de la circonscription où est situé le siège du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur général adjoint de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est


Frédéric REMAY

**ARRETE ARS n° 2024-2940 du 18/07/2024
portant modification de la liste des spécialités éligibles
à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour
le région Grand Est**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 6152-508-1, D. 6152-417 et D. 6152-514-1 ;
- VU** le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- VU** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2021-0818 du 12 mars 2021 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est ;
- VU** le décret n° 2022-135 du 5 février 2022 relatif aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est 2023-6561 du 15 décembre 2023 modifiant l'arrêté 2022-3912 du 23 septembre 2022 fixant la composition de la commission régionale paritaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2024 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-2342 du 15 juin 2024, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-2584 du 27 juin 2024 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est ;

Considérant l'article R. 6152-404-1 du code de la santé publique qui dispose : « La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire » ;

Considérant la consultation écrite réalisée auprès de la commission régionale paritaire Grand Est concernant la liste retenue des postes par spécialité et par établissement, close le 26 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité des territoires du Grand Est dans lesquels l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des postes de la région Grand Est relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée pour une durée de 3 ans à compter du 18 juillet 2024 pour les établissements et spécialités suivantes :

GHT	Etablissement et spécialités
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Centre Hospitalier Intercommunal nord-Ardenne (CHINA)
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Anesthésie-réanimation
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Cardiologie
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Chirurgie vasculaire
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Chirurgie viscérale et digestive
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Gériatrie
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Gynécologie obstétrique
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Hépatogastro-entérologie
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Maladies infectieuses et tropicales
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Médecine d'urgence
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Médecine générale
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Médecine intensive-réanimation
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Médecine interne et immunologie clinique
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Oncologie
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Pédiatrie
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Pneumologie
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	CH BELAIR
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Médecine générale
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Psychiatrie
GHT 02 - GHT de Champagne	Groupe Hospitalier Sud Ardennes (GHSA)
GHT 02 - GHT de Champagne	Anesthésie-réanimation
GHT 02 - GHT de Champagne	Chirurgie orthopédique et traumatologique
GHT 02 - GHT de Champagne	Chirurgie viscérale et digestive
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine d'urgence

GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine générale
GHT 02 - GHT de Champagne	Radiologie et imagerie médicale
GHT 02 - GHT de Champagne	CH d'Argonne
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine générale
GHT 02 - GHT de Champagne	CH Fismes
GHT 02 - GHT de Champagne	Gériatrie
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine générale
GHT 02 - GHT de Champagne	CH Léon Bourgeois de Châlons-en-Champagne
GHT 02 - GHT de Champagne	Anesthésie-réanimation
GHT 02 - GHT de Champagne	Endocrinologie-diabétologie-nutrition
GHT 02 - GHT de Champagne	Gynécologie obstétrique
GHT 02 - GHT de Champagne	Hépatogastro-entérologie
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine d'urgence
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine générale
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine intensive-réanimation
GHT 02 - GHT de Champagne	Pédiatrie
GHT 02 - GHT de Champagne	Rhumatologie
GHT 02 - GHT de Champagne	Urologie
GHT 02 - GHT de Champagne	CH Auban Moët d'Epernay
GHT 02 - GHT de Champagne	Anesthésie-réanimation
GHT 02 - GHT de Champagne	Cardiologie
GHT 02 - GHT de Champagne	Chirurgie orthopédique et traumatologique
GHT 02 - GHT de Champagne	Chirurgie viscérale et digestive
GHT 02 - GHT de Champagne	Gériatrie
GHT 02 - GHT de Champagne	Gynécologie obstétrique
GHT 02 - GHT de Champagne	Hépatogastro-entérologie
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine d'urgence
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine générale
GHT 02 - GHT de Champagne	Pédiatrie
GHT 02 - GHT de Champagne	Pharmacie hospitalière
GHT 02 - GHT de Champagne	Pneumologie
GHT 02 - GHT de Champagne	Radiologie et imagerie médicale
GHT 02 - GHT de Champagne	CHU de REIMS
GHT 02 - GHT de Champagne	Anatomie et cytologie pathologiques

GHT 02 - GHT de Champagne	Anesthésie-réanimation
GHT 02 - GHT de Champagne	Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique
GHT 02 - GHT de Champagne	Dermatologie et vénéréologie
GHT 02 - GHT de Champagne	Gériatrie
GHT 02 - GHT de Champagne	Hématologie
GHT 02 - GHT de Champagne	Maladies infectieuses et tropicales
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine d'urgence
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine intensive-réanimation
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine interne et immunologie clinique
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine physique et de réadaptation
GHT 02 - GHT de Champagne	Ophtalmologie
GHT 02 - GHT de Champagne	Oto-rhino-laryngologie
GHT 02 - GHT de Champagne	Psychiatrie
GHT 02 - GHT de Champagne	Radiologie et imagerie médicale
GHT 02 - GHT de Champagne	Etablissement Public de santé Mentale de la Marne (EPSMM)
GHT 02 - GHT de Champagne	Gériatrie
GHT 02 - GHT de Champagne	Médecine et santé au travail
GHT 02 - GHT de Champagne	Psychiatrie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CH Bar-sur-Aube
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Médecine générale
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CH de Troyes
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Anesthésie-réanimation
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Chirurgie orthopédique et traumatologique
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Chirurgie vasculaire
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Chirurgie viscérale et digestive
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Gériatrie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Gynécologie obstétrique
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Hématologie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Médecine d'urgence
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Médecine générale
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Neurologie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Oncologie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Ophtalmologie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Oto-rhino-laryngologie

GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Pédiatrie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Pneumologie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CH Bar-sur-Seine
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Gériatrie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Médecine générale
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Etablissement Public de santé Mentale de l'Aube (EPSMA)
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Psychiatrie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Groupe Hospitalier Aube Marne (GHAM)
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Cardiologie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Gériatrie
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Gynécologie médicale
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Médecine d'urgence
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Médecine générale
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Pédiatrie
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	CH de Bourbonne-les-Bains
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Gériatrie
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Médecine physique et de réadaptation
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	CH de Chaumont
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Anesthésie-réanimation
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Cardiologie
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Gynécologie obstétrique
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Hépatogastro-entérologie
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Médecine d'urgence
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Médecine générale
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Médecine interne et immunologie clinique
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Pédiatrie
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Pharmacie hospitalière
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Pneumologie
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Radiologie et imagerie médicale
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	CH de Langres
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Biologie médicale
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Cardiologie
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Gériatrie
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Médecine d'urgence

GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Médecine générale
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Neurologie
GHT 04 (21-52) – Côte d'Or-Haute Marne	Pharmacie hospitalière
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	CH de la Haute-Marne
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Gériatrie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine générale
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine physique et de réadaptation
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Psychiatrie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	CH Geneviève de Gaulle Anthoinz - Saint Dizier
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Allergologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Anesthésie-réanimation
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Biologie médicale
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Cardiologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Chirurgie orthopédique et traumatologique
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Chirurgie viscérale et digestive
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Gériatrie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Gynécologie obstétrique
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine d'urgence
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine générale
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine intensive-réanimation
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Oto-rhino-laryngologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Pédiatrie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Pharmacie hospitalière
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Urologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	CH de Vitry-le-François
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Allergologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Cardiologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Gériatrie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine d'urgence
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine générale
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Pharmacie hospitalière
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	CH Bar-le-Duc Fains Veel
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Anesthésie-réanimation
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Cardiologie

GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Endocrinologie-diabétologie-nutrition
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Gériatrie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Hépatogastro-entérologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine d'urgence
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine générale
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine physique et de réadaptation
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Pneumologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Psychiatrie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Radiologie et imagerie médicale
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	CH Verdun Saint-Mihiel
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Anesthésie-réanimation
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Biologie médicale
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Cardiologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Gériatrie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Gynécologie obstétrique
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Hépatogastro-entérologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Médecine physique et de réadaptation
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Néphrologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Neurologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Ophtalmologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Oto-rhino-laryngologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Pédiatrie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Pneumologie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Psychiatrie
GHT 05 - GHT Marne- Haute-Marne - Meuse	Urologie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CH de Briey
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Anesthésie-réanimation
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Cardiologie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Gériatrie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Gynécologie obstétrique
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Médecine d'urgence
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Médecine générale
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Oto-rhino-laryngologie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Pédiatrie

GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Pneumologie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Psychiatrie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Radiologie et imagerie médicale
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CHR Metz-Thionville
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Anatomie et cytologie pathologiques
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Anesthésie-réanimation
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Biologie médicale
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Cardiologie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Chirurgie viscérale
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Chirurgie vasculaire
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Dermatologie et vénéréologie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Gériatrie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Gynécologie obstétrique
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Hépatogastro-entérologie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Médecine d'urgence
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Médecine intensive-réanimation
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Médecine générale
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Neurologie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Oncologie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Pédiatrie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Pharmacie hospitalière
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Pneumologie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Psychiatrie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Radiologie et imagerie médicale
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Urologie
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	EPDS DE GORZE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Médecine générale
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	EPSM Metz Jury
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Psychiatrie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH Saint Charles de Toul
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Anesthésie-réanimation
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Chirurgie viscérale et digestive
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Gériatrie

GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Centre Psychothérapique de Nancy - Laxou
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Psychiatrie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle (GHEMM): Lunéville - Saint-Nicolas de Port
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Anesthésie-réanimation
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Cardiologie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Chirurgie viscérale
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Gériatrie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Gynécologie obstétrique
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Hépatogastro-entérologie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Médecine d'urgence
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Médecine générale
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Neurologie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Pédiatrie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Pneumologie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Radiologie et imagerie médicale
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Urologie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH intercommunal Pompey - Lay-Saint-Christophe
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Médecine physique et de réadaptation
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CHRU Nancy
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Anatomie et cytologie pathologiques
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Anesthésie-réanimation
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Médecine d'urgence
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Radiologie et imagerie médicale
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH Saint Charles de Commercy
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Gériatrie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Médecine physique et de réadaptation
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Ophtalmologie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Oto-rhino-laryngologie
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Radiologie et imagerie médicale
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH Saint Jacques de Dieuze
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Médecine générale
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Pharmacie hospitalière
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Psychiatrie

GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH de Ravenel Mirecourt
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Psychiatrie
GHT 08 - GHT Vosges	CH de l'Ouest Vosgien
GHT 08 - GHT Vosges	Anesthésie-réanimation
GHT 08 - GHT Vosges	Biologie médicale
GHT 08 - GHT Vosges	Chirurgie orthopédique et traumatologique
GHT 08 - GHT Vosges	Chirurgie viscérale et digestive
GHT 08 - GHT Vosges	Endocrinologie-diabétologie-nutrition
GHT 08 - GHT Vosges	Gériatrie
GHT 08 - GHT Vosges	Gynécologie obstétrique
GHT 08 - GHT Vosges	Hépatogastro-entérologie
GHT 08 - GHT Vosges	Médecine d'urgence
GHT 08 - GHT Vosges	Médecine générale
GHT 08 - GHT Vosges	Médecine physique et de réadaptation
GHT 08 - GHT Vosges	Pédiatrie
GHT 08 - GHT Vosges	Radiologie et imagerie médicale
GHT 08 - GHT Vosges	CH de Remiremont
GHT 08 - GHT Vosges	Anesthésie-réanimation
GHT 08 - GHT Vosges	Chirurgie orthopédique et traumatologique
GHT 08 - GHT Vosges	Gériatrie
GHT 08 - GHT Vosges	Médecine d'urgence
GHT 08 - GHT Vosges	CH Emile Durkheim d'Epinal
GHT 08 - GHT Vosges	Anesthésie-réanimation
GHT 08 - GHT Vosges	Endocrinologie-diabétologie-nutrition
GHT 08 - GHT Vosges	Gériatrie
GHT 08 - GHT Vosges	Gynécologie médicale
GHT 08 - GHT Vosges	Hépatogastro-entérologie
GHT 08 - GHT Vosges	Urologie
GHT 08 - GHT Vosges	CH de l'Avison
GHT 08 - GHT Vosges	Gériatrie
GHT 08 - GHT Vosges	Médecine générale
GHT 08 - GHT Vosges	Pharmacie hospitalière
GHT 08 - GHT Vosges	CHI Hôpitaux du Massif des Vosges (HMOV)
GHT 08 - GHT Vosges	Anesthésie-réanimation

GHT 08 - GHT Vosges	Biologie médicale
GHT 08 - GHT Vosges	Cardiologie
GHT 08 - GHT Vosges	Gériatrie
GHT 08 - GHT Vosges	Gynécologie obstétrique
GHT 08 - GHT Vosges	Hépatogastro-entérologie
GHT 08 - GHT Vosges	Médecine d'urgence
GHT 08 - GHT Vosges	Médecine générale
GHT 08 - GHT Vosges	Médecine vasculaire
GHT 08 - GHT Vosges	Pédiatrie
GHT 08 - GHT Vosges	Radiologie et imagerie médicale
GHT 08 - GHT Vosges	Rhumatologie
GHT 09 - GHT Moselle Est	CHIC UNISANTE+
GHT 09 - GHT Moselle Est	Anesthésie-réanimation
GHT 09 - GHT Moselle Est	Cardiologie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Chirurgie viscérale et digestive
GHT 09 - GHT Moselle Est	Gériatrie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Gynécologie obstétrique
GHT 09 - GHT Moselle Est	Médecine d'urgence
GHT 09 - GHT Moselle Est	Neurologie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Oto-rhino-laryngologie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Pédiatrie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Pharmacie hospitalière
GHT 09 - GHT Moselle Est	Pneumologie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Radiologie et imagerie médicale
GHT 09 - GHT Moselle Est	Hôpital Robert Pax Sarreguemines
GHT 09 - GHT Moselle Est	Anesthésie-réanimation
GHT 09 - GHT Moselle Est	Biologie médicale
GHT 09 - GHT Moselle Est	Cardiologie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Chirurgie orthopédique et traumatologique
GHT 09 - GHT Moselle Est	Gériatrie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Gynécologie obstétrique
GHT 09 - GHT Moselle Est	Hépatogastro-entérologie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Médecine d'urgence
GHT 09 - GHT Moselle Est	Médecine générale

GHT 09 - GHT Moselle Est	Oto-rhino-laryngologie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Pédiatrie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Pneumologie
GHT 09 - GHT Moselle Est	Radiologie et imagerie médicale
GHT 09 - GHT Moselle Est	Urologie
GHT 09 - GHT Moselle Est	CHS de Sarreguemines
GHT 09 - GHT Moselle Est	Médecine générale
GHT 09 - GHT Moselle Est	Psychiatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	CH départemental de Bischwiller
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Gériatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine générale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	CH d'Erstein (CHE)
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Gériatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine générale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Pharmacie hospitalière
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Psychiatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	CH Ste Catherine de Saverne
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Anesthésie-réanimation
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Biologie médicale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Chirurgie viscérale et digestive
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Gynécologie obstétrique
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine d'urgence
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine intensive-réanimation
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Pédiatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Pneumologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Radiologie et imagerie médicale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	CH La Grafenbourg (Brumath)
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Cardiologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Endocrinologie-diabétologie-nutrition
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Gériatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine générale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine physique et de réadaptation
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Neurologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Oncologie

GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Pneumologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Rhumatologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	CH d'Haguenau
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Anesthésie-réanimation
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Chirurgie orthopédique et traumatologique
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Chirurgie viscérale et digestive
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Gériatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Gynécologie obstétrique
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine d'urgence
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine générale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine intensive-réanimation
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine interne et immunologie clinique
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine nucléaire
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Neurologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Oncologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Pédiatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Psychiatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Radiologie et imagerie médicale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	CH Molsheim
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine générale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	CH Intercommunal de la Lauter (Wissembourg)
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Anesthésie-réanimation
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Cardiologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Gériatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Gynécologie obstétrique
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine d'urgence
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine générale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Pédiatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Radiologie et imagerie médicale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	EPSAN de Brumath
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine générale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Pharmacie hospitalière
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Psychiatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

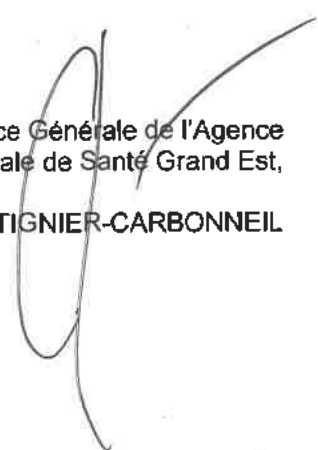
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Anesthésie-réanimation
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine d'urgence
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Neurologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	CHS d'Abreschviller-Niderviller
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Cardiologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Pharmacie hospitalière
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	CH de Sarrebourg
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Anesthésie-réanimation
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Cardiologie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Gynécologie obstétrique
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine d'urgence
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Médecine générale
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Pédiatrie
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Pharmacie hospitalière
GHT 10 - Basse Alsace - Sud Moselle	Radiologie et imagerie médicale
GHT 11 - GHT Centre Alsace	CH de Guebwiller
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Anesthésie-réanimation
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Médecine d'urgence
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Pharmacie hospitalière
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Radiologie et imagerie médicale
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Hôpitaux civils de Colmar
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Anatomie et cytologie pathologiques
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Anesthésie-réanimation
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Cardiologie
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Hématologie
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Hépatogastro-entérologie
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Médecine d'urgence
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Médecine intensive-réanimation
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Médecine nucléaire
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Néphrologie
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Oncologie
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Pédiatrie
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Pharmacie hospitalière
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Pneumologie

GHT 11 - GHT Centre Alsace	Psychiatrie
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Radiologie et imagerie médicale
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Groupe Hospitalier Sélestat - Obernai (GHSO)
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Chirurgie orthopédique et traumatologique
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Endocrinologie-diabétologie-nutrition
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Gériatrie
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Gynécologie obstétrique
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Médecine d'urgence
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Médecine générale
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Pédiatrie
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Radiologie et imagerie médicale
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	CH de Pfaffstätt
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Gériatrie
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	CH de Rouffach
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Gériatrie
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Médecine générale
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Psychiatrie
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Anatomie et cytologie pathologiques
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Anesthésie-réanimation
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Chirurgie thoracique et cardiovasculaire
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Chirurgie vasculaire
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Gériatrie
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Hépatogastro-entérologie
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Médecine d'urgence
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Médecine générale
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Neurologie
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Oncologie
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Oto-rhino-laryngologie
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Pédiatrie
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Psychiatrie
GHT 12 - GHT de Haute-Alsace	Radiologie et imagerie médicale

Article 2 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et les Directeurs des établissements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2024-3048 du 1^{er} août 2024

**portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de
la Clinique Bellefontaine à NANCY (54000)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame-Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-2996 du 29 juillet 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la demande présentée par le représentant légal de la Clinique Bellefontaine en date du 2 avril 2024 portant sur la demande de nouvelle autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur sise 4 rue Colette à NANCY ;

Vu l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du 16 juillet 2024 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande et la visite sur site réalisée le 10 juin 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique permettent d'établir que la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Bellefontaine, sise 4 rue Colette à NANCY, dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues à l'article L. 5126-1 de code de la santé publique ;

Considérant les réponses apportées en date du 15 juillet 2024 au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique établi le 11 juin 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Bellefontaine sise 4 rue Colette à NANCY (FINESS ET 54 002 283 7) exploitée par la SAS CLINEA (FINESS EJ : 92 003 026 9) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage de la Clinique Bellefontaine sont implantés sur un unique site sis 4 rue Colette à NANCY (54000).

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places de la Clinique Bellefontaine sise 4 rue Colette à NANCY.

Article 5 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées hebdomadaires.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 6 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 7 :

L'arrêté ARS n°2016/3527 du 20 décembre 2016 portant modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur de la clinique Saint Jean, 5 place Provençal - Nancy (54000) dans le cadre de son transfert au sein de la nouvelle clinique Bellefontaine 4, rue Collette – Nancy (54000) est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyées au greffe du Tribunal Administratif, ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur de l'établissement et adressé au Président du conseil central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Soins De Proximité,

Thomas MERCIER



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2024-3049 du 1er août 2024

constatant la fermeture définitive de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Jean Georges Hartmann sis 10 Place de l'Hôtel de Ville à JOEUF (54240)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 506 du 16 septembre 2022 relatif à la création d'une pharmacie à usage intérieur par l'association hospitalière de Joeuf ;

Vu l'arrêté ARS n° 2013-0342 du 18 avril 2013 portant modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'association hospitalière de Joeuf ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-2996 du 29 juillet 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la demande présentée par le représentant légal de l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne (ASSPO) le 7 février 2024 et complétée le 5 avril 2024 portant sur la fermeture définitive de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Jean Georges Hartmann sis 10 Place de l'Hôtel de Ville à JOEUF (54240) ;

Vu l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 29 juillet 2024 ;

Considérant la déclaration du 5 mars 2024 portant sur le devenir du stock des produits classés comme stupéfiants de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Jean Georges Hartmann ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Jean Georges Hartmann sis 10 Place de l'Hôtel de Ville à JOEUF (54240) est définitivement fermée à compter du 31 décembre 2024.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 506 du 16 septembre 2022 relatif à la création d'une pharmacie à usage intérieur par l'association hospitalière de Joeuf, et l'arrêté ARS n° 2013-0342 du 18 avril 2013 portant modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'association hospitalière de Joeuf, sont abrogés au 31 décembre 2024.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur de l'établissement et adressé au Président du conseil central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Soins de Proximité,

Thomas MERCIER



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2024-3050 du 1^{er} août 2024

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint-Maurice, sis Avenue Maurice Thorez à MOYEUVRE-GRANDE (57250)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-692 du 30 mai 2002 portant licence n° 453, pour la création d'une pharmacie à usage intérieur à l'Hôpital Saint-Maurice de MOYEUVRE-GRANDE (57250) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-2996 du 29 juillet 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la demande présentée par le représentant légal de l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne (ASSPO) le 7 février 2024 et complétée le 5 avril 2024 portant sur l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint-Maurice sis Avenue Maurice Thorez à MOYEUVRE-GRANDE (57250) ;

Vu l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 29 juillet 2024 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande et la visite sur site réalisée le 11 juin 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique permettent d'établir que la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint-Maurice sis Avenue Maurice Thorez à MOYEUVRE-GRANDE (57250), dispose des locaux, des moyens en personnel, des équipements, et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ;

Considérant les réponses apportées en date du 26 juillet 2024 au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique établi le 12 juin 2024 et transmis le 27 juin 2024 et la conclusion définitive en date du 29 juillet 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint-Maurice sis Avenue Maurice Thorez à MOYEUVRE-GRANDE (FINESS ET : 57 000 967 0) exploité par l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne (FINESS EJ : 57 002 799 5) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint-Maurice sont implantés sur un unique site sis Avenue Maurice Thorez à MOYEUVRE-GRANDE (57250).

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places de l'Hôpital Saint-Maurice sis Avenue Maurice Thorez à MOYEUVRE-GRANDE (57250),

Elle desservira à compter du 1^{er} janvier 2025 l'ensemble des lits et places de l'Hôpital Jean Georges Hartmann sis 10 Place de l'Hôtel de Ville à JOEUF (54240), et de l'EHPAD Les Sentiers de Ravenne sis 1 rue du Haut de Villers à JOEUF (54240).

Article 5 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de huit demi-journées hebdomadaires.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 6 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2002-692 du 30 mai 2002 portant licence n° 453, pour la création d'une pharmacie à usage intérieur à l'Hôpital Saint-Maurice de MOYEUVRE-GRANDE (57250) est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyées au greffe du Tribunal Administratif, ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur de l'établissement et adressé au Président du conseil central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Soins De Proximité,

Thomas MERCIER



ARRETE D'AUTORISATION
DGARS n°2024 - 2347 / CEA N°2024_044
en date du 06/06/2024

portant autorisation de création, sans extension de capacité,
d'un Centre de Ressources Territorial (CRT)
au sein de l'EHPAD Bethesda Contades à STRASBOURG, géré par l'Association
Diaconat Bethesda

N° FINESS EJ: 67 078 015 4
N° FINESS ET: 67 079 317 3

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT
DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.313-1, L.312-1-3, L.312-12-3, D.160 et suivants, D.312-7-2, D.312-155-0 et suivants ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

VU l'instruction N°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

VU l'arrêté n°2024-2192 du 13 mai 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;

VU Les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le dossier présenté par le gestionnaire de l'EHPAD BETHESDA CONTADES à STRASBOURG dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 27 janvier 2023 pour le déploiement de la nouvelle mission de centre de ressources territorial en Grand Est ;

CONSIDERANT le courrier du 27 juillet 2023, notifiant l'accord de l'ARS Grand Est pour le déploiement d'un centre de ressources territorial par l'EHPAD ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par les articles L 313-12-3 et D.312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT la convention FIR en date du 30 octobre 2023 relative à la participation financière de l'ARS Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire ;

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens : CRT pour personnes âgées, et son article 7.1 précisant le financement anticipé du CRT de l'EHPAD BETHESDA CONTADES de Strasbourg dès 2023, par la mobilisation des crédits du FIR (Fonds d'Intervention Régional) pour un montant de 400 000€ ;

CONSIDERANT le changement de la source de financement à compter de 2024 : financement par des crédits ONDAM en substitution du FIR ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD Bethesda Contades à STRASBOURG est autorisé à faire fonctionner un centre de ressources territorial sans modification de sa capacité totale. Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte, et ce pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA
N° FINESS : 67 078 015 4
Adresse complète : 1 rue du Général Ducrot, 67000 STRASBOURG

Code statut juridique : 61-Ass.L1901 R.U.P
N° SIREN : 775641749

Entité établissement : EHPAD BETHESDA CONTADES

N° FINESS : 67 079 317 3

Adresse complète : 16 Boulevard Ohmacht, 67000 STRASBOURG

Code catégorie : 500

Libellé catégorie : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code MFT : 41 – ARS TG HAS nPUI

Capacité : 90 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Âgées	11- Héberg. Comp. Inter.	711 – Personnes Âgées dépendantes	80
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11- Héberg. Comp. Inter.	711 – Personnes Âgées dépendantes	10
961- Pôles d'activité et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Alzheimer, mal appar	14
412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 – Personnes Âgées 040- Aidants / Aidés PA – Aidants / Aidés Personnes Âgées	0

ARTICLE 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

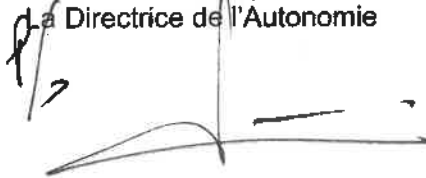
ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Collectivité Européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité Européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Association DIACONAT BETHESDA sis 15 rue du Général Ducrot - 67000 STRASBOURG.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marilène TRABANT

Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace :
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 315
portant création d'un Établissement Public Local d'Enseignement (EPLE)
à compter du 1^{er} septembre 2024

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'éducation, et notamment les articles L214-1 et suivants et L421-1 à L421-19 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la commission permanente du conseil régional Grand Est n° 24CP-925 du 24 mai 2024 ;
- VU l'avis favorable du comité social d'administration académique du 20 mars 2024 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est créé à compter du 1^{er} septembre 2024, l'établissement public local d'enseignement ci-dessous désigné :

Lycée Polyvalent Bouchardon

16 rue Youri Gagarine - 52000 CHAUMONT

qui fera ultérieurement l'objet d'une immatriculation au répertoire des établissements sous le n°0520844K

avec création d'une

Section d'Enseignement Professionnel,

immatriculée au répertoire des établissements scolaires sous le n°0521139F

par transformation du

Lycée d'enseignement général et technologique Bouchardon

16 rue Youri Gagarine - 52000 CHAUMONT

immatriculé au répertoire des établissements scolaires sous le n°0520844K

et

par fermeture du

Lycée Professionnel Bouchardon

16 rue Youri Gagarine - 52000 CHAUMONT

Immatriculé au répertoire des établissements scolaires sous le n°0520795G

ARTICLE 2 :

A compter de cette date, l'actif et le passif des biens meubles seront dévolus au nouveau lycée polyvalent, ainsi que les droits et obligations contractuels.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes, le Recteur de l'académie de Reims et le Président du Conseil Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et notifié :

- au Président du Conseil Régional de la région Grand Est,
- au Recteur de l'académie de Reims,
- au Maire de Chaumont,
- au Proviseur du lycée d'enseignement général et technologique Edmé Bouchardon;
- au Proviseur du lycée professionnel Edmé Bouchardon.

Fait à Strasbourg, le

29 JUL. 2024

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Bureau de l'enseignement privé

DPE4

Affaire suivie par :

Aurélie Kaetzel

Tél. 03 88 23 34 24

Mél : ce.etablissementhorscontrat@ac-strasbourg.fr

Référence : HC 24-391

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

- Vu** la loi locale du 12 février 1873 sur l'enseignement
- Vu** l'ordonnance locale du 10 juillet 1873, relative à l'application de la loi précitée, modifiée par les ordonnances des 20 juin 1883 et 16 novembre 1887 ;
- Vu** la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, et de la Moselle ;
- Vu** l'article L.481-1 du code de l'éducation nationale maintenant en vigueur les dispositions particulières régissant l'enseignement applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle
- Vu** la demande présentée par Mme Nathalie ETRONNIER épouse BASTIAT, déclarante

ARRETE

Article 1 : Mme Nathalie ETRONNIER épouse BASTIAT, née le 8 février 1976 à Amiens (80), est autorisée à ouvrir pour un an et ce à compter de la rentrée 2024-2025 un établissement privé hors contrat du second degré dénommé « Collège Saints Louis et Zélie Martin » sis 3 rue du docteur Maurice Freysz à Strasbourg, sous réserve de fournir l'arrêté d'autorisation d'exploitation de l'établissement recevant du public (ERP) mentionnant le type R et d'obtenir les autorisations d'enseigner pour l'ensemble des disciplines conduisant à l'acquisition du socle commun.

Article 2 : Mme Marie JAMMOT, née le 7 novembre 1983 à Nîmes (30) est autorisée à diriger l'établissement « Collège Saints Louis et Zélie Martin », sous réserve de résider à proximité de l'établissement scolaire « Collège Saints Louis et Zélie Martin ».

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète du Bas-Rhin
- M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin,
- M. le maire de la commune de Strasbourg,
- L'intéressée,
- L'établissement.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'académie
Fait à Strasbourg, le

Claudine MACRESY-DUPORT

19 AVR. 2024

Bureau de l'enseignement privé

DPE4

Affaire suivie par :

Aurélie Kaetzel

Tél. 03 88 23 34 24

Mél : ce.etablissementhorscontrat@ac-strasbourg.fr

Référence : HC 24-452

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

- Vu** la loi locale du 12 février 1873 sur l'enseignement
- Vu** l'ordonnance locale du 10 juillet 1873, relative à l'application de la loi précitée, modifiée par les ordonnances des 20 juin 1883 et 16 novembre 1887 ;
- Vu** la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, et de la Moselle ;
- Vu** l'article L.481-1 du code de l'éducation nationale maintenant en vigueur les dispositions particulières régissant l'enseignement applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle
- Vu** la demande présentée par M. Jérôme MOLY, déclarant

ARRETE

Article 1 : M. Jérôme MOLY, né le 15 septembre 1982 à Millau (120), est autorisé à ouvrir pour un an et ce à compter de la rentrée 2024-2025 une classe de 6^e et une classe de 5^e au sein de l'établissement privé hors contrat du second degré dénommé « Collège Les Roseaux » sis 5 rue des peupliers à Gries, sous réserve d'obtenir les autorisations d'enseigner pour l'ensemble des disciplines conduisant à l'acquisition du socle commun.

Article 2 : M. Pierre HANSELMANN, né le 16 avril 1953 à Strasbourg (67) est autorisé à diriger l'établissement « Collège Les Roseaux ».

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète du Bas-Rhin
- M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin,
- M. le maire de la commune de Gries,
- L'intéressé,
- L'établissement.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **10 JUIN 2024**

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'académie

Claudine MACRESY-DUPORT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 316

**relatif à la modification de la dénomination de l'établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de la Haute-Marne et
à la précision de l'implantation et des noms de ses centres**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le Code de l'éducation et notamment l'article L. 214-5 en ce qu'il concerne les établissements d'enseignement agricole, ainsi que les articles L. 421-1 et L. 421-24 sur l'organisation et le fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 811-8 et R. 811-25 ;
- VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté n° 2023-736 du 28 décembre 2023 relatif à la création de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de la Haute-Marne par fusion des EPLEFPA de Chaumont et de Fayl-Billot ;
- VU la délibération n° 2024-1-35 du 18 janvier 2024 du conseil d'administration de l'EPLEFPA de la Haute-Marne ;
- VU la délibération n° 24CP-824 du 19 avril 2024 de la commission permanente du Conseil régional de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2023-736 du 28 décembre 2023 est modifié comme suit :

« À compter du 1^{er} janvier 2024, par fusion de l'EPLEFPA de Chaumont et de l'EPLEFPA de Fayl-Billot, est créé un unique EPLEFPA dénommé EPLEFPA Agri-Pôles Haute-Marne. »

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 2023-736 du 28 décembre 2023 est modifié comme suit :

« L'établissement est constitué des six centres suivants :

- le lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) dit « lycée Edgard Pisani », sis à Chamarandes-Choignes, rue du lycée, siège de l'EPLFPA ;
- le lycée professionnel agricole (LPA) dit « lycée Jean-Claude Rameau », sis à Fayl-Billot, 5 ruelle aux loups ;
- le centre de formation d'apprentis (CFA) dit « CFA des métiers agricoles », sis à Chamarandes-Choignes, rue du lycée, et à Fayl-Billot, 5 ruelle aux loups ;
- le centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) dit « CFPPA de la Haute-Marne », sis à Fayl-Billot, 2 place de la mairie, et à Chamarandes-Choignes, rue du lycée ;
- l'exploitation agricole dite « ferme des Antes », sise à Chamarandes-Choignes, rue du lycée ;
- l'exploitation agricole dite « exploitation des Nouottes », sise à Fayl-Billot, 5 ruelle aux loups. »

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2023 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice de l'EPLFPA Agri-Pôles Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **30 JUL. 2024**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 028 en date du 29 juillet 2024
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Route Nouvelle Alsace (RNA)
Adresse : 134, Route de la Fédération - 67100 Strasbourg
N° FINESS : 670015775
N° SIRET : 322 866 963 000 34

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 11 mars 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté DDSCS/SPSJ n° 181 du 03 novembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé au 134 Route de la Fédération à Strasbourg, géré par l'Association Route Nouvelle Alsace (RNA) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu** le courriel du 27 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Route Nouvelle Alsace (RNA) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Route Nouvelle Alsace (RNA)
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 23 juillet 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association Route Nouvelle Alsace (RNA) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18.000,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	260.413,72 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	33.999,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses (I+II+III)	312.412,72 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification dont DGF : 277.412,72 € dont participation des usagers : 35.000,00 €	312.412,72 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	€
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	€
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes (I+II+III)	312.412,72 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Route Nouvelle Alsace (RNA) est fixée à 277.412,72 euros (dont 0,00 euros de crédits non reconductibles).

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 276.580,48 € ;
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de 832,24 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 23.048,37 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2024 : de 276.580,48 € (article 2) ;**
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023 : 207.393,93 € (total des neuf premières mensualités 2024) ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2024 (=a – b) : 69.186,55 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 23.062,19 € en octobre 2024 et 23.062,18 € en novembre et en décembre 2024.**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 276.580,48 € (deux cent soixante seize mille cinq cent quatre-vingt euros et quarante-huit cents) ;
- Centre de coût : MI6DDETS67
- Tiers : 1000388956
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la collectivité européenne d'Alsace et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'Association Route Nouvelle Alsace (RNA)

Mois	Montant	Type
Janvier	23.043,77 €	Ferme
Février	23.043,77 €	Ferme
Mars	23.043,77 €	Ferme
Avril	23.043,77 €	Ferme
Mai	23.043,77 €	Ferme
Juin	23.043,77 €	Ferme
Juillet	23.043,77 €	Ferme
Août	23.043,77 €	Ferme
Septembre	23.043,77 €	Ferme
Octobre	23.062,19 €	Ferme
Novembre	23.062,18 €	Ferme
Décembre	23.062,18 €	Ferme
	276.580,48 €	

Les mensualités des mois d'octobre, de novembre et de décembre 2024 comprennent la régularisation des avances concernant les neuf premiers mois de l'année 2024.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'Association Route Nouvelle Alsace (RNA)

Mois	Montant	Type
Janvier	23.048,37 €	Ferme
Février	23.048,37 €	Ferme
Mars	23.048,37 €	Ferme
Avril	23.048,37 €	Option
Mai	23.048,37 €	Option
Juin	23.048,37 €	Option
Juillet	23.048,37 €	Option
Août	23.048,37 €	Option
Septembre	23.048,37 €	Option
Octobre	23.048,37 €	Option
Novembre	23.048,37 €	Option
Décembre	23.048,37 €	Option
	276.580,44 €	

Arrêté DREETS/CS n° 027 en date du 29 juillet 2024
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024
du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales
du Bas-Rhin (UDAF 67)
Adresse : 19, Rue du Faubourg national - 67000 Strasbourg
N° FINESS : 670015783
N° SIRET : 778 869 800 000 20

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 11 mars 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation DDCS/SPSJ n° 183 du 03 novembre 2010 du service dénommé Service délégué aux prestations familiales, situé au 19 Rue du Faubourg national 67000 Strasbourg, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu** le courrier du 27 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67)
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 23 juillet 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73.710,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1.036.900,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	114.460,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	1.225.070,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1.225.070,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	1.225.070,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67) est fixée à 1.225.070,00 €.

En application de l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin est fixée à 99,22 % soit un montant de 1.215.514,45 €
- la quote-part versée par la MSA Alsace - Bas-Rhin est fixée à 0,78 % soit un montant de 9.555,55 €

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités du département du Bas-Rhin; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 029 en date du 29 juillet 2024
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Une Main pour Tous

Adresse : 43, Route d'Aspach - 68700 Cernay

N° FINES : 680019098

N° SIRET : 489 507 442 000 23

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 11 mars 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté DDCS/SPSJ n° 178 du 03 novembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé au 43 Route d'Aspach à Cernay géré par l'Association Une Main pour Tous (UMPT) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu** le courriel du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Une Main pour Tous (UMPT) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Une Main pour Tous (UMPT)
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 23 juillet 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association Une Main pour Tous sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6.508,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	91.041,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	10.497,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses (I+II+III)	108.046,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification dont DGF : 102.146,00 € dont participation des usagers : 5.900 €	108.046,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	€
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	€
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes (I+II+III)	108.046,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Une Main pour Tous est fixée à 102.146,00 euros (dont 0,00 euros de crédits non reconductibles).

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 101.839,56 € ;
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de 306,44 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 8.486,63 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2024 : 101.839,56 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023 : 76.157,55 €** (total des neuf premières mensualités 2024) ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2024 (=a – b) : 25.682,01 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 8.560,67 €**.(mensualités d'octobre, de novembre et de décembre 2024).

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 101.839,56 € (cent un mille huit cent trente neuf euros et cinquante six cents) ;
- Centre de coût : MI6DDETS67
- Tiers : 1000383639
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la Collectivité européenne d'Alsace et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'Association Une Main pour Tous

Mois	Montant	Type
Janvier	8.461,95 €	Ferme
Février	8.461,95 €	Ferme
Mars	8.461,95 €	Ferme
Avril	8.461,95 €	Ferme
Mai	8.461,95 €	Ferme
Juin	8.461,95 €	Ferme
Juillet	8.461,95 €	Ferme
Août	8.461,95 €	Ferme
Septembre	8.461,95 €	Ferme
Octobre	8.560,67 €	Ferme
Novembre	8.560,67 €	Ferme
Décembre	8.560,67 €	Ferme
	101.839,56 €	

Les mensualités des mois d'octobre, de novembre et de décembre 2024 comprennent la régularisation des avances concernant les neuf premiers mois de l'année 2024.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'Association Une Main pour Tous

Mois	Montant	Type
Janvier	8.486,63 €	Ferme
Février	8.486,63 €	Ferme
Mars	8.486,63 €	Ferme
Avril	8.486,63 €	Option
Mai	8.486,63 €	Option
Juin	8.486,63 €	Option
Juillet	8.486,63 €	Option
Août	8.486,63 €	Option
Septembre	8.486,63 €	Option
Octobre	8.486,63 €	Option
Novembre	8.486,63 €	Option
Décembre	8.486,63 €	Option
	101.839,56 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/038 en date du 31 Juillet 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises
d'une capacité de 104 places (78 places de CHRS et 26 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'Association Sociale Sanitaire de Gestion
(N° FINESS établissement : 100003599)
N° SIRET : 303 323 893 00071
Adresse : 25 A rue du parc des sports – 10 000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024, portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ASsociation Sanitaire de GEstion a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 7 juin 2024 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 4 juin 2024 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Les Cytises ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Les Cytises sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 657,61 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	965 539,40 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	250 317,74 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	1 324 514,75 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 200 900,10 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 452,06 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	104 162,59 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	1 324 514,75 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS Les Cytises est fixée à **1 200 900,10 €** (un million deux cent mille neuf cents euros et dix centimes).

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR / Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	54	1 000 361,81 €	14 376,32 €
CHRS Insertion regroupé	24		
CHRS Urgence diffus	22	200 538,29 €	7 813,91 €
CHRS Urgence regroupé	4		

Article 4 :

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante : **78 622,00 €** au titre de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

Article 5 :

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reconductible de la DRL pour un montant de **30 563,95 €**.

Article 6 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 7 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 615 821,57 € (six cent quinze mille huit cent vingt et un euros et cinquante-sept centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 585 078,53 € (cinq cent quatre-vingt-cinq mille soixante-dix-huit euros et cinquante-trois centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

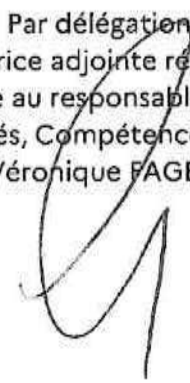
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l' Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS Les Cytises

Mois	Montants			Dont revalorisation masse salariale 2024	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
Janvier	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €		98 883,33 €	Ferme
Février	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €		98 883,33 €	Ferme
Mars	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €		98 883,33 €	Ferme
Avril	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €		98 883,33 €	Ferme
Mai	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €		98 883,33 €	Ferme
Juin	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €		98 883,33 €	Ferme
Juillet	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €		98 883,33 €	Ferme
Août	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €		98 883,33 €	Ferme
Septembre	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €		98 883,33 €	Ferme
Octobre	73 946,91 €	29 703,14 €	0,00 €		103 650,05 €	Ferme
Novembre	73 946,91 €	29 703,14 €	0,00 €		103 650,05 €	Ferme
Décembre	73 946,90 €	29 703,13 €	0,00 €		103 650,03 €	Ferme
	615 821,57 €	585 078,53 €	0,00 €	78 622,00 €	1 200 900,10 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

CHRS Les Cytises

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	59 780,06 €	48 975,16 €	0,00 €	108 755,22 €	Ferme
Février	59 780,06 €	48 975,16 €	0,00 €	108 755,22 €	Ferme
Mars	59 780,06 €	48 975,16 €	0,00 €	108 755,22 €	Ferme
Avril	59 780,06 €	48 975,16 €	0,00 €	108 755,22 €	Option
Mai	59 780,06 €	48 975,16 €	0,00 €	108 755,22 €	Option
Juin	59 780,06 €	48 975,16 €	0,00 €	108 755,22 €	Option
Juillet	59 780,06 €	48 975,16 €	0,00 €	108 755,22 €	Option
Août	59 780,06 €	48 975,16 €	0,00 €	108 755,22 €	Option
Septembre	59 780,06 €	48 975,16 €	0,00 €	108 755,22 €	Option
Octobre	59 780,06 €	48 975,16 €	0,00 €	108 755,22 €	Option
Novembre	59 780,06 €	48 975,16 €	0,00 €	108 755,22 €	Option
Décembre	59 780,09 €	48 975,18 €	0,00 €	108 755,27 €	Option
	717 360,75 €	587 701,94 €	0,00 €	1 305 062,69 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/039 en date du 31 Juillet 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Aurore Foyer Aubeois
d'une capacité de 101 places (50 places CHRS et 31 places d'hébergement d'urgence
et 20 places CHRS hors les murs)
géré par l'association Aurore
(N° FINESS établissement : 100003466)
N° SIRET : 775 684 970 01457
Adresse : 7 rue Archimède – 10 600 LA CHAPELLE SAINT LUC

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024, portant modification de l'arrêté 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courriel du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Aurore Foyer Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 7 juin 2024 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 31 mai 2024 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Aurore Foyer Aube ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Aurore Foyer Auboïs sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR « CHRS en difficulté »	309 610,06 € 23 285,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	927 759,53 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	196 968,32 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	1 434 337,91 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR « CHRS en difficulté »	1 221 095,82 € 23 285,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	127 440,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	85 802,09 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	1 434 337,91 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS Aurore Foyer Auboïs est fixée à **1 221 095,82 €** (un million deux cent vingt et un mille quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-deux centimes) dont **23 285,00 €** de crédits non reconductibles « CHRS en difficulté ».

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR / Nombre de places)
CHRS Insertion regroupé	50	806 980,66 €	19 741,75 €
CHRS Urgence regroupé	31	325 286,60 €	11 299,57 €
AAVA	20	65 543,56 €	3 683,94 €

Article 4 :

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués pour un montant de **73 414,00 €** au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

Article 5 :

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reconductible de la DRL pour un montant de **4 313,68 €**.

Article 6 :

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **23 285,00 €** sont délégués au titre d'une aide financière pour les CHRS en difficulté.

Article 7 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 8 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 504 545,85 € (cinq cent quatre mille cinq cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 650 549,97 € (six cent cinquante mille cinq cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 66 000,00 € (soixante-six mille euros) au titre de l'accompagnement à la vie active.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 9 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut

Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 :

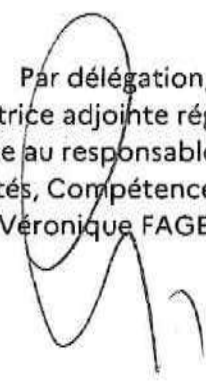
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 11 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS Aurore Foyer Aubeois

Mois	Montants			Dont revalorisation masse salariale 2024	Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>			
Janvier	61 269,34 €	34 061,82 €	5 500,00 €		100 831,16 €	Ferme
Février	61 269,34 €	34 061,82 €	5 500,00 €		100 831,16 €	Ferme
Mars	61 269,34 €	34 061,82 €	5 500,00 €		100 831,16 €	Ferme
Avril	61 269,34 €	34 061,82 €	5 500,00 €		100 831,16 €	Ferme
Mai	61 269,34 €	34 061,82 €	5 500,00 €		100 831,16 €	Ferme
Juin	61 269,34 €	34 061,82 €	5 500,00 €		100 831,16 €	Ferme
Juillet	61 269,34 €	34 061,82 €	5 500,00 €		100 831,16 €	Ferme
Août	15 132,09 €	82 423,44 €	5 500,00 €		103 055,53 €	Ferme
Septembre	15 132,09 €	82 423,44 €	5 500,00 €		103 055,53 €	Ferme
Octobre	15 132,09 €	82 423,44 €	5 500,00 €		103 055,53 €	Ferme
Novembre	15 132,09 €	82 423,44 €	5 500,00 €		103 055,53 €	Ferme
Décembre	15 132,11 €	82 423,47 €	5 500,00 €		103 055,58 €	Ferme
	504 545,85 €	650 549,97 €	66 000,00 €	73 414,00 €	1 221 095,82 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

CHRS Aurore Foyer Auboïs

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	48 517,73 €	52 272,08 €	6 177,93 €	106 967,74 €	Ferme
Février	48 517,73 €	52 272,08 €	6 177,93 €	106 967,74 €	Ferme
Mars	48 517,73 €	52 272,08 €	6 177,93 €	106 967,74 €	Ferme
Avril	48 517,73 €	52 272,08 €	6 177,93 €	106 967,74 €	Option
Mai	48 517,73 €	52 272,08 €	6 177,93 €	106 967,74 €	Option
Juin	48 517,73 €	52 272,08 €	6 177,93 €	106 967,74 €	Option
Juillet	48 517,73 €	52 272,08 €	6 177,93 €	106 967,74 €	Option
Août	48 517,73 €	52 272,08 €	6 177,93 €	106 967,74 €	Option
Septembre	48 517,73 €	52 272,08 €	6 177,93 €	106 967,74 €	Option
Octobre	48 517,73 €	52 272,08 €	6 177,93 €	106 967,74 €	Option
Novembre	48 517,73 €	52 272,08 €	6 177,93 €	106 967,74 €	Option
Décembre	48 517,74 €	52 272,09 €	6 177,94 €	106 967,77 €	Option
	582 212,77 €	627 264,97 €	74 135,17 €	1 283 612,91 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/040 en date du 31 juillet 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIÉ FRANCE
d'une capacité de 32 places (25 places CHRS et 7 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'association CLAIRE AMITIÉ FRANCE
(N° FINESS établissement : 100002344)
N° SIRET : 775 694 615 00086
Adresse : 7 rue Saint Antoine – 10 000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024, pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association CLAIRE AMITIÉ FRANCE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 7 juin 2024 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 5 juin 2024 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS CLAIRE AMITIÉ FRANCE
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS CLAIRE AMITIÉ FRANCE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 283,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	423 520,72 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 190,01 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	602 993,73 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	548 490,84 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 728,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 693,02 €
	Résultat incorporé (excédent)	28 081,87 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	602 993,73 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS CLAIRE AMITIÉ FRANCE est fixée à **548 490,84 €** (cinq cent quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)

CHRS Insertion diffus	13	460 796,07 €	20 528,30 €
CHRS Insertion regroupé	12		
CHRS Urgence regroupé	7	87 694,77 €	12 826,59 €

Article 4 :

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués pour un montant de **51 427,00 €** au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

Article 5 :

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reductible de la DRL pour un montant de **15 190,98 €**.

Article 6 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 7 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 382 846,61 € (trois cent quatre-vingt-deux mille huit cent quarante-six euros et soixante et un centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 165 644,23 € (cent soixante-cinq mille six cent quarante-quatre euros et vingt-trois centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Téléréfuges citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

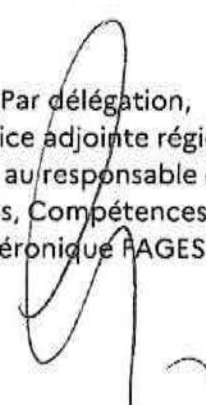
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l' Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique PAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS CLAIRE AMITIÉ FRANCE

Mois	Montants			Dont revalorisation masse salariale 2024	Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>			
Janvier	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €		45 061,43 €	Ferme
Février	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €		45 061,43 €	Ferme
Mars	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €		45 061,43 €	Ferme
Avril	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €		45 061,43 €	Ferme
Mai	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €		45 061,43 €	Ferme
Juin	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €		45 061,43 €	Ferme
Juillet	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €		45 061,43 €	Ferme
Août	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €		45 061,43 €	Ferme
Septembre	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €		45 061,43 €	Ferme
Octobre	38 380,38 €	9 265,60 €	0,00 €		47 645,98 €	Ferme
Novembre	38 380,38 €	9 265,60 €	0,00 €		47 645,98 €	Ferme
Décembre	38 380,40 €	9 265,61 €	0,00 €		47 646,01 €	Ferme
	382 846,61€	165 644,23 €	0,00 €	51 427,00 €	548 490,84 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025**

CHRS CLAIRE AMITIÉ FRANCE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	34 241,09 €	13 806,63 €	0,00 €	48 047,72 €	Ferme
Février	34 241,09 €	13 806,63 €	0,00 €	48 047,72 €	Ferme
Mars	34 241,09 €	13 806,63 €	0,00 €	48 047,72 €	Ferme
Avril	34 241,09 €	13 806,63 €	0,00 €	48 047,72 €	Option
Mai	34 241,09 €	13 806,63 €	0,00 €	48 047,72 €	Option
Juin	34 241,09 €	13 806,63 €	0,00 €	48 047,72 €	Option
Juillet	34 241,09 €	13 806,63 €	0,00 €	48 047,72 €	Option
Août	34 241,09 €	13 806,63 €	0,00 €	48 047,72 €	Option
Septembre	34 241,09 €	13 806,63 €	0,00 €	48 047,72 €	Option
Octobre	34 241,09 €	13 806,63 €	0,00 €	48 047,72 €	Option
Novembre	34 241,09 €	13 806,63 €	0,00 €	48 047,72 €	Option
Décembre	34 241,11 €	13 806,68 €	0,00 €	48 047,79 €	Option
	410 893,10 €	165 679,61 €	0,00 €	576 572,71 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/041 en date du 31 Juillet 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Nouvel Objectif
d'une capacité de 83 places (64 places CHRS et 19 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'association Croix Rouge Française
(N° FINESS établissement : 100002252)
N° SIRET : 775 672 272 34131
Adresse : 30 rue du Grand Véon – 10 000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024, portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Croix Rouge a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 7 juin 2024 ;
- Vu** les observations transmises par courrier daté du 4 juin 2024 et par courriel du 5 juin 2024 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Nouvel Objectif ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Nouvel Objectif sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR « CHRS en difficulté »	293 162,78 € 14 271,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	842 196,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	408 059,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	1 543 417,78 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR « CHRS en difficulté »	1 363 390,37 € 14 271,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	89 667,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	80 450,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	9 910,41 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	1 543 417,78 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Nouvel Objectif est fixée à **1 363 390,37 €** (un million trois cent soixante-trois mille trois cent quatre-vingt-dix euros et trente-sept centimes) dont **14 271,00 €** de crédits non reconductibles « CHRS en difficulté ».

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
------------	------------------	---	--

CHRS Insertion regroupé	64	1 174 881,93 €	21 170,46 €
CHRS Urgence diffus	13	174 237,44 €	9 170,39 €
CHRS Urgence regroupé	6		

Article 4 :

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués pour un montant de **72 880,00 €** au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

Article 5 :

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reconductible de la DRL pour un montant de 65 213,83 €.

Article 6 :

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **14 271,00 €** sont ainsi délégués au titre d'une aide financière pour les CHRS en difficulté.

Article 7 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 8 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 803 818,49 € (huit cent trois mille huit cent dix-huit euros et quarante-neuf centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS – dépenses d'accompagnement 512 621,88 € (cinq cent douze mille six cent vingt et un euros et quatre-vingt-huit centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS – autres dépenses pour 46 950,00 € (quarante-six mille neuf cent cinquante euros) au titre de l'accompagnement à la vie active.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 9 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 :

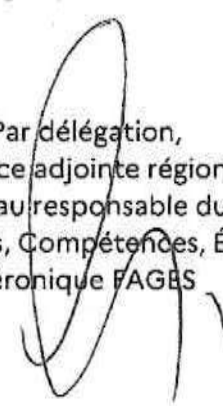
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 11 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l' Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS Nouvel Objectif

Mois	Montants			Dont revalorisation masse salariale 2024	Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>			
Janvier	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €		116 864,46 €	Ferme
Février	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €		116 864,46 €	Ferme
Mars	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €		116 864,46 €	Ferme
Avril	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €		116 864,46 €	Ferme
Mai	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €		116 864,46 €	Ferme
Juin	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €		116 864,46 €	Ferme
Juillet	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €		116 864,46 €	Ferme
Août	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €		116 864,46 €	Ferme
Septembre	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €		116 864,46 €	Ferme
Octobre	60 661,36 €	39 296,21 €	3 912,50 €		103 870,07 €	Ferme
Novembre	60 661,36 €	39 296,21 €	3 912,50 €		103 870,07 €	Ferme
Décembre	60 661,38 €	39 296,21 €	3 912,50 €		103 870,09 €	Ferme
	803 818,49 €	512 621,88 €	46 950,00 €	72 880,00 €	1 363 390,37 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

CHRS Nouvel Objectif

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	67 810,74 €	41 529,24 €	3 912,50 €	113 252,48 €	Ferme
Février	67 810,74 €	41 529,24 €	3 912,50 €	113 252,48 €	Ferme
Mars	67 810,74 €	41 529,24 €	3 912,50 €	113 252,48 €	Ferme
Avril	67 810,74 €	41 529,24 €	3 912,50 €	113 252,48 €	Option
Mai	67 810,74 €	41 529,24 €	3 912,50 €	113 252,48 €	Option
Juin	67 810,74 €	41 529,24 €	3 912,50 €	113 252,48 €	Option
Juillet	67 810,74 €	41 529,24 €	3 912,50 €	113 252,48 €	Option
Août	67 810,74 €	41 529,24 €	3 912,50 €	113 252,48 €	Option
Septembre	67 810,74 €	41 529,24 €	3 912,50 €	113 252,48 €	Option
Octobre	67 810,74 €	41 529,24 €	3 912,50 €	113 252,48 €	Option
Novembre	67 810,74 €	41 529,24 €	3 912,50 €	113 252,48 €	Option
Décembre	67 810,76 €	41 529,24 €	3 912,50 €	113 252,50 €	Option
	813 728,90 €	498 350,88 €	46 950,00 €	1 359 029,78 €	

ARRETE N°2024 / 9

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU GRAND-EST**

**POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU COMPTE DE
COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUIS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE ».**

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
- Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
- Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget finances,
- Mme Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget finances

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents affectés au sein du département budget finances afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaire, à la délivrance des ordres à payer et à l'ordonnancement des recettes.

Les agents susnommés sont :

Mme AZEMA Margot, Chargée de mission renforcement de la fonction financière

M. David HEID, chef de l'unité du suivi budgétaire et comptable

M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Yamina GUELLIL, adjointe au chef de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Alexia TRAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Aurélie GOTHIE, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Jihane LEMOUCHE, adjointe au chef de l'unité de suivi de la gestion déléguée

Mme Morgane TRANCHARD, agent de l'unité de suivi de la gestion déléguée

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer des marchés supérieur ou égal à 10 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du compte de commerce.

Subdélégation est également donnée aux agents cités en annexe 2 afin de signer les bons de commande, de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaires, de délivrer l'ordre de payer et d'ordonner toutes recettes relatives au compte de commerce, sur le ressort de leur établissement.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024/8.

Strasbourg, le 30 juillet 2024

Le directeur interrégional des services
Pénitentiaires du Grand Est,



Renaud SEVEYRAS

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, de leurs adjoints et des attachés d'administration

Etablissement / Service	NOM - Prénom	Qualité
DISP Grand Est	KABA Saïd	Directeur placé
MA BAR LE DUC	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
MA EPINAL	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
		Adjoint au chef d'établissement
CD ECROUVES		Chef d'établissement
	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement par intérim
	RADER Audrey-Helen	Attachée d'administration
CP MULHOUSE-LUTTERBACH	BELS Fabrice	Chef d'établissement
	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
	FONTES Laura	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe d'établissement
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement

	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
CP Metz	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
	LONGO Marc	Adjoint au chef d'établissement
	FOURNIER Héloïse	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD MONTMEDY	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
	NIEDZIELSKI Christiane	Attachée d'administration
MA NANCY-MAXEVILLE	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
	ROUGON Gilles	Adjointe à la cheffe d'établissement
	PAGANI Paul	Directeur adjoint
	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration GD
	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
CD SAINT-MIHIEL	HAMADACHE Kamel	Chef d'établissement
	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD VILLENAUXE LA GRANDE	HOARAU Didier	Chef d'établissement
	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement

	SCHUBEL Matthias	Attaché d'administration
MA SARREGUEMMINES		Chef d'établissement
	SCHMIT Aline	Cheffe d'établissement par intérim
CD TOUL	DESMULIE Laurent	Chef d'établissement
	MATHIEU Didier	Chef d'établissement adjoint
	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
MC ENSISHEIM	EHRLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
	BINKOUMINA Méril	Adjoint à la cheffe d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD OERMINGEN	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
	GEHLE Cedde-Eric	Adjoint cheffe d'établissement
	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA STRASBOURG	REVIL Audrey	Cheffe d'établissement
	RAMETTE Pierre	Adjoint à la cheffe d'établissement
	LE BLANCHE Pacôme	Directeur adjoint
	HERMANN Solène	Directrice adjointe
	MANDET Julien	Attaché d'administration
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	DESJARDINS Arthur	Chef d'établissement
	BERNARD Dorinne	Adjoint au chef d'établissement
MA CHARLEVILLE- MEZIERES	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
MA CHAUMONT	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement

	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA REIMS	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
	MANAIN Arnaud	Adjoint chef d'établissement

Annexe 2

Établissement / Service	NOM - Prénom	Qualité
MA BAR LE DUC	AUBRIOT Aurore	Économe
	LOURDEL Cynthia	Agent économat
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
	MIDY Elisa	Agent économat
MA EPINAL	LEFEBVRE Céline	Économe
	BELL Valérie	Agent économat
	HODEL Lydie	Agent économat
CD ECROUVES	MILLOT Isabelle	Économe
	SAYAVONG Xoulachack-China	Agent économat
	BALSON Laetitia	Agent économat
CP MULHOUSE- LUTTERBACH	LAMBERT Céline	Économe
	GIOA Vincenza	Agent économat
	VALDENAIRE Brigitte	Agent économat
	PETIT-MICHY Valérie	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	CHERQUITTE Julie	Économe
	WOIRGARD Magali	Agent économat
	COLLINET-VOYARD Christine	Agent économat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement

	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
	BAUDONNEL Céline	Économe
CP Metz	BOYER Séverine	Agent économat
	JUZEAU Jean-Claude	Agent économat
	DILL Dorine	Agent économat
	HASSELVANDER Sylvain	Agent économat
CD MONTMEDY	BOZET Karine	Économe
		Agent économat
	VARNIER Hélène	Agent économat
MA NANCY-MAXEVILLE	NEDELEC Servane	Économe
	SAVEY Maxime	Agent économat
	NOURANI Iman	Agent économat
	BENZZERAK Nacima	Agent économat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
	VANDOMME Christelle	Surveillante
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE Shalea	Économe
	OUDET Axelle	Agent économat
	STIQUE Mélanie	Agent économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET Aurélie	Économe
	ROGER Cécile	Agent économat
MA SARREGUEMMINES	BERGER Christelle	Économe
	PARISOT Alexandra	Agent économat

	BARBIAN Christopher	Premier surveillant
CD TOUL	MOUGIN Sandrine	Économe
	BREGEARD Catherine	Agent économe
	DEMANGE Marie	Agent économat
	CHARLES Valérie	Agent économat
MC ENSISHEIM	KUSI Colinne	Économe
	GIRARD Stéphanie	Agent économat
	BEYSSANG Cédric	Agent économat
	FOUCHAUX BALDOVI Jessica	Agent d'économat
CD OERMINGEN	DANN Christine	Économe
	FISCHER Josiane	Agent économat
	HAAG Mathieu	Agent économat
MA STRASBOURG	CELINI Sandra	Économe
	DUCHEMIN Camille	Agent économat
	CALLAMAND Quentin	Agent économat
	SAINT-AIME Marie-Louise	Agent économat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT Isabelle	Économe
	SOLLERO Laetitia	Économe adjointe
	PROVOST Sophie	Agent économat
	MAYANCE Alexandra	Agent économat
MA CHARLEVILLE- MEZIERES	PIREAUX Elisabeth	Économe et suppléant du RCN
	LELONG Justine	RCN et suppléant de l'économat

MA REIMS	COLLIN Delphine	Économe
	LAMBERT Emmanuelle	Agent économat
MA CHAUMONT	GOURLIER Laurent	Econome
	ADAMCZAK Grégory	Agent économat

ARRÊTÉ N° 2024/10

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS,

DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU GRAND EST

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ET EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

**DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET OPÉRATIONNEL DU
PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION
PÉNITENTIAIRE »**

**DES RECETTES DU BOP CENTRAL PROGRAMME 780 « TRAITEMENT DES VALIDATIONS DE SERVICES, SECTION
01 PENSIONS CIVILES »**

**DES RECETTES ET DÉPENSES DU BOP CENTRAL ET INTERRÉGIONAL PROGRAMME 723 « OPÉRATIONS
IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT »**

**DES RECETTES ET DÉPENSES DES UO 0362-CJUS-CDAP ET 0362-CDIE-DDAP DU PROGRAMME 362 «
ÉCOLOGIE »**

**Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière
des gestionnaires publics ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur
la comptabilité publique ;**

Vu le code de la commande publique ;

**Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par
carte d'achat ;**

**Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et
des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;**

**Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de
l'Etat ;**

**Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de
Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires
du Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2022 ;**

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » dans le cadre du Plan France Relance,
0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » ;

Article 1er

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
Mme Agnès CORNET cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,

Subdélégation aux agents de la GA-Paie, département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

Les agents visés sont les suivants :

Mme Sophya FEIDT, cheffe de l'unité de GA-paie ;
Mme Sylvie PROYART, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie,

Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie.
Mme Marie SCHNEIDER, cheffe de l'unité RH-retraites.
Mme Laetitia BROGLIN, adjointe à la cheffe de l'unité RH-retraites
Mme Leslie THABAULT, cheffe de l'unité des effectifs et des moyens.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances.
Mme Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer, ni de signer les marchés pour un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

⇒ Département budget et finances (DBF).

M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux,
M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée.

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières,
M. Guillaume BIWAND Chef de l'unité des opérations des affaires immobilières

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information,
Mme Amélie RAMILLON, adjointe au chef du département des systèmes d'information,

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
Mme Estelle SCHLEISS, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.
M. Jean Marc BONBON, adjoint à la cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

Mme Amalia ZIANE, cheffe du département sécurité et détention

Mme Myriam GUIOT, déléguée interrégionale sécurité
Mme Florence HENRION, cheffe de l'unité sécurité

M. Sylvain KERGAL, chef de l'ERIS
M. Adrien POTHET, adjoint au chef de l'ERIS

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

M. Frédéric HANKUS, chef par intérim du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive
Mme Béatrice LHOTE, cheffe de l'unité de la méthodologie et de l'accompagnement
M. Alexandre PIERRE, chef de l'unité des politiques publiques et d'insertion
Mme Pauline DESTAING, cheffe de l'unité de l'exécution des peines

⇒ Département équipe de sécurité pénitentiaire

M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ

⇒ Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)

M. Baptiste LE-TENIER, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire
Mme Sabrina BLANCHE, adjointe au chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, M. Baptiste BALDOUS, adjoint au chef de la cellule de renseignement pénitentiaire

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

Mme Anne-Lise MARION, cheffe de cabinet / bureau des affaires générales

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation, à la certification du service fait, à la délivrance de l'ordre de payer, et à la liquidation des recettes du programme 107 « Administration Pénitentiaire » hors titre 2,

Les agents visés sont les suivants :

Mme Margot AZEMA, Chargée de mission renforcement de la fonction financière
Mme Jihane LEMOUCHE, adjointe au chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée
Mme Morgan TRANCHARD, agent de l'unité du suivi de la gestion déléguée
Mme Yamina GUELLIL adjointe au chef de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Perrine ARNAUD, responsable de la gestion du parc-auto
Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Alexia TRAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Aurélie GOTHIE, apprentie à l'unité des moyens généraux

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la certification du service fait et à la délivrance de l'ordre de payer dans CHORUS formulaires.

⇒ Département des affaires immobilières

Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier

⇒ Département des systèmes d'information

M. Stéphane DEMEESTER, adjoint administratif

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales

Mme Cigdem SARAC, chargée de recrutement
Mme Sarah SAMPAIO-E-MELO, agent à l'unité recrutement, formation et qualification
M. Mickael VALLION, agent à l'unité recrutement, formation et qualification

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

Mme Katy ROUHIER, responsable du pôle administratif et financier
Mme Lorie KIMMEL, gestionnaire au pôle administratif et financier

⇒ Département équipes de sécurité pénitentiaire / ARPEJ

Mme Marjorie FRIBOULET, gestionnaire à l'ARPEJ
Mme Delphine FRIESS-BRONNER, gestionnaire à l'ARPEJ
Mme Camille DISS, gestionnaire à l'ARPEJ

⇒ Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)

M. Nicolas LORENC, gestionnaire

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté d'ordonner toute recette, de signer les bons de commande pour un montant inférieur à 10 000 € HT, de certifier le service fait, de délivrer l'ordre de payer pour le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et pour l'UO 0360-CJUS-CDAP dans les limites de leurs attributions respectives.

Article 3

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder respectivement à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » aux agents suivants et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 -CDIE -DDAP-dans le cadre du Plan de Relance.

Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
Mme Stéphanie GREBIL, adjoint au chef du département des affaires immobilières,
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.
Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

Laurence PASCOT, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes du BOP central programme 780 : section 01 pensions civiles » aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,

Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est afin de procéder aux opérations ad hoc :

Mme Estelle GINDREY, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois,
Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité de GA paie,
Mme Sophie PROYART, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie,
Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024 / 9 du 05 juillet 2024 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, à compter du 01^{er} août 2024.

Article 6 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 30 juillet 2024

Le directeur interrégional
des services Pénitentiaires du Grand Est,

Renaud SEVEYRAS



ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

Établissement / Service	NOM Prénom	Qualité
DISP GRAND EST	KABA Saïd	Directeur placé
MA BAR-LE-DUC	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
MA EPINAL	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
	BONNET-EYMARD Kalvein	Adjoint au chef d'établissement
CD ECROUVES		Chef d'établissement
	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement par intérim
	RADER Audrey-Helen	Attachée d'administration
CP MULHOUSE LUTTERBACH	BELS Fabrice	Chef d'établissement
	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
	FONTES Laura	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe d'établissement
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement

CP METZ	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
	LONGO Marc	Adjoint au chef d'établissement
	FOURNIER Héloïse	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD MONTMEDY	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
	NIEDZIELSKI Christiane	Attachée d'administration
MA NANCY-MAXEVILLE	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
	ROUGON Gilles	Adjoint à la cheffe d'établissement
	PAGANI Paul	Directeur adjoint
	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la GD
	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD SAINT-MIHIEL	HAMADACHE Kamel	Chef d'établissement
	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD VILLENAUXE-LA-GRANDE	HOARAU Didier	Chef d'établissement
	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement
	SCHUBEL Matthias	Attaché d'administration
MA SARREGUEMINES		Chef d'établissement
	SCHMIT Aline	Cheffe d'établissement par intérim
CD TOUL	DESMULIE Laurent	Chef d'établissement
	MATHIEU Didier	Adjoint Chef d'établissement
	SCHARFF Martial	Attaché d'administration

MC ENSISHEIM	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
	BINKOUMINA Meril	Adjoint à la cheffe d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD OERMINGEN	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
	GEHLE Cedde-Eric	Adjoint cheffe d'établissement
	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA STRASBOURG	REVIL Audrey	Cheffe d'établissement
	RAMETTE Pierre	Adjoint à la cheffe d'établissement
	HERMANN Solène	Directrice adjointe
	LE BLANCHE Pacôme	Directeur adjoint
	MANDET Julien	Attaché d'administration
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la cheffe d'établissement
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	DESJARDINS Arthur	Chef d'établissement
	BERNARD Dorinne	Adjoint au chef d'établissement
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
		Adjoint au chef d'établissement
MA CHAUMONT	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement
	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA REIMS	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
SPIP ARDENNES 08	LEFEVRE Bruno	Directeur fonctionnel du SPIP
	VOELTZEL Isabelle	Directrice adjointe
	BATAILLE Laura	Cheffe ALIP Charleville-Mézières

SPIP AUBE/ HAUTE MARNE 10-52	SARRAIRE Yvan	Directeur
	MEDREK Lethicia	Directrice adjointe
	BAQUIE Nathalie	Cheffe d'antenne de VLG
	VOELTZEL Isabelle	Cheffe d'antenne de Troyes
		Chef d'antenne de Chaumont
SPIP MEURTHE ET MOSELLE 54	HEITZ Anne-Noëlle	Directrice fonctionnelle du SPIP
	BEN ALAYA Sonia	Adj. de la directrice fonctionnelle du SPIP
		DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	ANDRE Anne Hélène	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	DIONISIO Flore	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
		Cheffe d'antenne ALIP Nancy
	DIAN Chloé	Cheffe d'antenne ALIP Val de Briey
	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP MEUSE 55	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'Administration
	XARDEL Bruno	Directeur fonctionnel du SPIP
	COLLIN Gaëlle	Adjointe au Directeur fonctionnel du SPIP
	TAHON Jonathan	Chef d'antenne de Bar le Duc
	ABRIAL Caroline	Cheffe d'antenne de Verdun
	TRINH Angèle	Cheffe d'antenne de Montmédy
SPIP MOSELLE 57	LAGARDE Charlène	Cheffe d'antenne de Saint-Mihiel
	MICHAUT Antoine	Directeur fonctionnel du SPIP
	POUX Thierry	Adjoint au Directeur fonctionnel du SPIP
	GAUTHIER Clémentine	DPIP cheffe d'antenne de Metz

	ADELINE Guillaume	DPIP Antenne de Metz (MF)
	PAUTHIER Victoria	DPIP Antenne de Metz (MO)
	PIRIOU Solen	Cheffe d'antenne Sarreguemines
	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
	LANTZ Alain	Attaché principal d'administration
SPIP BAS-RHIN 67	CHANSEAUME Benjamin	Directeur fonctionnel du SPIP
	ZENGERLE Caroline	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	GUICHARD Benoît	Attaché d'administration
	DE FONTAINE Martin	Chef d'antenne Schiltigheim
	CADINOT Cassandre	Ch. d'antenne Saverne
		DPIP Antenne Strasbourg pôle MO
		DPIP antenne Strasbourg pôle MO
	BRISWALTER Florence	DPIP antenne Strasbourg pôle MO
SPIP HAUT-RHIN 68	RAHMOUNI Mouad	Directeur fonctionnel du SPIP
	ROCHET Marion	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
	MENIGOZ Jérôme	Chef antenne Mulhouse
	COLLET Catherine	Attachée d'administration
	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
	COLLET Catherine	Attachée d'administration
SPIP VOSGES 88	VERNET Etienne	Directeur fonctionnel du SPIP
	PARISOT Isabelle	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP

	THOMAS Philippe	Chef d'antenne d'Epinal
SPIP MARNE 51	LAMBERT Benoit	Directeur fonctionnel du SPIP / chef d'antenne Châlons en Champagne MO
	CLOCHEZ Guillaume	Adjoint au directeur fonctionnel du SPIP / chef d'antenne Châlons en Champagne MF
		Cheffe d'antenne Chalons Champagne MO
		Cheffe d'antenne Chalons en Champagne MF
	KLEIN Didier	Chef antenne de Reims MF
		DPIP antenne de Reims (MF)

ANNEXE 2

Établissement / Service	NOM - Prénom	Qualité
MA BAR LE DUC	AUBRIOT Aurore	Économe
	LOURDEL Cynthia	Agent économat
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	Farid ABERKANE	Adjoint au chef d'établissement
	MIDY Elisa	Agent économat
MA EPINAL	LEFEBVRE Céline	Économe
	BELL Valérie	Agent économat
	HODEL Lydie	Agent économat
CD ECROUVES	MILLOT Isabelle	Économe
	SAYAVONG Xoulachack-China	Agent économat
	BALSON Laetitia	Agent
CP MULHOUSE- LUTTERBACH	LAMBERT Céline	Économe
	GIOA Vincenza	Agent économat
	PETIT-MICHY Valérie	Agent économat
	VALDENNAIRE Brigitte	Agent économat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
	BAUDONNEL Céline	Économe
CP METZ	BOYER Séverine	Agent d'économat
	JUZEAU Jean-Claude	Agent d'économat
	DILL Dorine	Agent d'économat

	HASSELVANDER Sylvain	Agent d'économat
CD MONTMEDY	BOZET Karine	Économe
		Agent d'économat
	VARNIER Hélène	Agent d'économat
MA NANCY-MAXEVILLE	NEDELLEC Servane	Économe
	SAVEY Maxime	Agent d'économat
	NOURANI Imane	Agent d'économat
	BENZZERAK Nacima	Agent d'économat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
	DUMAS Renée	Économe
	VANDOMME Christelle	Surveillante
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE Shalea	Économe
	OUDET Axelle	Agent d'économat
	STIQUE Mélanie	Agent d'économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET Aurélie	Économe
	ROGER Cécile	Agent d'économat
MA SARREGUEMMINES	BERGER Christelle	Économe
CD TOUL	MOUGIN Sandrine	Économe
	BREGEARD Catherine	Agent d'économe
	DEMANGE Marie	Agent d'économat
	CHARLES Valérie	Agent d'économat
MC ENSISHEIM	KUSI Colinne	Économe
	BEYSANG Cédric	Économe adjoint

	FOUCHAUX BALDOVI Jessica	Agent économat
	GROSSET Laëtitia	Agent économat
CD OERMINGEN	DANN Christine	Économe
	FISCHER Josiane	Agent d'économat
	HAAG Mathieu	Agent d'économat
MA STRASBOURG	CELINI Sandra	Économe
		Agent d'économat
	DUCHEMIN Camille	Agent d'économat
	SAINT-AIME Marie-Louise	Agent économat
	CALLAMAND Quentin	Agent d'économat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT Isabelle	Économe
	SOLLERO Laetitia	Économe adjointe
	MAYANCE Alexandra jusqu'à fin juin 2024	Agent d'économat
	PROVOST Sophie	Agent d'économat
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	PIREAUX Elisabeth	Économe et suppléant du RCN
	LELONG Justine	RCN et suppléant de l'économat
MA REIMS	COLLIN Delphine	Économe
	LAMBERT Emmanuelle	Agent d'économat
MA CHAUMONT	GOURLIER Laurent	Économe
	ADAMCZAK Grégory	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	CHERQUITTE Julie	Économe
	WOIRGARD Magali	Agent économat
	BARONI Nadine	Agent économat

SPIP ARDENNES 08	BUKONOD-MOUAN Gaëtan	Économe
SPIP AUBE/HAUTE MARNE 10-52	PRUVOST Philippe	Économe
	DEMBELE Bana	Gestionnaire
SPIP MEURTHE ET MOSELLE 54	ROBINET Sandrine	Économe
SPIP MEUSE 55	OUDET Raphaël	Économe
	GOURMELON Marie	Agent d'économat
	NEVEU Christophe	Agent d'économat
SPIP MOSELLE 57	ARIS Michel	Économe
SPIP BAS-RHIN 67	CINCINAT Marylène	Économe
	FUHRER Sabrina	Agent d'économat
SPIP HAUT-RHIN 68	MAJCHRZAK Angélique	Économe
	CHEVRIER Florence	Agent économat
SPIP VOSGES 88	DAVILLARS Francette	Agent d'économat
	BEAUREPERE-JAMBOIS Sandrine	Agent d'économat
SPIP MARNE 51	PARIS Pascal	Économe
	DELBARRE Alison	Agent d'économat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 326
portant nomination de Monsieur Grégoire OTT
conservateur des monuments historiques**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministre chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n°MCC 0000051555 du 09/07/2020 portant affectation de Monsieur Grégoire OTT, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France, depuis le 01/09/2020 ;
- VU la circulaire des ministères de l'Intérieur et de la Culture du 21 avril 2008 relative à l'utilisation des édifices de culte appartenant à l'État à des fins non cultuelles ;
- VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Grégoire Ott, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur du monument historique suivant :

- Cathédrale Notre Dame de Verdun ;

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire et le suivi de la réalisation des travaux d'entretien et de réparation ordinaire de ce monument pour le compte de l'État. Il est amené à donner son avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation de ces immeubles.

ARTICLE 2 :

Monsieur Grégoire Ott fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans le monument visé à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Copie sera adressée au Secrétariat général de la préfecture de la Meuse.

Fait à Strasbourg, le **- 2 AOÛT 2024**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.